



fem

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE



Stratégies

adoptées dans les domaines
d'intervention pendant

FEM-5

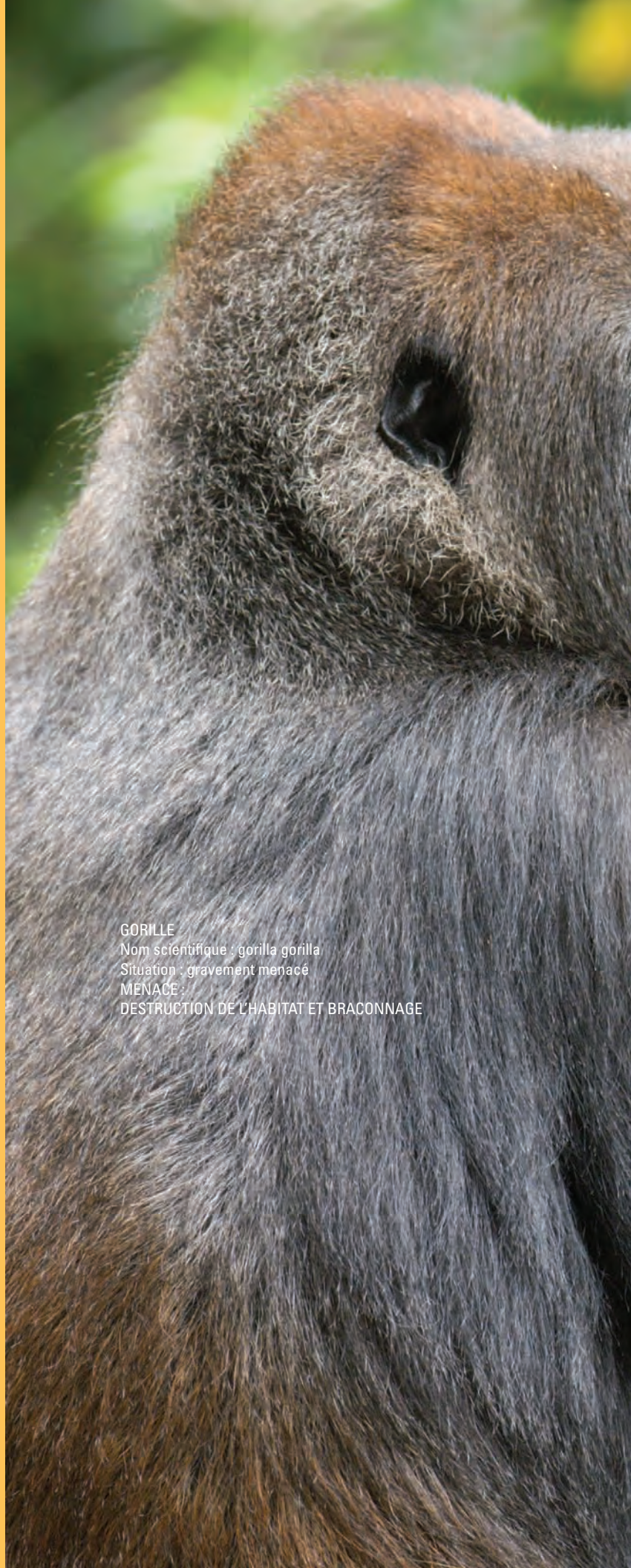




Stratégies adoptées dans les domaines d'intervention pendant FEM-5

TABLE DES MATIÈRES

Stratégie du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique »	1
Stratégie dans le domaine d'intervention « changements climatiques » pendant FEM-5	12-13
Grille de résultats dans le domaine de l'atténuation du risque climatique	31-32
Stratégie dans le domaine d'intervention « Eaux internationales » pendant FEM-5	34-35
Eaux internationales : Grille de résultats	50-53
Stratégie dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » (désertification et déboisement) pendant FEM-5	54-55
Dégradation des sols : Grille des résultats	68-69
Stratégie pour la gestion des substances chimiques pendant FEM-5	71
Substances chimiques : Grille des résultats	86-87
Stratégie dans le domaine d'intervention « gestion durable des forêts (GDF)/REDD+ » pendant FEM-5	90-91
Gestion durable des forêts/REDD+ : Grille de résultats	98
Stratégie de renforcement des capacités transversales pendant FEM-5	99
Liens entre les politiques publiques et les programmes	105



GORILLE

Nom scientifique : gorilla gorilla

Situation : gravement menacé

MENACE :

DESTRUCTION DE L'HABITAT ET BRACONNAGE



Stratégie du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

CONTEXTE GÉNÉRAL

État de la biodiversité

La biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre celles-ci ainsi que celle des écosystèmes »¹. En tant que telle, la biodiversité est la vie elle-même, mais elle soutient aussi toute vie sur la planète, et elle a pour fonction de maintenir les processus écosystémiques qui fournissent la nourriture, l'eau et les matières aux sociétés humaines. Ainsi, les interventions mises en évidence dans la stratégie adoptée dans le domaine de la biodiversité sont des composantes intégrantes de toute démarche efficace en matière d'adaptation humaine au changement climatique.

La biodiversité est gravement menacée et son appauvrissement est considéré comme l'un des enjeux les plus critiques pour l'humanité. Le taux d'extinction actuel des espèces est de mille fois supérieur à celui calculé à partir des données fossiles. Le rapport intérimaire de l'étude mondiale intitulée « L'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) » renforce la conclusion de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire selon laquelle les services écosystémiques sont dégradés ou utilisés de manière intenable, ce qui a de graves répercussions socioéconomiques pour les sociétés humaines et pour l'avenir de toute vie sur la planète².

¹ Convention sur la diversité biologique.

² Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur la diversité biologique, Island Press, Washington.

Évolution du domaine d'intervention « diversité biologique » au sein du FEM

Pendant FEM-1 et FEM-2, l'orientation stratégique du domaine d'intervention « diversité biologique » était fixée par la Stratégie opérationnelle et les programmes d'opérations du FEM, ainsi que les directives reçues de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

C'est au cours de FEM-3 que le Fonds a élaboré sa première stratégie ciblée en matière de biodiversité pour compléter et bien circonscrire ses programmes d'opérations et donner suite aux conclusions de l'évaluation de ce domaine d'intervention³. La stratégie appliquée pendant FEM-3 énonçait les principes de préservation à long terme et d'utilisation durable de la biodiversité et, à cet effet, a) mettait davantage l'accent sur la viabilité des résultats et leur transposabilité ; b) s'appuyait moins sur l'approche-projet pour privilégier des approches plus stratégiques visant à créer un contexte porteur (politiques publiques et cadres réglementaires, renforcement des capacités institutionnelles, données scientifiques et information, sensibilisation) ; c) intégrait systématiquement la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le contexte plus large du développement économique, et d) contribuait plus largement à la réalisation des objectifs d'utilisation durable des ressources génétiques et de partage des avantages en découlant. Ces changements intervenus pendant FEM-3 ont servi de base aux stratégies ultérieures. À chaque nouveau cycle de refinancement, la stratégie est restée basée sur ces principes fondamentaux de viabilité à long terme, tout en intégrant les dernières conclusions sur les méthodes éprouvées de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

BUTS ET OBJECTIFS

L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire a établi que les causes directes les plus importantes de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des biens et services écosystémiques sont la transformation des habitats, le changement climatique, les espèces invasives, la surexploitation et la pollution. Ces facteurs sont influencés par un ensemble de facteurs indirects de changement, tels que la démographie, la conjoncture économique mondiale, la gouvernance, le cadre institutionnel et juridique, la science et la technologie, et les valeurs morales et religieuses. La stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » couvrait un sous-ensemble de ces facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité et privilégiait les méthodes qui, par leur effet d'entraînement, permettaient au FEM de contribuer au mieux à la préservation durable de ce patrimoine⁴.

La stratégie retenue pour FEM-5 reste dans le droit fil de celle appliquée pendant FEM-4, mais en améliore les objectifs sur la base des directives reçues à la neuvième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, de la progression des méthodes de préservation de la biodiversité et des avis du Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM. La Conférence des parties a reconnu que la stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine de la diversité biologique était un bon point de départ pour FEM-5 et a demandé au FEM de la mettre à profit dans cette perspective en se fondant sur le cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires élaboré à sa neuvième réunion⁵. L'annexe 1 fait ressortir les liens entre les directives reçues et la stratégie du FEM.

Le domaine d'intervention « diversité biologique » a pour but la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le maintien des biens et services que procurent les écosystèmes. À cette fin, la stratégie du FEM dans ce domaine s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées ;
- Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique ;
- Renforcer les capacités de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages ; et
- intégrer les obligations découlant de la CDB aux processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes.





TORTUE MARINE

Nom scientifique : *lepidochelys kempii*

Situation : gravement menacée

MENACE : CHANGEMENT CLIMATIQUE,
MARCHÉ NOIR, PÊCHE

Élévation du niveau de la mer à Mukherji

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA VIABILITÉ DES DISPOSITIFS D'AIRES PROTÉGÉES⁶

RAISON D'ÊTRE

Par dispositif viable d'aires protégées, le FEM entend un système présentant les caractéristiques suivantes : a) il est doté de ressources, y compris d'origine extérieure, prévisibles et suffisantes pour couvrir le coût de sa gestion ; b) il protège efficacement des échantillons représentatifs écologiquement viables des écosystèmes et espèces menacées d'un pays, à une échelle suffisamment grande pour garantir leur survie à long terme ; et c) il dispose des moyens individuels et institutionnels voulus pour gérer les aires protégées de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs de préservation de la biodiversité. L'appui du FEM permettra de renforcer ces aspects fondamentaux des dispositifs d'aires protégées pour accélérer la dynamique actuelle de viabilité à long terme.

Le renforcement de la capacité nationale et locale à gérer efficacement les aires protégées et les dispositifs d'aires protégées restera une priorité constante et une partie intégrante des projets. Le FEM continuera de promouvoir la participation des populations autochtones et locales et le renforcement de leur capacité à concevoir, exécuter et gérer des projets sur les aires protégées dans le cadre de mécanismes tels que les zones sous régime de gestion communautaire ou autochtone⁷. Le FEM encouragera aussi la cogestion des aires protégées par les pouvoirs publics et les populations autochtones et locales, dès lors que cette formule répond aux besoins.

Créer des dispositifs d'aires protégées à l'épreuve du changement climatique reste un défi pour la plupart des gestionnaires de ces périmètres, car les bases scientifiques et techniques de décisions éclairées sur les mesures d'adaptation nécessaires sont encore embryonnaires. Pour aider à combler ces lacunes techniques, le FEM

contribuera à l'élaboration et à l'intégration de mesures d'adaptation et de résistance aux chocs climatiques dans le cadre des projets de gestion d'aires protégées. Il s'agit d'un aspect important si l'on veut que les investissements du FEM continuent de contribuer à la viabilité des dispositifs nationaux d'aires protégées.

Augmenter le financement des dispositifs d'aires protégées

Dans de nombreux pays, les mesures d'austérité ont réduit les possibilités de financement de la gestion des aires protégées. Il est donc essentiel de faire appel à de nouvelles stratégies de financement pour réduire les besoins non couverts. En outre, les administrations et les organismes de gestion des aires protégées sont souvent mal équipés pour tirer parti des possibilités qu'offre le marché de l'utilisation durable de la biodiversité. Il faut donc aussi renforcer les capacités de manière ciblée. Les activités financées par le FEM feront intervenir toute une série d'instruments et de mécanismes de financement adaptés à la situation des pays considérés (fonds fiduciaires pour la préservation de la biodiversité, mécanismes de rémunération des services écologiques, échanges dette contre protection de la nature, etc.) et tireront parti des méthodes de référence mises au point par le FEM ou par d'autres⁸. Le FEM cherchera aussi à mobiliser le secteur privé en encourageant les pays à entreprendre des réformes et proposer des incitations qui permettront de mieux asseoir la viabilité financière des aires protégées.

Permettre une meilleure représentation des écosystèmes et des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées

Le FEM est largement reconnu pour son importante contribution à la réalisation de l'objectif de protection de 10 % des terres émergées de la planète⁹. Toutefois, la superficie des zones marines protégées demeure faible. Pendant FEM-4, l'institution s'est efforcée de corriger cette disparité en finançant une meilleure représentation des écosystèmes marins dans les dispositifs d'aires protégées. Elle maintiendra ce cap au cours de FEM-5.

Si tous les pays n'ont pas d'écosystèmes marins, beaucoup ont constaté un manque de représentativité des écosystèmes terrestres et des espèces menacées dans leurs dispositifs nationaux d'aires protégées, des lacunes qui coïncident avec la situation à l'échelle mondiale. Ces deux faiblesses seront corrigées pendant FEM-5.

³ Biodiversity Program Study 2004.

⁴ http://gefweb.org/uploadedFiles/Focal_Areas/Biodiversity/GEF-4%20strategy%20BD%200ct%202007.pdf

⁵ Décision CBD COP IX/31.

⁶ Un dispositif d'aires protégées peut être un dispositif national (ou un élément de ce dispositif), municipal, local ou une combinaison de ces unités.

⁷ Les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone sont des sites, ressources et habitats naturels entretenus bénévolement et de façon autonome par les populations autochtones et locales.

⁸ GEF Experience with Conservation Trust Funds (GEF Evaluation Report # 1-99).

⁹ Troisième bilan global : Vers des résultats pour l'environnement. Troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial.

Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes¹⁰

Pour qu'un dispositif d'aires protégées soit viable à long terme, il faut que chaque site soit géré efficacement au vu de ses spécificités. Sur certaines aires, l'effort de gestion nécessaire pour réaliser les objectifs de préservation¹¹ de la biodiversité est limité, sur d'autres il est plus important. Dans certains cas, la manière la plus efficace de rendre le dispositif plus viable consiste à améliorer la gestion de chacune des aires protégées qui le compose.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Rendre plus durable le financement des dispositifs d'aires protégées : Le FEM financera l'élaboration et la mise en œuvre de formules de financement global de ces dispositifs et aidera à créer les capacités requises pour en garantir la viabilité financière.

Accroître la représentation des écosystèmes marins et terrestres : Le FEM encouragera les efforts des pays visant à remédier à la représentativité insuffisante des écosystèmes

marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées par la création et la gestion efficace de réseaux d'aires côtières et marines protégées (le long du littoral), dont des réserves de pêche, qui contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine. Il facilitera aussi la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées, afin d'accroître la représentation des écosystèmes terrestres et des eaux continentales dans les dispositifs d'aires protégées. Dans le même ordre d'idées, la conservation des habitats des espèces naturelles primitives et des parents sauvages des cultures d'importance économique mériterait aussi d'être renforcée.

Accroître la représentation des espèces menacées : Le FEM facilitera la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées afin d'accroître la représentation des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées et d'améliorer la couverture de leur aire de répartition géographique.

Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes : Le FEM financera des projets visant à améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes, notamment sur les sites transnationaux.



Le développement rapide empiète sur une biodiversité d'une grande richesse.

MÉLITÉE DES DIGITALES
Nom scientifique : *melitaea aurelia*
Situation : vulnérable
MENACE : DISPARITION DE L'HABITAT

OBJECTIF 2 : PRENDRE SYSTÉMATIQUEMENT EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DANS LES ZONES TERRESTRES ET MARINES ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

RAISON D'ÊTRE

La persistance de la diversité biologique, notamment des espèces protégées qui ne dépendent pas uniquement des mesures prises dans les zones concernées, nécessite une gestion durable de la mosaïque de paysages terrestres et marins que constituent les aires protégées et de tout un ensemble de terres et ressources utilisées hors de ces périmètres. Pour compléter ses investissements dans le renforcement de la viabilité des dispositifs d'aires protégées, le FEM accompagnera des mesures visant à réduire les effets négatifs des activités de production sur la biodiversité, particulièrement hors aires protégées, et sur les espèces propres aux paysages concernés, tout en mettant en valeur la contribution de la diversité biologique au développement économique et au bien-être des populations — un ensemble de mesures souvent regroupé sous le vocable « internalisation ». Seront ciblés, les secteurs d'activité économique tributaires de la biodiversité et les secteurs à forte empreinte écologique — agriculture, pêche, exploitation forestière, tourisme — qui ont un impact sur les habitats riches en biodiversité, notamment les habitats d'espèces menacées nécessitant des mesures à l'échelle des paysages, ainsi que les principales industries extractives — hydrocarbures et mines.

La stratégie d'internalisation de la biodiversité est axée sur le rôle et la contribution potentielle des secteurs public et privé. Elle vise à renforcer la capacité du secteur public à gérer et réguler l'utilisation de la biodiversité dans les zones terrestres et marines d'activité économique, tout en exploitant les possibilités de financer la production de biens et services respectueux de la biodiversité par les gestionnaires et les utilisateurs des ressources, notamment le secteur privé.

Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires en vue de l'internalisation de la biodiversité

Dans de nombreux pays qui pourraient prétendre aux financements du FEM, un certain nombre de facteurs empêchent la prise en compte de la préservation, de l'utilisation durable et du partage des avantages de la biodiversité dans le cadre de politiques publiques et de dispositifs juridiques et réglementaires plus larges. Parmi ces facteurs, il faut citer une mauvaise gouvernance, des capacités limitées, des politiques divergentes (par exemple des régimes fonciers défavorables aux terres « inutilisées »), des connaissances scientifiques limitées et des mesures d'incitation insuffisantes.

La prise en compte systématique de la biodiversité dans d'autres secteurs peut apporter des avantages sociaux et économiques substantiels aux acteurs publics et privés. Or, ceux-ci ne sont pas toujours informés de ces avantages. Dans ce cas, il est essentiel de leur fournir des informations sur la valeur économique de la biodiversité, sa contribution au développement national et son intérêt pour les entreprises. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire donnait de précieuses informations sur la biodiversité et les services environnementaux à l'échelle planétaire, mais il conviendrait de déployer des efforts similaires aux niveaux national et local où sont arrêtées la plupart des grandes orientations et des décisions économiques sur l'utilisation des terres et des océans. Cela pourrait également impliquer d'utiliser plus efficacement les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin de promouvoir la prise en compte systématique de ce patrimoine dans les stratégies et programmes de développement nationaux.

Même si les acteurs publics et privés ont conscience des avantages qu'apporterait une réforme des politiques et des modes de gestion des ressources, ils n'ont pas toujours la capacité d'agir. Dans ces cas, le renforcement des capacités revêt une importance primordiale.

Dans certains cas, les acteurs publics et privés ne sont pas incités à agir, même s'ils en ont la capacité. Une réforme des politiques publiques et des programmes qui encouragent des utilisations économiquement inefficaces des écosystèmes et des espèces (renforcement du régime de la propriété, suppression des subventions à effet « pervers », p. ex.) peut apporter les incitations nécessaires. Dans d'autres cas, cette incitation peut venir de la rémunération des services écologiques, un outil d'internalisation de la biodiversité en pleine évolution¹².

Reconnaissant l'importance que la Conférence des parties attache à la menace que les espèces invasives font peser sur la biodiversité, en particulier dans les îles et les États insulaires, et le plus souvent sur des terres et dans des océans productifs, le FEM continuera d'appuyer l'élaboration de cadres réglementaires et de gestion visant à prévenir, combattre et gérer ces espèces.

Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité

Les mécanismes d'écocertification tablent sur le désir du marché de payer une prime en contrepartie de biens et services dont la production, la distribution et la consommation respectent une norme écologique. Cela incite les producteurs à améliorer leurs pratiques écologiques et/ou sociales pour en bénéficier. Le FEM aidera à lever les obstacles au renforcement, au développement, à la transposition et à l'application à plus grande échelle des mécanismes d'écocertification dans les zones terrestres et marines d'activité économique.

¹⁰ Le FEM analyse l'efficacité de la gestion des aires protégées depuis FEM-3 ; il utilise l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) pour évaluer la qualité de la gestion d'une aire protégée au regard des objectifs de préservation fixés.

¹¹ Cela suppose la conduite d'activités de lutte contre les menaces pesant sur la biodiversité, y compris les espèces invasives ; toutefois, vu le coût élevé de l'éradication et le faible taux de réussite, les projets privilégient des approches fondées sur la prévention.

¹² ou « paiements des services environnementaux ».



Il est nécessaire de disposer de cadres institutionnels pour combattre rapidement les espèces invasives comme celles-ci.

PROJETS BÉNÉFICIAIRES DU CONCOURS DU FEM

Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires :

Le FEM apportera son appui à l'élaboration et à l'application de politiques et de cadres réglementaires qui incitent les acteurs du secteur privé à rapprocher leurs pratiques et leurs comportements des principes d'utilisation et de gestion durables de la biodiversité. À cet effet, les interventions du FEM viseront à réunir des informations cruciales et à renforcer les capacités institutionnelles. Pour ce faire, l'institution financera l'application de plans d'occupation des sols prenant en compte l'estimation de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques aux niveaux infranational et local, échelons auxquels ces plans ont le plus de chances d'être effectivement appliqués.

Le FEM continuera de financer des dispositifs nationaux, infranationaux et locaux de rémunération des services écologiques. Les récents avis du Groupe consultatif pour la science et la technologie seront appliqués, selon les besoins, lors de l'examen des projets relatifs à la rémunération des services écologiques¹³.

Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives :

Le FEM financera des interventions systématiques de lutte contre les espèces invasives. Il s'agira notamment d'élaborer des politiques sectorielles, des réglementations et des accords institutionnels visant à prévenir et gérer la prolifération de ces espèces et de mettre l'accent sur une approche fondée sur la gestion des risques, notamment sur les modes d'introduction présentant le risque le plus élevé. La priorité sera donnée à l'application de mesures pratiques visant à atténuer l'impact des espèces invasives sur l'environnement par la prévention de nouvelles introductions, la détection précoce et la mise en place de cadres institutionnels de riposte rapide.

Produire des biens et services respectueux de la biodiversité :

Afin d'accroître la production de biens respectueux de la biodiversité, le FEM financera en priorité des activités visant à : a) améliorer les normes de certification de ces produits pour rechercher des effets positifs sur la biodiversité mondiale ; b) mettre en place des dispositifs de formation des agriculteurs et des gestionnaires des ressources pour leur permettre d'améliorer leurs pratiques de gestion et respecter ainsi les normes de certification ; et c) faciliter l'accès aux financements pour les producteurs, les coopératives et les entreprises cherchant à proposer des biens et services certifiés.

OBJECTIF 3 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES¹⁴

RAISON D'ÊTRE

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques vise à protéger la diversité biologique contre les risques potentiels que présentent les organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne. La stratégie observée par le FEM pour renforcer les capacités d'application du Protocole privilégie les activités recensées dans les inventaires par pays et dans les directives reçues au titre de cet instrument, à commencer par les éléments clés du Plan d'action révisé pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena, approuvés à la troisième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole (COP-MOP-3).

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Projets nationaux : Ces projets seront exécutés lorsque les caractéristiques du pays admissible, évaluées lors de l'état des lieux — et la nature des activités existantes ou prévues dans ce domaine à l'échelle régionale ou sous-régionale — permettront de conclure que l'approche nationale se prête le mieux à la mise en œuvre du Protocole dans ce pays¹⁵.

Projets régionaux ou sous-régionaux : Le FEM continuera d'aider les pays dans le cadre de projets régionaux ou sous-régionaux lorsqu'il existe des possibilités de partage économiquement rationnel de ressources limitées et de coordination des cadres de promotion de la biosécurité. Il appliquera cette approche régionale et sous-régionale lorsque les états des lieux nationaux montrent qu'il existe un potentiel de coordination des cadres de prévention des risques biotechnologiques, d'échange de compétences à l'échelon régional et de renforcement des capacités dans des domaines prioritaires communs.

Projets thématiques : Une approche thématique peut être un moyen efficace de renforcer les capacités de groupes de pays qui manquent de compétences dans certains domaines. Cette démarche plurinationale sera suivie lorsque les états des lieux nationaux confirment les besoins des pays admissibles et qu'une telle approche favorise la mise en commun des ressources, les économies d'échelle et la coopération internationale.

¹³ Payment for Environmental Services and the Global Environment Facility: A STAP Guideline Document, 2008. Décembre 2008.

¹⁴ La Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques (document GEF/C.30/8/Rev.1) a été approuvée à la réunion de décembre 2006 du Conseil du FEM. La liste complète des activités entrant dans le cadre de cet objectif stratégique figure dans la version intégrale du document présentant la stratégie provisoire (http://gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf)

¹⁵ Avant la fin de FEM-4, 50 pays auront reçu des financements pour la mise en œuvre de leurs cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB). Si cet objectif est atteint, 75 pays pourront encore prétendre à une aide à cette fin, ce qui laisse une importante marge de manœuvre pour continuer à contribuer à des projets nationaux qui accélèrent la mise en œuvre du Protocole.

OBJECTIF 4 : RENFORCER LES CAPACITÉS D'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DE PARTAGE DES AVANTAGES (APA)

RAISON D'ÊTRE

La réalisation du troisième objectif de la CBD concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation a été ralentie par l'insuffisance des capacités de la plupart des acteurs principaux. Il convient de mentionner en particulier la difficulté de trouver un terrain d'entente, dans la plupart des pays, entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques, en tenant compte des savoirs traditionnels des populations autochtones et locales.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Avant de conclure les négociations sur un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation (régime APA) lors de la dixième Conférence des États parties à Nagoya (Japon), le FEM financera le renforcement des capacités des acteurs clés, notamment les populations autochtones et locales, et de la communauté scientifique. Ce programme stratégique appuiera la préparation de mesures favorables à l'adoption d'accords concrets sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur exploitation qui reconnaissent les principes fondamentaux du régime APA : consentement préalable donné en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord, dont le partage juste et équitable des avantages. Les projets soumis avant l'achèvement des négociations sur le régime international doivent être conformes aux Lignes directrices de Bonn sur le régime APA ainsi qu'au plan d'action connexe sur le renforcement des capacités d'accès et de partage des avantages adopté dans le cadre de la Convention (décision VII/19F).

Au terme des négociations sur le régime international, le FEM précisera les modalités de financement des projets liés à cet objectif en consultation avec le Secrétariat de la CBD et le bureau de la Conférence des parties, aux fins d'approbation par le Conseil.

CROCODILE
Nom scientifique : *crocodylidae*
Situation : menacé
MENACE :
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PERTE
D'HABITAT



OBJECTIF 5 : INTÉGRER LES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA CDB AUX PROCESSUS DE PLANIFICATION NATIONALE PAR LE BIAIS D'ACTIVITÉS HABILITANTES

RAISON D'ÊTRE

Les activités habilitantes continuent de jouer un rôle important ; elles aident les administrations nationales à honorer leurs obligations immédiates au titre de la CDB, notamment l'élaboration et la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité, la présentation de rapports nationaux et l'exercice du rôle de centre d'échange d'informations. Les activités habilitantes aident les organismes nationaux d'exécution à intégrer les obligations, les stratégies et les programmes de travail découlant de la Convention dans le processus de planification nationale et, ce faisant, à prendre une large part à la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de planification sectorielle et du développement national. En outre, une meilleure compréhension du rôle que joue l'intégrité des habitats et de la biodiversité dans l'adaptation des êtres humains aux changements climatiques et à l'estimation de la valeur des services écologiques permet de tenir compte de ces connaissances dans la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité. Cela devrait permettre d'utiliser davantage ces plans et ces stratégies pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques publiques et les plans de développement durable.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Le FEM pourrait financer des activités habilitantes qui permettront de réviser les stratégies et plans d'action nationaux de promotion de la biodiversité conformément au nouveau plan stratégique de la CDB, d'intégrer la biodiversité dans les plans sectoriels, de présenter des rapports nationaux, et de donner suite aux directives liées au Centre d'échange.

RESSOURCES RÉSERVÉES DANS LES DOMAINES D'INTERVENTION

Les pays pourront avoir accès, suivant une procédure accélérée, aux ressources réservées dans les domaines d'intervention pour réaliser des activités habilitantes à concurrence de 500 000 dollars. Au-delà de ce montant, les pays devront utiliser leur allocation nationale.

Le FEM pourrait financer des activités habilitantes qui permettront de réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité conformément au nouveau plan stratégique de la CDB, qui sera adopté à la dixième session de la Conférence des parties, de présenter des rapports nationaux et de donner suite aux directives liées au Centre d'échange.

Le solde des ressources réservées dans les domaines d'intervention sera utilisé pour traduire dans les faits les priorités stratégiques supranationales ou pour inciter les pays à améliorer sensiblement l'état de la biodiversité à l'échelon national, en participant à des projets mondiaux, régionaux ou multinationaux. Les projets financés par les ressources réservées dans les domaines d'intervention répondront à certains ou à la totalité des critères suivants : i) pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du FEM dans le domaine de la biodiversité ; ii) appui aux priorités mises en évidence par la Conférence des parties à la CDB ; iii) forte probabilité d'impact positif et important sur la biodiversité ; iv) possibilité de transposition ; v) valeur d'exemple à l'échelle mondiale ; et vi) contribution au savoir mondial en matière de préservation par le biais de modèles expérimentaux ou quasi-expérimentaux qui permettent de vérifier et d'évaluer les hypothèses figurant dans les interventions liées aux projets. Un système d'incitation s'appliquera à tous les projets régionaux, le montant

PASSIFLORE
Nom scientifique : passifloraceae
Situation : menacée
MENACE :
DESTRUCTION DE L'HABITAT
ET ABATTAGE NON VIABLE

OURS POLAIRE

Nom scientifique : *ursus maritimus*

Situation : vulnérable

MENACE :

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET POLLUTION

des ressources réservées dans les domaines d'intervention étant d'un montant proportionnel à celui des ressources consacrées à un projet sur l'allocation nationale des pays participants.

Conformément aux critères définis ci-dessus pour les initiatives spéciales à financer à partir des ressources réservées dans les domaines d'intervention, 25 millions de dollars seront réservés en mettant à contribution les domaines d'intervention « diversité biologique » et « eaux internationales » pour lancer un programme mondial expérimental de protection de la biodiversité marine dans les « zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ». Cet apport viendra compléter les efforts que déploie constamment le FEM pour élargir la couverture des aires marines protégées relevant d'une juridiction nationale, dans la mesure où près de 50 % de la surface terrestre est considérée comme la haute mer ou des aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Ces zones du large abritent près de 90 % de la biomasse mondiale et une diversité d'espèces et d'écosystèmes dont bon nombre ne sont pas encore découverts. De ce fait, la protection de la haute mer devient une mesure prioritaire en matière de préservation de la biodiversité. Certes, la préservation et la gestion des zones protégées en haute mer posent un certain nombre de problèmes de gouvernance et d'ordre juridique, mais le FEM estime qu'il importe de commencer à apprendre comment aménager et gérer des aires marines protégées dans les eaux qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale. Le programme pilote proposé est conforme à la décision IX/20 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est chargé à la fois de résoudre d'importantes questions scientifiques relatives à la nature et à l'étendue du problème de réchauffement de la planète, et de s'assurer que ces contributions éclairent le débat politique aux niveaux les plus élevés. Or, s'agissant de la biodiversité et des services écologiques, l'interface entre communautés scientifique et politique est morcelée, tant au sein de la Convention qu'en dehors, ce qui empêche de résoudre l'important problème de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes par un processus graduel similaire à celui du GIEC. L'élaboration de politiques de préservation de la diversité biologique et de gestion des écosystèmes, à tous les niveaux, pourrait être renforcée si elle s'appuyait sur des découvertes scientifiques crédibles, légitimes et marquantes, et sur des recommandations formulées par une plateforme intergouvernementale scientifique et politique, ainsi que sur les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire financée par le FEM. Pour répondre à ce besoin la Conférence des parties à la CDB a décidé, à sa neuvième session, d'envisager la création d'une plateforme intergouvernementale scientifique



et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). La vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUE/ Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté la décision 25/10 sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui donne mandat au PNUE de continuer à faciliter les débats sur le renforcement de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette nouvelle initiative pourrait être appuyée par une contribution aux ressources réservées dans les domaines d'intervention.

GRUE DE SIBÉRIE

Nom scientifique : *grus leucogeranus*

Situation : gravement menacé

MENACE :

PERTE D'HABITAT, PROJETS D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES



TABLEAU 1 : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : GRILLE DE RÉSULTATS¹

Objectif : Préservation et utilisation durable de la biodiversité et maintien des produits et services écosystémiques.
Impacts: Biodiversité préservée et habitat conservé dans des dispositifs nationaux d'aires protégées.
 Préservation et utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique.

Indicateurs :

- Couvert végétal intact et ampleur du morcellement dans les dispositifs nationaux d'aires protégées mesurés en hectares tel qu'enregistrés par télédétection.
- Couvert végétal intact et ampleur du morcellement dans les zones terrestres d'activité économique mesurés en hectares tel qu'enregistrés par télédétection.
- Habitat de zones côtières (récifs coralliens, mangroves, etc.) intact dans les zones marines protégées et les zones marines d'activité économique mesuré en hectares tel qu'enregistré par télédétection et, si possible, avec l'appui de méthodes de vérification visuelle et autres.

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Objectifs de résultat pour un montant cible de 4,2 milliards de dollars	Produits fondamentaux
	Montant alloué au domaine d'intervention	1,20 milliard de dollars	
	Gestion durable des forêts/REDD+	130 millions de dollars	
Objectif 1 : Amélioration de la viabilité des dispositifs d'aires protégées	<p>Résultat 1.1 : Efficacité améliorée de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles. Indicateur 1.1 : <i>Note d'efficacité de la gestion des aires protégées telle qu'enregistrée par l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion.</i></p> <p>Résultat 1.2 : Revenu accru des dispositifs d'aires protégées pour faire face aux dépenses totales requises pour la gestion. Indicateur 1.2 : <i>Déficit de financement des dispositifs d'aires protégées tel qu'enregistré par les fiches de résultats de financement des aires protégées.</i></p>	<p>700 millions de dollars Quatre-vingt pour cent (80 %) des projets atteignent ou dépassent leurs objectifs d'efficacité de la gestion des aires protégées couvrant 170 millions d'hectares d'aires protégées existantes ou nouvelles.</p> <p>Déficit de financement des dispositifs d'aires protégées tel qu'enregistré par les fiches de résultats de financement des aires protégées.</p>	<p>Produit 1. Nouvelles aires protégées (nombre) et couverture (hectares) des écosystèmes non protégés.</p> <p>Produit 2. Nouvelles aires protégées (nombre) et couverture (hectares) d'espèces menacées non protégées (nombre).</p> <p>Produit 3. Plans de financement durables (nombre).</p>
Objectif 2 : Prise en compte systématique de la biodiversité et utilisation durable dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique	<p>Résultat 2.1 : Augmentation des zones terrestres et marines d'activité économique qui intègrent la préservation de la biodiversité. Indicateur 2.1 : <i>Zones terrestres et marines d'activité économique certifiées par des normes environnementales reconnues au plan international ou national (FSC, MSC, etc.) qui intègrent des considérations de biodiversité mesurées en hectares et enregistrées par l'Outil de suivi du FEM.</i></p>	<p>250 millions de dollars</p> <p>Utilisation et gestion durables de la biodiversité sur 60 millions d'hectares de zones terrestres et marines d'activité économique.</p>	<p>Produit 1. Politiques et cadres de réglementation (nombre) des secteurs de production.</p> <p>Produit 2. Plans nationaux et infranationaux d'occupation des sols (nombre) qui intègrent l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques.</p>

TABLEAU 1 : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : GRILLE DE RÉSULTATS¹ (SUITE)

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Objectifs de résultat pour un montant cible de 4,2 milliards de dollars	Produits fondamentaux
<p>Objectif 2 : Prise en compte systématique de la biodiversité et utilisation durable dans les zones terrestres et marines et les secteurs d'activité économique</p>	<p>Résultat 2.2 : Mesures visant à préserver et utiliser durablement la biodiversité intégrées dans les mécanismes d'orientation et de réglementation. Indicateur 2.2 : <i>Politiques et réglementations régissant les activités sectorielles qui intègrent la préservation de la biodiversité telle qu'enregistrée par l'Outil de suivi du FEM en tant que notation.</i></p> <p>Résultat 2.3 : Mécanismes de gestion améliorée pour prévenir, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes (EEE) Indicateur 2.3 : <i>Note opérationnelle du mécanisme de gestion des EEE telle qu'enregistrée par l'outil de suivi du FEM.</i></p>	<p>Cinquante pour cent (50 %) de projets atteignent une note de six (6) (c'est-à-dire que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont mentionnées dans la politique sectorielle par le biais d'une loi précise, la réglementation est en place pour l'application de la loi, la réglementation est appliquée et suivie)</p> <p>Quatre-vingt pour cent (80 %) de projets atteignent ou dépassent leur cible pour un mécanisme de gestion des EEE pleinement opérationnel et efficace.</p>	<p>Produit 3. Zones terrestres et marines d'activité économique (hectares).</p>
<p>Objectif 3 : Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>Résultat 3.1 : Les risques potentiels que des organismes modifiés vivants représentent pour la biodiversité sont mis en évidence et évalués de manière scientifiquement rationnelle et transparente Indicateur 3.1 : <i>Note attribuée au fonctionnement des systèmes nationaux de prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques tel qu'enregistré par l'outil de suivi du FEM</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>Quatre-vingt pour cent (80 %) de projets atteignent ou dépassent leur objectif qui est la mise en place d'un mécanisme de prévention des risques biotechnologiques pleinement opérationnel et efficace.</p>	<p>Tous les pays admissibles restants (60 à 70 en fonction de la programmation pour le reste de FEM-4) ont mis en place des systèmes nationaux de prise de décision en matière de sécurité biotechnologique.</p>
<p>Objectif 4 : Renforcement des capacités d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA)</p>	<p>Résultat 4.1 : Mécanismes juridiques et réglementaires et procédures administratives en place pour permettre l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages conformément aux dispositions de la CDB Indicateur 4.1 : <i>Note opérationnelle des mécanismes nationaux d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages telle qu'enregistrée par l'outil de suivi du FEM (à mettre au point)</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>Quatre-vingt pour cent (80 %) des projets atteignent ou dépassent leur objectif qui est la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages pleinement opérationnel et efficace.</p>	<p>Accords sur l'accès et le partage des avantages (nombre) qui en reconnaissent les principes fondamentaux : consentement préalable donné en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord, y compris le partage juste et équitable des avantages.</p>
<p>Objectif 5 : Intégrer les obligations au titre de la CDB aux processus de planification nationale par le biais d'activités habilitantes</p>	<p>Résultat 5.1 : Les cadres de développement et de planification sectorielle au niveau des pays intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Indicateur 5.1 : <i>Pourcentage de cadres de développement et de planification sectorielle qui intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>Cinquante pour cent (50 %) des parties qui révisent les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité intègrent efficacement les cibles mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité aux cadres de développement et de planification sectorielle.</p>	<p>Nombre et type de cadres de développement et de planification sectorielle qui comportent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.</p>



Avec l'appui du FEM, cette cimenterie a construit une centrale sans combustible, la première du genre en Chine, alimentée par la chaleur récupérée des fours à ciment.



Stratégie dans le domaine d'intervention « changements climatiques » pendant FEM-5

CONTEXTE GÉNÉRAL

Introduction

Il ressort du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC que le changement climatique imputable aux activités humaines est sans équivoque et que, vu les politiques d'atténuation et les pratiques de développement en place, les émissions de gaz à effet de serre (GES) continueront d'augmenter au cours des prochaines décennies. L'on s'accorde généralement à reconnaître que l'ensemble des coûts et risques liés au changement climatique dépassera de loin le coût des mesures d'atténuation des risques climatiques. Ces dernières décennies, les émissions de gaz à effet de serre couvertes par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont augmenté dans la plupart des pays à travers le monde. Les mesures visant à s'attaquer aux émissions de gaz à effet de serre transcendent les enjeux mondiaux que sont la sécurité énergétique, la prospérité économique et la protection de l'environnement. Les besoins en matière de développement économique, les richesses en ressources naturelles et les capacités d'atténuation des risques climatiques diffèrent d'une région à une autre. Aussi les solutions d'atténuation des risques climatiques doivent-elles être modulées en fonction des conditions socioéconomiques.

Rouage du mécanisme financier de la CCNUCC, depuis sa création en 1991 le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a investi 3 milliards de dollars dans le financement de projets d'atténuation et d'adaptation ainsi que d'activités habilitantes, et il a mobilisé des investissements additionnels de près de 20 milliards de dollars. Le FEM est devenu la principale source de financement du secteur public qui soutient le transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement ou en transition.



L'un des aspects majeurs des investissements du FEM dans l'éolien est d'aider les pays à comprendre les contraintes de la planification et de l'exploitation des parcs d'éoliennes, à acquérir l'expérience de l'installation des équipements et de leur rattachement au réseau, et à appliquer des politiques favorables à la mise en valeur de cette énergie.

Évolution historique et enseignements tirés

La stratégie dans le domaine d'intervention « changements climatiques », a considérablement évolué depuis la création du FEM en 1991. Pendant la phase pilote (1991-1994), les projets dans ce domaine portaient sur la mise en évidence de nombreuses technologies et applications respectueuses du climat présentant un intérêt.

Toutefois, eu égard à la recommandation de la première évaluation de la phase pilote¹⁶, selon laquelle une telle démarche dispersait des ressources trop faibles, la stratégie du FEM dans le domaine d'intervention « changements climatiques » est devenue plus circonscrite au cours des cycles de refinancement qui ont suivi.

La programmation pendant FEM-1 (1994-1998) et FEM-2 (1998-2002) reposait sur la stratégie opérationnelle du FEM (1995) et sur les programmes d'opérations élaborés entre 1996 et 2000. Pendant cette période, les projets liés au changement climatique portaient essentiellement sur l'élimination des obstacles à l'adoption à grande échelle de technologies axées sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. L'Étude sectorielle sur le changement climatique (ESCC) de 2004 a relevé des impacts positifs indirects de l'action du FEM sur la réduction de la pauvreté, la reproduction des résultats des projets, la gestion des risques associés aux projets, le transfert du savoir-faire technologique, les plateformes-cadres à long terme, et la capacité des projets du FEM à influencer sur les politiques publiques.

Le Deuxième bilan global du FEM (2002) a insisté, entre autres, sur l'importance de la transposition des

projets, l'association du secteur privé aux interventions, l'alignement des projets du FEM sur les stratégies et les besoins des pays, et la pleine exploitation des possibilités d'influer sur les politiques publiques. Examinant l'ensemble du portefeuille de projets dans le domaine du changement climatique, le Deuxième bilan a conclu que le FEM a été le plus efficace dans la promotion d'une meilleure maîtrise de l'énergie, et qu'il a rencontré un succès plus modeste dans la promotion de la production d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau. Plus précisément, cette étude a conclu que le FEM a eu le moins de succès avec les projets d'énergie renouvelable hors réseau en milieu rural.

Tenant compte des constatations de l'ESCC de 2004, la stratégie du FEM dans le domaine du changement climatique est en grande partie passée des projets d'électrification rurale hors réseau à partir de sources renouvelables pendant FEM-4 aux mécanismes de marché pour la production d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau et à la production d'énergie durable à partir de la biomasse, pour avoir un réel impact sur l'environnement mondial. L'établissement d'un environnement propice à la transformation des marchés constitue un aspect important d'un programme plus ciblé dans le domaine du changement climatique. Entre-temps, depuis que le Conseil du FEM a approuvé le programme d'opérations sur les modes de transport viables en 1991, ce portefeuille a progressé rapidement pendant FEM-3 et FEM-4.

Comme cela a été noté dans le Troisième bilan global du FEM (2005), l'institution a été en mesure d'accélérer davantage le passage d'une démarche axée sur les technologies à une reposant sur les mécanismes de marché, en mettant l'accent sur les sept priorités stratégiques qui orientent sa programmation.

S'agissant des relations avec les instances de la Convention, le Troisième bilan a constaté que le programme du FEM dans le domaine du changement climatique tient compte de leurs directives, que le FEM joue correctement son rôle de mécanisme financier de la CCNUCC, et qu'il s'acquitte bien de sa mission telle que définie par la Convention et dans le cadre des directives et des priorités établies par la Conférence des parties. Le financement des projets par le FEM s'inscrit en effet directement dans le sillage des priorités énoncées par la Conférence des parties.

PRINCIPES DIRECTEURS

L'élaboration de la stratégie applicable pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « changements climatiques » s'inspirera de l'expérience acquise et sera guidée par trois principes : i) la disposition à donner suite aux directives reçues au titre de la Convention ; ii) la prise en considération des circonstances différentes des pays bénéficiaires ; et iii) l'efficacité par rapport aux coûts des mesures visant à améliorer l'état environnemental de la planète. Pour FEM-5, le Fonds va s'efforcer à avoir un impact porteur de transformations profondes en aidant les pays bénéficiaires à adopter un mécanisme de développement sobre en carbone, grâce à la transformation du marché des technologies écologiquement rationnelles et respectueuses du climat et à l'investissement dans ces dernières.

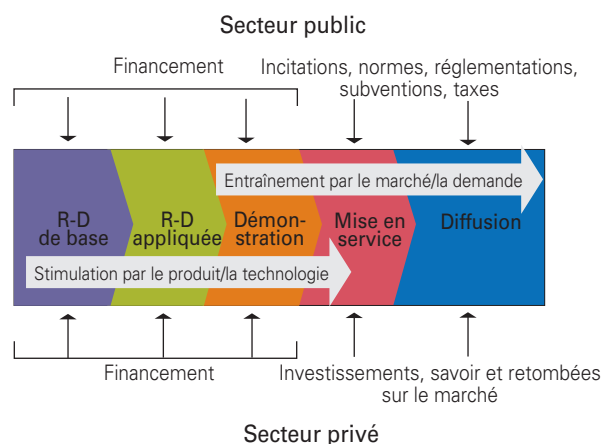
Les décisions récentes prises par la Conférence des parties à la CCNUCC orientent l'action du FEM, en particulier dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies écologiquement rationnelles et dans celui de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres. À sa 13^e session, la Conférence des parties a chargé le FEM d'élaborer un programme destiné à accroître le niveau des investissements dans le transfert de technologies afin d'aider les pays en développement à répondre à leurs besoins en matière de technologies écologiquement rationnelles. À sa 14^e session, ayant accueilli favorablement le programme de transfert de technologies présenté par le FEM, qui représentait une étape vers l'accroissement du niveau des investissements, la Conférence des parties a chargé le FEM d'étudier la possibilité de mettre en œuvre ce programme stratégique sur le long terme. En ce qui concerne l'utilisation des terres et le changement d'affectation des terres, la Conférence des parties réunie en douzième session a demandé au FEM d'étudier des options pour mener des projets dans ce secteur dans le cadre du domaine d'intervention « changements climatiques », à la lumière de

l'expérience acquise. Par ailleurs, le Plan d'action de Bali a mis en lumière de nouvelles questions telles que les mesures appropriées d'atténuation, pouvant être mesurées, déclarées et vérifiées, prises par les pays en développement et adaptées à leurs réalités, dans le contexte du développement durable, soutenues et facilitées par les technologies, les financements et le renforcement des capacités.

Les pays bénéficiaires du FEM diffèrent considérablement du point de vue de leur stade de développement, de leurs moyens techniques et institutionnels et des possibilités qu'offre le marché de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La stratégie de FEM-5 dans le domaine du changement climatique s'emploiera à proposer à des pays aux réalités différentes des options leur permettant de lutter contre le changement climatique tout en soutenant le développement durable.

La stratégie de FEM-5 dans le domaine du changement climatique va promouvoir un vaste portefeuille de technologies écologiquement rationnelles et respectueuses du climat afin de parvenir à des réductions importantes des émissions de gaz à effet de serre dans les pays bénéficiaires du FEM, en tenant compte des réalités de chaque pays. Ce portefeuille comprendra des technologies qui sont à des stades de développement différents dans la chaîne d'innovation, l'accent étant mis cependant sur les stades de la démonstration par le marché, la mise en service et la diffusion (voir figure 1). L'appui du FEM va comprendre des interventions tant au niveau de la stimulation par les technologies que de l'entraînement par le marché.

FIGURE 1 : CYCLE DE DÉVELOPPEMENT ET CHAÎNE D'INNOVATION DES TECHNOLOGIES¹⁷



¹⁶ Ian Bowles et Glenn T. Prickett. 1994. *Reframing the Green Window: An Analysis of the GEF Pilot Phase Approach to Biodiversity and Global Warming and Recommendations for the Operational Phase*. Washington : Conservation International et Natural Resources Defense Council.

¹⁷ Source : Adapté de « IPCC, 2007 : Technical Summary, in Climate Change 2007 : Mitigation », Contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation du GIEC.



Pendant FEM-5, un processus de planification nationale sera engagé pour aider les pays à déterminer les secteurs que le FEM va soutenir en priorité, dans le droit fil des objectifs de développement des pays, et de leur politique et stratégies en matière de changement climatique. La programmation des ressources du FEM au niveau des pays se fondera sur les secteurs, les technologies et les activités prioritaires déterminés par les pays eux-mêmes. Le FEM va s'efforcer de faire en sorte que son action ait un impact profond sur ses pays bénéficiaires, tenant compte des réalités de chaque pays. Il va favoriser l'utilisation d'instruments autres que les aides financières dans les pays où les conditions s'y prêtent et où la demande existe afin de promouvoir le financement commercial et mobiliser les investissements du secteur privé.

Dans les grands pays, les pays à revenu intermédiaire et les pays à expansion rapide, le FEM continuera de soutenir des programmes et des projets qui entraîneront des réductions significatives des émissions de gaz à effet de serre, comme par exemple ceux axés sur la transformation du marché dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et du transport. Dans les pays relativement petits et les pays à faible revenu, le FEM renforcera son appui en matière d'investissement et de renforcement des capacités techniques et institutionnelles et il

redoublera d'effort pour aider ces pays à avoir accès à une énergie moderne d'origine renouvelable. L'innovation et le transfert de technologies seront encouragés à différents stades de leur développement dans tous les pays admis à bénéficier de l'aide du FEM. Dans les grands pays et les pays émergents disposant de moyens techniques et d'un potentiel de marché importants, l'accent sera mis sur la démonstration sur le marché et la commercialisation des technologies nouvelles et novatrices. Dans les petits pays et les pays à faible revenu, l'aide du FEM ciblera l'adaptation de technologies commercialement disponibles aux conditions du marché local pour leur mise en service et leur diffusion au moyen des investissements, du renforcement des capacités et de la coopération technologique. Dans les pays et les régions qui émettent d'importantes quantités de gaz à effet de serre du fait du déboisement et de la dégradation des forêts, le FEM favorisera les activités dites UTCATF, visant à réduire les émissions de carbone forestier et à promouvoir la conservation des forêts, le boisement et le reboisement, et la gestion durable des forêts.

Par ailleurs, le FEM peut jouer un rôle utile et croissant sur les marchés émergents du carbone, qui devraient se développer rapidement à l'avenir. Le FEM est particulièrement bien placé pour renforcer ses



Panneaux photovoltaïques installés sur l'île de Bozcaada (Turquie) : projet pilote de transfert de technologies du Programme stratégique de Poznan mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

interventions sur les marchés du carbone en raison de son vaste réseau d'institutions partenaires, de sa riche expérience dans le domaine du financement des énergies propres et des modes de transport urbain viables et de la promotion du transfert d'un large éventail de technologies écologiquement rationnelles, et enfin des solides résultats obtenus sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre au moindre coût grâce à ses financements. En effet, les premières interventions du FEM dans bien des cas — que ce soit par la démonstration des technologies d'utilisation du gaz des décharges et du méthane des houillères ou la mise en place de mécanismes d'orientation et de réglementation pour promouvoir l'investissement dans les énergies renouvelables — jettent les bases pour le fonctionnement des marchés de carbone et leur transposition par la suite.

Au nombre des options que le FEM doit envisager pour appuyer les marchés du carbone on peut citer :

- i) le renforcement des capacités pour contribuer à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires favorables ;
- ii) l'appui aux programmes de financement du carbone et d'autres activités au titre du régime climatique post 2012 ;
- iii) la démonstration de la viabilité technique et financière des technologies ;
- iv) l'octroi de garanties partielles de risque et de financement

conditionnel pour les projets de financement par le jeu du marché du carbone ; et v) le cofinancement de projets innovants, les crédits étant conservés dans les pays bénéficiaires aux fins de reproduire des projets. Les interventions du FEM dans les activités de financement du carbone viendront compléter d'autres programmes et réformes pendant FEM-5.

BUT, OBJECTIFS ET RÉSULTATS

En tant que mécanisme financier de la CCNUCC, le FEM finance, dans le domaine d'intervention « changements climatiques », les activités habilitantes et les activités d'atténuation et d'adaptation qui répondent aux critères voulus. La stratégie du FEM en matière d'adaptation au changement climatique étant mise en œuvre sur un front distinct, la présente stratégie dans le domaine d'intervention « changements climatiques » ne couvre que les mesures d'atténuation et les activités habilitantes.

Le but global du FEM dans le domaine de l'atténuation du risque climatique consiste à accompagner les pays en développement et les économies en transition sur la voie d'un développement sobre en carbone. L'impact à long terme de l'action du FEM dans les pays bénéficiaires sera le ralentissement de la croissance des émissions de GES dans les pays en développement et la contribution à la réalisation de l'objectif ultime de la CCNUCC, qui est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Pour FEM-5, la stratégie en matière d'atténuation du risque climatique comprendra six objectifs. Le premier portera sur les technologies au stade de la démonstration ou de la commercialisation sur le marché où les percées technologiques jouent encore un rôle crucial. Les deuxième au cinquième objectifs cibleront les technologies qui sont disponibles dans le commerce mais se heurtent à des difficultés et nécessitent l'entraînement par le marché pour être adoptées et diffusées à grande échelle. Le dernier objectif consiste à appuyer les activités habilitantes et le renforcement des capacités au titre de la Convention.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 1 :

PROMOTION DE LA DÉMONSTRATION, DE LA MISE EN SERVICE ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES INNOVANTES À FAIBLE INTENSITÉ DE CARBONE

En application des directives de la Conférence des parties, le FEM joue un rôle de premier plan dans le financement du transfert de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement. L'ensemble du portefeuille de projets du FEM dans le domaine du changement climatique vise à promouvoir le transfert de technologies, au sens défini par le GIEC, dans le droit fil du cadre de transfert de technologies arrêté par la Conférence des parties¹⁸, dans les secteurs de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, des modes de transport urbain viables et des mesures d'intervention immédiates¹⁹. Comme suite à la décision de la Conférence des parties réunie en quatorzième session relative à la mise au point et au transfert de technologies, le FEM a lancé un programme stratégique de transfert de technologies pour la période de FEM-4 qui restait à courir. Ce programme était notamment destiné à soutenir un nouveau cycle d'évaluation des besoins technologiques (EBT) et à financer des projets pilotes prioritaires ayant trait au transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Pendant FEM-5, suite à la décision 2/CP.14 qui chargeait le FEM de réfléchir à la mise en œuvre à plus long terme du programme stratégique sur le transfert de technologies, le FEM redoublera d'effort dans la promotion de la démonstration, la mise en service et le transfert de technologies innovantes sobres en carbone²⁰. Mettant à profit ses acquis, ses expériences et les enseignements qu'il en a tirés, le FEM va redynamiser et jouer son rôle de catalyseur dans l'appui au transfert de technologies et de connaissances nouvelles et d'avant-garde vers les pays en développement. Bien que les interventions portant sur les nouvelles technologies émergentes nécessitent plus de temps et comportent davantage de risques, l'expérience du FEM en ce qui concerne les concentrateurs solaires et les autobus à piles à combustible, par exemple, montre que l'aide de l'institution aux premiers stades du développement de ces technologies a été capitale pour susciter un intérêt et stimuler les investissements qui

s'en sont suivis, ce qui a accéléré leur commercialisation, quoi que dans un nombre limité de pays.

Les projets financés au titre de cet objectif cibleront la démonstration et la mise en service de technologies innovantes susceptibles d'avoir un impact significatif à long terme sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'appui du FEM pourrait en outre porter sur la démonstration, la mise en service et le transfert de technologies prioritaires identifiées par les pays bénéficiaires, commercialement disponibles mais n'ayant pas été adoptées dans leurs propres marchés. Dans le cadre de cet objectif, le FEM ne financera pas les technologies se situant au stade de diffusion ou les projets visant à soutenir la diffusion à grande échelle de technologies éprouvées et disponibles, ceux-ci devant relever plutôt des autres objectifs (voir ci-dessous). Les technologies que le FEM entend soutenir devraient correspondre aux priorités définies dans les EBT, les communications nationales établies au titre de la CCNUCC, ou d'autres documents sur la politique des pays.

Les interventions du FEM au titre de cet objectif comprendront l'assistance technique pour la création d'un cadre favorable au transfert de technologies, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques, la mise en place de mécanismes de transfert de technologies, la coopération technologique Nord-Sud et Sud-Sud, l'acquisition de licences technologiques, et l'investissement dans des projets pilotes. Les projets financés au titre de cet objectif devraient clairement déterminer l'origine de la technologie et la destination du transfert, la portée de la coopération et du transfert ainsi que le mécanisme qui les soutient, et les possibilités de transposition qu'offre le marché ainsi que la stratégie qui va avec. Les activités à mener dans le cadre des projets peuvent comprendre le renforcement des capacités des acteurs locaux à adapter les technologies exogènes aux conditions locales et à les intégrer aux technologies endogènes.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- Technologies démontrées, mises en service et transférées de manière concluante
- Cadres et mécanismes d'intervention favorables créés pour le transfert des technologies
- Émissions de gaz à effet de serre évitées

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- Pourcentage de projets atteignant les objectifs visés
- Mesure dans laquelle des politiques et des mécanismes d'intervention favorables sont adoptées pour le transfert des technologies
- Tonnes d'équivalent CO₂ évitées

L'expérience du FEM, par exemple dans le domaine des concentrateurs solaires et des autobus à piles à combustible, a montré que le soutien apporté par le FEM à ces technologies à leurs débuts a fortement contribué à stimuler l'intérêt et les investissements en faveur de ces techniques, ce qui a accéléré leur commercialisation, quoique dans un nombre limité de pays.

¹⁸ Le GIEC définit le transfert de technologies comme un « vaste ensemble de processus qui englobent les échanges de savoir-faire, de données d'expérience et de matériel pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et ce, parmi différentes parties prenantes, telles que les gouvernements, les entités du secteur privé, les organismes financiers, les ONG et les établissements de recherche et d'enseignement » (Groupe de travail III du GIEC, *Questions méthodologiques et techniques dans le transfert des technologies*). Le cadre pour le transfert de technologies de la CCNUCC (annexe à la décision 4/CP.7 de la Conférence des parties) définit cinq éléments pour des actions judicieuses et efficaces propres à renforcer la mise en œuvre du transfert de technologies : 1) détermination et évaluation des besoins en matière de technologie ; 2) information technologique ; 3) création d'un environnement propice ; 4) renforcement des capacités ; et 5) mécanismes relatifs au transfert de technologies.

¹⁹ Les dites mesures d'intervention immédiates constituent des projets extrêmement économiques d'un coût unitaire de réduction inférieur à 10 dollars/tonne de carbone évitée ou à peu près 2,7 dollars/tonne d'équivalent CO₂ évitée.

²⁰ D'autres objectifs définis pour FEM-5 soutiennent également le transfert de technologies au sens large attribué à cette expression par le GIEC et la CCNUCC.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 2 :

PROMOTION DE LA TRANSFORMATION DU MARCHÉ DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

Le FEM a à son actif un solide bilan et une expérience considérable en matière de promotion de la maîtrise de l'énergie dans les pays en développement ou en transition. Depuis 1991, il a investi 1 milliard de dollars dans ce domaine, couvrant une large palette de secteurs et de mécanismes : normes et étiquettes pour appareils et technologies d'éclairage, codes du bâtiment, conception intégrée des bâtiments, instruments innovants de partage des risques, mécanismes de marché, technologies industrielles spécifiques à des secteurs, audit énergétique, normes de gestion de l'énergie, chauffage urbain, cogénération, équipements à haut rendement énergétique, systèmes d'optimisation de l'énergie, mesures pour une meilleure maîtrise de l'énergie par action sur la demande, amélioration du rendement dans la production, le transport et la distribution de l'énergie par action sur l'offre, etc..

Le FEM capitalisera ce solide bilan pour accroître et élargir les investissements dans la maîtrise de l'énergie dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment²¹. L'appui du FEM sera orienté vers l'élaboration et l'application de politiques, de normes et de réglementations rigoureuses qui ont un impact à grande échelle en termes d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pendant FEM-5, les projets relevant de cet objectif viseront à renforcer les interventions touchant aux politiques publiques mais aussi à accroître l'investissement dans la maîtrise de l'énergie dans tous les pays en développement ou en transition à leurs différents stades de développement.

Dans le secteur industriel, l'accent sera mis sur la promotion de technologies et méthodes sobres en énergie appliquées dans la production industrielle et les procédés de fabrication (à commencer par la transformation agroindustrielle), en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME), tout en soutenant l'industrialisation et le développement durable dans les pays en développement. Dans le secteur du bâtiment, l'appui du FEM couvrira les bâtiments résidentiels, commerciaux et publics, et il portera aussi bien sur la construction de nouveaux bâtiments que sur la modernisation des anciens. Cet appui couvre l'ensemble du secteur du bâtiment, notamment l'enveloppe du bâtiment, les systèmes, appareils et

équipements consommant de l'énergie utilisés à des fins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage. Les activités menées dans le cadre des projets peuvent englober l'utilisation de l'énergie solaire et de la capacité thermique des bas-fonds à des fins de chauffage et de refroidissement dans le bâtiment. L'accent sera mis sur des formules intégrées et systémiques et sur les bâtiments, les appareils électriques et les équipements à haut rendement. La promotion de cuisinières basse consommation sera couverte par cet objectif.

En application du principe de « prise en compte des substances chimiques » et dans le but de créer des synergies entre les conventions internationales sur l'environnement, les projets relevant de cet objectif peuvent aussi soutenir l'élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) utilisés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment, comme par exemple dans les refroidisseurs, les appareils de climatisation, les réfrigérateurs, et ce même avant les dates visées dans le Protocole de Montréal. Les équipements vétustes devraient être remplacés par de nouveaux équipements plus économes en énergie et utilisant des substances chimiques à plus faible potentiel de réchauffement de la planète, et pour lesquels on a moins recours à des substances chimiques nocives pour la couche d'ozone. L'engagement des gouvernements à adopter et à faire appliquer des normes et règlements est essentiel pour que ces initiatives aient un impact sous l'effet de leur transposition.

L'appui du FEM dans le cadre de cet objectif inclura une combinaison synergique d'assistance technique au titre du renforcement des capacités institutionnelles et d'élaboration de politiques et de réglementations ; de mécanismes d'incitation et de financement à l'appui de l'adoption de technologies et de mesures favorisant une meilleure maîtrise de l'énergie ; d'expérimentation de technologies, méthodes et mécanismes de prestation innovants ; et d'appui à la diffusion à grande échelle. Le cas échéant, les projets du FEM pourraient être liés à l'appui des activités d'atténuation adaptées au contexte national, menées dans le cadre du Plan d'action de Bali et en application des nouvelles directives de la Conférence des parties, le but étant d'influer sur les politiques publiques.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- a. Mécanismes d'intervention, lois et réglementations appropriés adoptés et appliqués
- b. Mécanismes de financement et de prestation durables établis et fonctionnels
- c. Émissions de gaz à effet de serre évitées

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- a. Mesure dans laquelle les politiques et les réglementations relatives à la maîtrise de l'énergie sont adoptées et appliquées
- b. Volume d'investissement mobilisé
- c. Tonnes d'équivalent CO₂ évitées

Avec l'appui du FEM, Xinggao Coking Group, établi dans la province chinoise du Shanxi, a montré l'applicabilité d'un procédé de pointe de cokéfaction propre, associé à la récupération de la chaleur des fours à coke en vue de la production d'électricité.

²¹ Comme pendant FEM-4, l'appui FEM au titre de cet objectif pendant FEM-5 continuera d'être axé sur les mesures favorisant une meilleure maîtrise de l'énergie par l'utilisateur final et sur la cogénération. Les mesures agissant sur l'offre et ayant trait à la production, au transport et à la distribution de l'électricité ne seront pas financées dans le cadre de cet objectif.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 3 :

PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES EXPLOITANT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le financement des technologies axées sur les énergies renouvelables et l'appui à l'élimination des obstacles à l'adoption des énergies renouvelables constituent une composante essentielle de la stratégie du FEM dans le domaine du changement climatique depuis la création de l'institution. Le portefeuille de projets liés aux énergies renouvelables se chiffre à plus de 1 milliard de dollars, et l'appui du FEM couvre un large éventail de technologies axées sur les énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque hors réseau et raccordée au réseau, les chauffe-eau solaires, les turbines éoliennes, le géothermique, les petites centrales hydroélectriques, le méthane produit à partir de déchets, et les applications de la biomasse pour la production de l'électricité et de la chaleur. Pendant FEM-4, le FEM a privilégié la promotion de mécanismes de marché pour les technologies axées sur les énergies renouvelables et la production d'énergie à partir de la biomasse, en insistant particulièrement sur l'élaboration de politiques et de réglementations relatives aux énergies renouvelables, et en apportant un appui limité à des projets d'investissement pilotes et témoins.

Pendant FEM-5, le FEM va capitaliser cette solide expérience et stimuler l'investissement dans les technologies axées sur les énergies renouvelables, conscient de ce que celles-ci sont indispensables non seulement dans la lutte contre le changement climatique au niveau mondial, mais aussi dans la promotion de l'accès à l'énergie, de la sécurité énergétique, de la lutte contre la pollution environnementale et du développement durable. Aujourd'hui, 1,6 milliard de personnes vivant dans le monde en développement, pour la plupart en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, n'ont pas accès à l'électricité, et plus de 2,4 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour subvenir à leurs besoins énergétiques essentiels en matière de cuisson et de chauffage. D'un autre côté, les combustibles fossiles dominent la structure énergétique de la plupart des grands pays en développement et des pays émergents comme la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud. Même avec des politiques favorables aux énergies renouvelables, de nombreux pays restent confrontés à un coût plus élevé des investissements initiaux et à d'autres risques associés aux énergies renouvelables, alors que le secteur privé et les organismes financiers sont parfois réticents à l'idée d'investir dans des projets de petite envergure ou dans des technologies décentralisées.

Pendant FEM-5, l'appui du FEM dans le cadre de cet objectif ira au-delà de l'établissement d'un cadre d'intervention et de réglementation favorable pour promouvoir l'investissement dans les technologies axées sur les énergies renouvelables, notamment dans

les pays relativement petits, dans les pays en développement pauvres et dans les pays les moins avancés (PMA), où les capitaux, privés comme publics, sont rares et l'accès à des services énergétiques modernes faible. Le FEM s'efforcera d'investir dans des projets d'énergie renouvelable qui entraîneront un changement de niveau dans la mise en service et la diffusion de technologies sobres en énergie, fiables et à moindre coût, qui tiennent compte des ressources naturelles dont les pays participants sont dotés.

Compte tenu de la très forte demande d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes en milieu rural dans les pays en développement, l'appui du FEM couvrira non seulement les programmes d'énergie renouvelable raccordée au réseau et hors réseau mais aussi la production décentralisée d'électricité et de chaleur à partir de source locales renouvelables telles que la biomasse, le solaire, l'éolienne, l'hydroélectrique et le géothermique. Les projets du FEM peuvent encourager les PME locales à renforcer leurs capacités à fournir des services d'installation, d'exploitation et de maintenance de technologies axées sur les énergies renouvelables. L'appui du FEM couvrira en outre la récupération du méthane à partir des déchets de biomasse pour la production d'énergie ou de chaleur. Enfin, l'appui du FEM pourrait aussi couvrir la production durable de biomasse pour la production de biocombustibles solides et liquides en remplacement des combustibles fossiles là où les conditions s'y prêtent, à commencer par les politiques de sauvegarde.

En promouvant les applications de la biomasse, les critères de viabilité devront être respectés pour s'assurer que l'appui du FEM à la modernisation de l'exploitation de la biomasse ne compromet pas la sécurité alimentaire, ne contribue pas au déboisement, ne réduit pas la fertilité des sols, n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre au-delà des limites du projet, et ne viole pas les principes de viabilité de l'institution concernant la préservation de la biodiversité ou la gestion durable des sols et de l'eau.

Les interventions du FEM au titre de cet objectif peuvent comprendre l'assistance technique en matière de politiques et de réglementations, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques, la mise en place de mécanismes de financement des investissements dans la mise en service et la diffusion des technologies axées sur les énergies renouvelables. L'appui du FEM sous forme d'investissements directs sied particulièrement aux petits pays, aux pays en développement pauvres et aux PMA. La viabilité financière devrait être prise en compte là où le FEM est directement associé aux activités d'investissement.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- a. Cadres propices d'intervention et de réglementation mis en place pour les investissements dans les énergies renouvelables
- b. Investissement accru dans les technologies axées sur les énergies renouvelables
- c. Émissions de gaz à effet de serre évitées

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- a. Mesure dans laquelle les politiques et les réglementations relatives aux énergies renouvelables sont adoptées et appliquées
- b. Volume d'investissement mobilisé
- c. Tonnes d'équivalent CO₂ évitées

Cultures de jasmin irriguées au moyen du système installé au titre du projet Énergie de la biomasse pour les zones rurales de l'Inde.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 4 :

PROMOTION DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS URBAINS BASSE CONSOMMATION ET PEU POLLUANTS

Le FEM a commencé à financer des projets axés sur les modes de transport urbain viables en 1999. L'année suivante, le Conseil de l'institution a approuvé un programme d'opérations dans ce secteur. Jusqu'au début de 2009, le FEM avait financé plus de 40 projets sur les modes de transport urbain viables couvrant plus de 70 villes à travers l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe de l'Est. Le montant total des ressources allouées par le FEM à ce secteur dépasse les 200 millions de dollars, lesquels ont permis de mobiliser des investissements additionnels à hauteur de 2,5 milliards de dollars. Les activités financées par le FEM couvrent les nouvelles technologies automobiles, telles que les autobus à piles à combustible et les véhicules électriques à trois roues ; les investissements dans les infrastructures de transport public non motorisées ; l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies intégrées de transport, telles que la planification des transports urbains et la gestion de la demande de trafic ; et le passage à des modes de transport à faible intensité de gaz à effet de serre.

L'urbanisation rapide et l'expansion des réseaux de transport vont probablement constituer le principal facteur de croissance future des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement. Pendant FEM-5, la promotion de réseaux de transport urbain basse consommation et sobres en carbone constituera l'un des principaux objectifs dans le domaine d'intervention « changements climatiques ». Cet objectif s'appuiera sur le programme existant du FEM ayant trait aux modes de transport urbain viables, dont il élargira la portée de manière à inclure des formules intégrées de promotion de villes basse consommation et à faible intensité de carbone. Bien que cet objectif soit essentiellement axé sur le transport pendant FEM-5, compte tenu de l'importance cruciale des mécanismes intégrés mis en place pour avoir des effets positifs maximum pour l'environnement mondial, en élargissant la portée du programme on essaiera de prendre en compte les réseaux urbains pris globalement, là où besoin est.

Les secteurs d'intervention envisageables pendant FEM-5 englobent l'utilisation des terres et la planification des transports, les réseaux de transport en commun, une meilleure maîtrise de l'énergie dans la flotte, le contrôle et la gestion efficaces du trafic, la gestion de la demande en matière de transports, et les transports non motorisés. Des solutions technologiques dans le secteur du transport, telles que la promotion de véhicules propres sobres en carbone, peuvent être envisagées dans des pays où il est possible de réaliser une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, de même que le développement local et la protection de l'environnement. Un programme concluant devra comprendre la sensibilisation et la participation du public. Grâce à une intervention globale et intégrée, les projets du FEM prendront en compte non seulement l'atténuation du risque climatique mais aussi la pollution atmosphérique au niveau local, la congestion des voies de circulation et l'accès à des services de transport en commun efficaces à un coût abordable.

L'engagement ferme des autorités locales et nationales sera particulièrement important. Au niveau des villes, l'accent sera mis sur une planification urbaine intégrée et décarbonée des transports, une meilleure maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, couvrant les habitations, les transports, les entreprises d'utilité publique et le développement commercial. Les interventions qui intègrent des activités dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et du logement seront encouragées. L'appui du FEM au titre de cet objectif inclura l'assistance technique dans la planification des transports urbains, l'élaboration de mécanismes de financement innovants, des campagnes de sensibilisation et des investissements dans des technologies performantes. Pendant FEM-5, une attention accrue sera portée sur l'évaluation et la quantification des effets positifs pour l'environnement mondial, ces données devant constituer la base pour déterminer l'ensemble d'interventions le mieux indiqué pour avoir le maximum d'effets positifs aux niveaux mondial et local.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- Politiques et réglementations relatives aux modes de transport urbain viables adoptées et appliquées
- Investissement accru dans des réseaux de transport urbain à faible émission de gaz à effet de serre
- Émissions de gaz à effet de serre évitées

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- Nombre de villes adoptant des politiques et des réglementations axées sur les modes de transport urbain viables
- Volume d'investissement mobilisé
- Tonnes d'équivalent CO₂ évitées

Les activités du FEM ont porté en partie sur la promotion de nouvelles technologies pour les véhicules, telles que la technologie des autobus à pile à combustible.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 5 :

PROMOTION DE LA PRÉSERVATION ET DE L'ACCROISSEMENT DES STOCKS DE CARBONE PAR LA GESTION RATIONNELLE DE L'UTILISATION DES TERRES, DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET DE LA FORESTERIE

Comme suite à la décision 2/CP.12 de la Conférence des parties, le FEM a lancé un programme stratégique pendant FEM-4 destiné à promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités dites UTCATF dans le domaine d'intervention « changements climatiques ». Ce programme est également rattaché au programme intersectoriel du FEM sur la gestion durable des forêts (GDF). Les activités financées pendant FEM-4 comprenaient une initiative mondiale visant à définir et à mettre au point une méthode pour estimer les émissions de carbone qui ont été évitées dans le cadre des activités dites UTCATF. À l'échelle nationale, les projets du FEM ont permis de soutenir le boisement et le reboisement, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et réglementations visant à éviter le déboisement, la délimitation des zones de protection pour sécuriser les puits de carbone, la mise en place et la sécurisation d'incitations positives à la gestion durable des forêts, le renforcement des réseaux de parties prenantes, et le renforcement des capacités des institutions nationales et locales.

Pendant FEM-5, le FEM élargira le programme UTCATF dans le domaine d'intervention « changements climatiques » et par le biais de projets intersectoriels ayant un lien avec la GDF et avec les domaines d'intervention « diversité biologique » et « dégradation des sols ». Pour FEM-5, l'objectif en ce qui concerne le programme UTCATF sera double : tout d'abord, préserver, reconstituer, augmenter et gérer les stocks de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, et ensuite prévenir les émissions de stock de carbone dans l'atmosphère par la réduction de la pression exercée sur ces zones dans l'ensemble du paysage²².

L'intervention du FEM couvrira un éventail de catégories d'utilisation des terres, telles que définies par le GIEC, à commencer par la réduction du déboisement et de la dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone dans les zones non forestières, ainsi que la gestion des tourbières. Pendant FEM-5, le FEM soutiendra des activités qui permettront de mettre en place des systèmes nationaux pour mesurer et contrôler les stocks et les flux de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, de renforcer les politiques et les institutions connexes, de mettre sur pied des méthodes optimales de gestion avec les collectivités locales, et de mettre en place des mécanismes de financement et des programmes d'investissement.

L'appui du FEM comprendra l'assistance technique dans les domaines tels que la formulation des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour mettre en œuvre les stratégies et les politiques, le suivi et l'évaluation des stocks et des émissions de carbone, la mise en place et à l'épreuve de politiques visant à freiner les facteurs du changement inapproprié de l'affectation des terres. L'appui du FEM inclura également la collaboration avec les populations locales en vue de remplacer leurs moyens de subsistance préjudiciables par des solutions favorisant la réduction des émissions et la séquestration du carbone. Le cas échéant, le FEM soutiendra des projets d'investissement pilotes destinés à réduire les émissions nettes émanant des activités dites UTCATF et à augmenter les stocks de carbone. Il cherchera à créer des synergies dans la réalisation des activités liées à la GDF, à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre la dégradation des sols et à la réduction de la vulnérabilité des espaces forestiers et non forestiers due au changement climatique, le but étant d'avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial, ainsi que sur les plans social et économique.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- a. Bonnes pratiques de gestion des activités dites UTCATF adoptées tant dans les espaces forestiers que dans l'ensemble du paysage
- b. Reconstitution et accroissement des stocks de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, y compris les tourbières
- c. Émissions de gaz à effet de serre évitées et carbone séquestré

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- a. Nombre de pays adoptant des méthodes de gestion optimales dans le secteur UTCATF
- b. Hectares d'espaces forestiers et non forestiers reconstitués et accrus
- c. Tonnes d'équivalent CO₂ évitées

L'utilisation des terres et leur changement d'affectation peuvent être des sources d'émission ou favoriser le piégeage du carbone, tandis que leur gestion permet de réduire les émissions prévues ou d'améliorer la séquestration du carbone, ce qui contribue à atténuer le changement climatique.

²² Les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF décrivent six grandes catégories d'utilisation des terres devant faire l'objet d'une déclaration dans les inventaires nationaux réalisés au titre de la Convention : terres forestières, terres cultivées, prairies, zones humides, établissements et autres terres.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES — OBJECTIF 6 :

APPUI DES ACTIVITÉS HABILITANTES ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Rouage du mécanisme financier de la CCNUCC, le FEM apporte un appui financier et technique à plus de 150 parties non visées à l'annexe I, au titre de la préparation de leurs premières, deuxièmes, et dans certains cas, troisièmes communications nationales, en application des dispositions de la Convention. Pendant FEM-3, le FEM a financé un programme mondial destiné à soutenir les deuxièmes communications nationales de la plupart des pays admis à bénéficier de cette aide. Quelques pays ont en outre reçu des fonds du FEM en dehors de ce programme pendant FEM-4 au titre de la préparation de leurs deuxièmes et troisièmes communications nationales. Qui plus est, pendant FEM-3, le FEM a financé un premier cycle d'évaluations des besoins technologiques (EBT) en sus des communications nationales dans plus de 90 pays. Pendant FEM-4, le FEM a alloué des ressources à l'appui d'un projet mondial qui visait à soutenir 35 à 45 pays remplissant les critères voulus dans la préparation ou l'actualisation de leur EBT dans le cadre du Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies²³. Enfin, un autre programme mondial sur les communications nationales a été approuvé par le Conseil du FEM en novembre 2009 en vue de soutenir 50 parties non visées à l'annexe I prêtes à lancer leurs troisièmes communications nationales ou celles suivantes avant la fin de FEM-4.

Pendant FEM-5, le FEM a continué de soutenir prioritairement les parties non visées à l'annexe I dans la préparation de leurs communications nationales au titre de la CCNUCC. La plupart des parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas reçu l'aide du FEM pendant FEM-4 recevront probablement un appui financier au titre de la préparation de leurs troisièmes ou quatrièmes communications nationales. Le FEM fera en sorte que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour aider les parties non visées à l'annexe I à s'acquitter des obligations leur incombant au titre de la Convention. Par ailleurs, le FEM continuera de financer la préparation et l'actualisation des EBT, en particulier pour les pays n'ayant pas reçu un appui à ce titre pendant FEM-4, conformément aux directives reçues des instances de la Convention.

Sous réserve des directives que pourrait donner la Conférence des parties, le FEM peut financer des activités pour soutenir le renforcement des capacités, l'application de l'article 6 de la Convention sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public (en plus des activités financées dans le cadre des projets classiques liés au changement climatique), de même que d'autres activités habilitantes et activités de renforcement des capacités pertinentes, à la demande de la Conférence des parties.

Par ailleurs, le FEM peut jouer un rôle utile et croissant sur les marchés émergents du carbone. Le FEM est particulièrement bien placé pour renforcer ses interventions sur les marchés du carbone en raison de son vaste réseau d'institutions partenaires, de sa riche expérience dans le domaine du financement des énergies propres et des modes de transport urbain viables et de la promotion du transfert d'un large éventail de technologies écologiquement rationnelles, et des solides résultats obtenus en matière de réduction au moindre coût des émissions de gaz à effet de serre au moyen de ses financements. En effet, l'intervention initiale du FEM dans bien des cas — que ce soit la démonstration des technologies d'utilisation du gaz des décharges et du méthane des houillères ou la mise en place de mécanismes d'orientation et de réglementation pour promouvoir l'investissement dans les énergies renouvelables — jette les bases du fonctionnement des marchés de carbone et de leur transposition par la suite.

Au nombre des options à envisager pour appuyer les marchés du carbone pendant FEM-4 on peut citer : i) le renforcement des capacités pour contribuer à mettre en place des cadres juridiques et réglementaires favorables ; ii) l'appui aux programmes de financement du carbone et d'autres activités au titre du régime climatique post 2012 ; iii) la démonstration de la viabilité technique et financière des technologies ; iv) l'octroi de garanties partielles de risque et de financement conditionnel pour les projets de financement par le jeu du marché du carbone ; et v) le cofinancement de projets innovants, les crédits étant conservés dans les pays bénéficiaires aux fins de reproduire des projets. Les interventions du FEM dans les activités de financement du carbone viendront compléter d'autres programmes et réformes pendant FEM-5.



LES RÉSULTATS POSITIFS ATTENDUS AU TITRE DE CET OBJECTIF SONT LES SUIVANTS :

- a. Ressources suffisantes allouées pour appuyer les activités habilitantes au titre de la Convention
- b. Capacités humaines et institutionnelles des pays bénéficiaires renforcées

LES INDICATEURS DE RÉSULTAT SERONT LES SUIVANTS :

- a. Pourcentage de pays admissibles bénéficiant des financements du FEM au titre des communications nationales et des EBT en application des directives de la Conférence des parties
- b. Communications nationales et EBT finalisées et communiquées aux instances de la CCNUCC, le cas échéant

Avec l'appui du FEM, Xinggao Coking Group, établi dans la province chinoise du Shanxi, a montré l'applicabilité d'un procédé de pointe de cokéfaction propre, associé à la récupération de la chaleur des fours à coke en vue de la production d'électricité.

²³ Hormis les communications nationales et les EBT, le FEM a soutenu plusieurs programmes institutionnels sur le renforcement des capacités, tels que les autoévaluations des capacités nationales à renforcer et le Programme d'aide aux pays.



Jeune palétuvier dans la réserve naturelle de la mangrove de Benner Bay, aux Îles Vierges


TABLEAU 2 : GRILLE DE RÉSULTATS DANS LE DOMAINE DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE CLIMATIQUE

But :	Aider les pays en développement ou en transition à adopter un modèle de développement à faible intensité de carbone
Impacts :	Ralentissement de la croissance des émissions de gaz à effet de serre et contribution à la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère
Indicateur clé :	Tonnes d'équivalent CO ₂ évitées (directement et indirectement) au cours de la période couverte par l'investissement ou l'impact des projets
Objectif de résultat clé :	500 millions de tonnes dans le cadre du scénario de refinancement à hauteur de 4,2 milliards de dollars

Objectifs	Principaux résultats escomptés	Principaux objectifs de résultat pour une reconstitution à hauteur de 4,2 milliards de dollars	Principes fondamentaux
	Montant total affecté au domaine d'intervention	1,35 milliard de dollars	
Objectif 1 : Promotion de la démonstration,, de la mise en service et du transfert de technologies innovantes à faible intensité de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Technologies démontrées, mises en service et transférées de manière concluante Indicateur : ourcentage de projets atteignant les objectifs visés <ul style="list-style-type: none"> Cadres et mécanismes d'intervention favorables créés pour le transfert des technologies Indicateur : Mesure dans laquelle des politiques et des mécanismes sont adoptés pour le transfert de technologies (note de 0 à 4) <ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre évitées Indicateur : Tonnes d'équivalent CO ₂	300 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> Démonstration et mise en service de 3 à 4 technologies innovantes dans 10 à 15 pays 80 % de projets atteignant les objectifs visés sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Technologies innovantes à faible intensité de carbone démontrées sur le terrain Stratégies nationales de mise en service et de commercialisation de technologies innovantes à faible intensité de carbone adoptées
Objectif 2 : Promotion de la transformation du marché de la maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'industrie et du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes d'intervention, lois et réglementations appropriés adoptés et appliqués Indicateur : Mesure dans laquelle des politiques et réglementations de maîtrise de l'énergie sont adoptées et appliquées (note de 0 à 4) <ul style="list-style-type: none"> Mécanismes de financement et de prestation durables établis et fonctionnels Indicateur : Volume d'investissement mobilisé <ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre évitées Indicateur : Tonnes d'équivalent CO ₂	250 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> 20 à 30 pays adoptant des politiques et des initiatives de maîtrise de l'énergie 1,2 milliard de dollars d'investissement mobilisés pour la maîtrise de l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> Politique et réglementation en matière de maîtrise de l'énergie en place Investissement mobilisé Économies d'énergie réalisées
Objectif 3 : Promotion de l'investissement dans les technologies exploitant les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Cadres propices d'intervention et de réglementation mis en place pour les investissements dans les énergies renouvelables Indicateur : Mesure dans laquelle les politiques et réglementations en matière d'énergies renouvelables sont adoptées et appliquées (note de 0 à 4) <ul style="list-style-type: none"> Investissement accru dans les technologies axées sur les énergies renouvelables Indicateur : Volume d'investissement mobilisé <ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre évitées Indicateur : Tonnes d'équivalent CO ₂	320 millions de dollars <ul style="list-style-type: none"> 15 à 20 pays adoptant ou renforçant des politiques et des initiatives en matière d'énergies renouvelables 1,2 milliard de dollars d'investissement mobilisés Nouvelle capacité de production d'énergie renouvelable de 0,5 gigawatt installée 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques et réglementations en matière d'énergie renouvelable en place Capacité de production d'énergie renouvelable installée Électricité et chaleur produites à partir de sources renouvelables


TABLEAU 2 : GRILLE DE RÉSULTATS DANS LE DOMAINE DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE CLIMATIQUE (SUITE)

Objectifs	Principaux résultats escomptés	Principaux objectifs de résultat pour une reconstitution à hauteur de 4,2 milliards de dollars	Principes fondamentaux
<p>Objectif 4 : Promotion des réseaux de transports urbains basse consommation et peu polluants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politiques et réglementations relatives aux modes de transport urbain viables adoptées et appliquées Indicateur : Nombre de villes adoptant des politiques et des réglementations axées sur les modes de transports urbains viables Investissement accru dans des réseaux de transports urbains à faible émission de gaz à effet de serre Indicateur : Volume d'investissement mobilisé Émissions de gaz à effet de serre évitées Indicateur : Tonnes d'équivalent CO₂ 	<p>250 millions de dollars</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 à 30 villes adoptant des programmes axés sur la diminution de l'intensité de carbone 1,2 milliard de dollars d'investissement mobilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Villes adoptant des programmes axés sur la diminution de l'intensité de carbone Investissement mobilisé Économies d'énergie réalisées
<p>Objectif 5 : Promotion de la préservation et de l'accroissement des stocks de carbone par la gestion rationnelle de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bonnes pratiques de gestion des activités dites UTCATF adoptées tant dans les espaces forestiers que dans l'ensemble du paysage Indicateur : Nombre de pays adoptant des méthodes de gestion optimales dans le secteur UTCATF Reconstitution et accroissement des stocks de carbone dans les espaces forestiers et non forestiers, y compris les tourbières Indicateur : Hectares faisant l'objet d'une reconstitution Émissions de gaz à effet de serre évitées et carbone séquestré Indicateur : Tonnes d'équivalent CO₂ 	<p>50 millions de dollars (plus 100 millions de dollars pour la gestion durable des forêts)</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 à 15 pays adoptant des méthodes de gestion optimales et mettant en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes de suivi des stocks de carbone en place Espaces forestiers et non forestiers reconstitués soumis à des méthodes de gestion optimales
<p>Objectif 6 : Appui des activités habilitantes et du renforcement des capacités au titre de la Convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ressources suffisantes allouées pour appuyer les activités habilitantes au titre de la Convention Indicateur : Pourcentage des pays admissibles recevant l'aide du FEM Capacités humaines et institutionnelles des pays bénéficiaires renforcées Indicateur : Pays et institutions appuyés par le FEM 	<p>80 millions de dollars</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de pays admissibles recevant l'aide du FEM conformément aux directives de la Conférence des parties 	<ul style="list-style-type: none"> Pays recevant l'aide du FEM au titre des communications nationales, etc. Communications nationales, etc. finalisées et communiquées aux instances de la CCNUCC, le cas échéant



La lumière de l'espoir, apportée par de petits systèmes éoliens et photovoltaïques





Stratégie dans le domaine d'intervention « Eaux internationales » pendant FEM-5

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'eau revêt une importance vitale pour notre planète. La vie humaine est tributaire de l'eau douce, et le climat de la terre et son caractère habitable sont tributaires non seulement de l'eau douce, mais aussi des services climatiques de l'océan. La communauté internationale est en train de se rendre compte, petit à petit, de la gravité de la crise mondiale de l'eau. Non seulement les objectifs du développement pour le Millénaire (ODM) et les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) de Johannesburg ne sont pas atteints, mais les opportunités économiques qui se présentent et la sécurité des populations sont désormais compromises, faute d'avoir accordé la priorité à l'eau. Considérés autrefois comme le simple résultat d'une mauvaise gestion et d'un échec des politiques publiques, la dégradation et l'appauvrissement de la surface de notre planète, des eaux souterraines et des océans sont également causés par des pressions complexes, à l'échelle mondiale, qui découlent de la croissance démographique et de la migration forcée, du changement climatique, des déséquilibres financiers et commerciaux mondiaux, de la pénurie de produits alimentaires et de l'évolution des habitudes alimentaires.

L'eau douce, l'eau salée et leurs ressources biologiques ne connaissent pas de frontières. Les océans couvrent 70 % de la surface du globe, et 60 % des terres se trouvent dans des bassins hydrologiques ou hydrogéologiques à cheval sur plusieurs pays. La plupart des masses d'eau de la planète sont donc transnationales par nature et représentent, par conséquent, l'objet principal du mandat du FEM dans le domaine des eaux internationales. Ces réseaux hydrographiques, qui ne connaissent pas de frontières, sont des sources de ressources alimentaires destinées au commerce mondial et à la consommation intérieure, alimentent le secteur de l'énergie et l'économie, étanchent la soif et nourrissent les écosystèmes dont la vie dépend. À l'échelon mondial, ces réseaux sont surexploités, « surpollués », et pâtissent de graves lacunes transnationales et nationales en matière de gouvernance.

L'augmentation constante de la demande d'eau douce entraîne une concurrence entre les principaux secteurs et, en fin de compte, entre les pays qui partagent les réseaux transnationaux d'eau douce. Dans le même temps, la demande de protéines d'origine marine des êtres humains et les émissions de polluants exercent des pressions sur les réseaux côtiers et océaniques. Les effets ne sont que trop visibles : l'épuisement et la dégradation des eaux de surface, des aquifères et des écosystèmes marins que nous constatons aujourd'hui ont des répercussions néfastes sur la santé des êtres humains et des écosystèmes, la sécurité alimentaire et la stabilité sociale. En outre, les modifications des cycles hydrologiques du monde, provoquées par la modification et la variabilité du climat renforcent la pauvreté, réduisent les ressources alimentaires, endommagent la santé et pèsent sur la stabilité politique et sociale. Il est désormais indispensable que les États mènent une action collective et négocient un cadre juridique et institutionnel pour apporter une réponse à ces multiples contraintes, y compris la variabilité et la modification du climat, avant que ces pressions n'empirent.

ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE DU FEM DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « EAUX INTERNATIONALES »

Le domaine d'intervention du FEM « Eaux internationales » porte sur ces problèmes très complexes qui entravent le développement durable des États partageant des masses d'eau de surface, souterraines et marines transnationales. Les défis à relever vont de la pollution, de la disparition d'habitats et des rejets polluants des navires à des usages intensifs et contradictoires des eaux de surface et souterraines, la surexploitation des ressources halieutiques et l'adaptation aux variations climatiques. Le FEM joue un rôle tout particulier en favorisant la confiance entre États, en vue de promouvoir la gestion collective de ces vastes réseaux hydrologiques, tout en améliorant l'état de l'environnement, la production alimentaire, le développement économique, la santé des populations locales et la stabilité régionale. Le bien-être humain, les moyens de subsistance et la dimension socioéconomique sont des considérations qui président à l'application de mesures pilotes sur le terrain. Dans son domaine d'intervention « eaux internationales », le FEM a montré que la coopération entre États en matière de gestion de l'eau, de la pêche, de l'aménagement des bassins versants et de l'environnement représente un nouveau mode d'intervention pour assurer ces effets positifs au profit de multiples utilisateurs de l'eau, et que, d'autre part, la démonstration de technologies appropriées peut promouvoir des investissements permettant d'obtenir

des résultats concrets. Les enjeux de la variabilité et de la modification du climat rendent encore plus urgente l'action du FEM, d'autant plus que la coopération transnationale peut se ressentir de la réduction des ressources allouées au titre de l'aide internationale au développement sous l'effet de la récession économique. Les États doivent s'employer, ensemble, à rétablir et préserver le fonctionnement de ces écosystèmes avant que leur épuisement et leur dégradation ne conduisent à la déstabilisation des populations locales, des régions infranationales et des États.

Les troisième et quatrième bilans globaux du FEM (OPS3 et OPS4) attestent du succès du FEM et de son rôle catalyseur dans la promotion des avantages découlant d'une coopération plurinationale en matière de partage des eaux. Les résultats obtenus ont perduré, les cibles ont été dépassées, et le domaine d'intervention « eaux internationales » s'est avéré un outil efficace de réformes structurelles, juridiques et institutionnelles et de facilitation de démonstrations sur le terrain. Le troisième bilan global, établi en 2005, concluait que ce domaine d'intervention était prêt à passer d'un mode de démonstration à la mise en œuvre d'opérations à grande échelle, à l'appui de réformes, d'investissements et de gestion collective. La réduction des financements n'a toutefois pas permis d'amplifier les actions menées sur le terrain pendant FEM-4.

Malgré l'exiguïté des financements, le FEM a concentré ses programmes d'activité du domaine d'intervention « eaux internationales » sur a) l'instauration de conditions propices à un climat de confiance et à la capacité des États qui souhaitent collaborer d'exploiter de façon durable leurs eaux transnationales ; b) la démonstration d'approches stratégiques simples du FEM en vue de l'accroissement des retombées positives, au fur et à mesure que le niveau des financements s'élève, et c) l'élaboration de mesures de protection et gestion des eaux souterraines, afin de faire face à l'exploitation accrue de celles-ci et à la fréquence croissante des épisodes de sécheresse. Pour éviter que les effets économiques et sociaux ne soient irréversibles, et tant que des mesures rentables peuvent encore être appliquées, il faut agir dès maintenant. Toute une série de demandes d'action sont en attente, et le FEM a renforcé les capacités de 149 pays bénéficiaires de collaborer avec 23 pays non bénéficiaires en vue de la gestion collective, à l'échelon régional, des masses d'eau transnationales qu'ils se partagent, soit 22 bassins hydrographiques, 8 bassins lacustres, 5 aquifères profonds et 19 grands écosystèmes marins.

Comme l'avait recommandé le troisième bilan global de 2005, puis le quatrième, le moment est



L'intensification de l'exploitation humaine pousse les océans de la planète à la limite de leur biocapacité. Selon le dernier rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), plus de 75 % des stocks halieutiques mondiaux sont déjà pleinement exploités, surexploités, épuisés ou en cours de reconstitution.

venu d'augmenter le financement dans le domaine d'intervention « eaux internationales » afin d'obtenir les résultats escomptés avant que la situation ne devienne irréversible. La cinquième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-5) représente une occasion cruciale d'amplifier l'action collective en faveur des bassins hydrographiques, des aquifères et des écosystèmes marins, en vue d'atteindre plusieurs

ODM et de protéger la capacité des « forêts bleues » d'absorber le carbone et, par conséquent, de réduction du réchauffement de la planète. Grâce à la participation des parties prenantes et à une attention accrue portée aux problèmes d'égalité des sexes, ainsi qu'aux savoirs des populations autochtones, ce passage à la vitesse supérieure peut renforcer les avantages retirés de la gestion des ressources naturelles. Outre les



La variabilité et le changement du climat ont une incidence directe sur la gestion des rivières transfrontalières et des bassins fluviaux, dont elles menacent l'efficacité. Le Niger, principal fleuve d'Afrique de l'Ouest et troisième fleuve d'Afrique par sa longueur, prend sa source dans les montagnes de Guinée, s'écoule sur près de 4 180 km en suivant un cours en forme de boomerang à travers le Mali, le Niger, le Bénin et le Nigéria avant de traverser un delta marécageux et se jeter dans le golfe de Guinée et l'océan Atlantique. Depuis les années 70, le débit annuel moyen des rivières d'Afrique de l'Ouest a diminué de 40 % en raison des récentes sécheresses, de la croissance démographique et peut-être du changement climatique.

priorités de FEM-4, il faudrait intégrer dans les activités principales de nouveaux impératifs concernant les eaux internationales, liés à la variabilité et à la modification du climat, afin d'obtenir des résultats et des avantages concrets pour les populations concernées. Grâce au renforcement des capacités effectué dans le cadre d'interventions antérieures du FEM, de nombreux États sont prêts à renforcer leur action pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire et les objectifs du SMDD, tout en faisant de la variabilité et de la modification du climat un nouveau moteur de leur action transnationale.

BUTS ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE RELATIVE AUX EAUX INTERNATIONALES

Le but à long terme du domaine d'intervention « eaux internationales » du FEM, inclus par le Conseil dans sa Stratégie opérationnelle de 1995, reste applicable à FEM-5. À quelques mises à jour près, ce but oriente

l'action du FEM, de manière rentable et pragmatique sur le plan politique, afin qu'il traite, dans toute leur complexité, les problèmes préoccupants que posent les masses d'eau et les écosystèmes marins transnationaux.

LE BUT DU DOMAINE D'INTERVENTION « EAUX INTERNATIONALES » EST LA PROMOTION DE LA GESTION COLLECTIVE DES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES TRANSNATIONAUX ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES RÉFORMES DES POLITIQUES, DES LOIS ET DES INSTITUTIONS ET DES INVESTISSEMENTS QUI CONTRIBUENT À L'UTILISATION ET LA PRÉSERVATION DURABLES DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES.

Depuis 1995, le FEM place les besoins humains au centre de la problématique des eaux transnationales et axe ses interventions sur la modification des activités humaines et des institutions, de manière à utiliser durablement ces eaux convoitées à de multiples fins et à assurer le bien-être humain. L'approche du FEM a donné aux États la possibilité de régler collectivement des conflits liés aux eaux transnationales et de résoudre ensemble des problèmes prioritaires de développement national de pays partageant des bassins hydrographiques transnationaux.

La stratégie opérationnelle de 1995, approuvée par le Conseil du FEM, reconnaissait combien il est délicat, en matière de politique internationale, d'aider des États à gérer collectivement des bassins hydrographiques transnationaux. Le Conseil notait que les avantages pour l'environnement mondial seraient d'autant plus grands que les pays s'emploieraient à traiter ensemble les problèmes prioritaires posés par ces réseaux, qui constituent les principaux gisements hydriques de la Terre, et que les avantages pour l'environnement mondial découlent de l'interconnexion du cycle hydrologique mondial, qui relie de manière dynamique les bassins versants, les aquifères, écosystèmes côtiers et marins, ainsi que de la circulation de l'eau, des polluants, des navires et des ressources biologiques par-delà les frontières.

Dans le droit fil de cette approche, le but du domaine d'intervention « eaux internationales » et ses objectifs pour FEM-5 contribuent à la mission institutionnelle du FEM : optimiser les effets positifs convenus sur l'environnement mondial. La programmation de ce domaine d'intervention pour la période 2010-2014 va en particulier dans le sens du premier objectif institutionnel de FEM-5 relatif aux ressources naturelles mondiale et du quatrième objectif institutionnel concernant le renforcement des capacités nationales et régionales et les conditions requises pour traiter les masses d'eau transnationales. Tout en confirmant l'engagement de souscrire aux chapitres 17 et 18 d'Action 21, aux objectifs du développement pour le Millénaire et aux objectifs du SMDD, le domaine d'intervention « eaux internationales » contribue au bien-être humain et à l'atténuation de la pauvreté en préservant durablement les moyens de subsistance tirés de l'exploitation des eaux, en garantissant des ressources alimentaires, en encourageant un accès équitable à l'eau, en réduisant les risques sanitaires d'origine hydrique [ainsi qu'en résolvant] et en prévenant les conflits générés par l'utilisation de ces vastes masses d'eau.

RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE DE FEM-5 DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « EAUX INTERNATIONALES »

La stratégie applicable pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « eaux internationales » adopte la démarche efficace décrite dans le quatrième bilan global, et qui consiste à programmer progressivement les ressources du FEM accompagnant des engagements plurinationaux progressifs en faveur d'une action collective. Cette stratégie fait fond sur le renforcement des capacités de base et les activités réalisées à titre expérimental pendant FEM-3 et FEM-4, et elle propose d'amplifier les interventions d'action nationale et locale au cas où des ressources suffisantes seraient disponibles. Les opérations du FEM permettront de promouvoir la mise en œuvre de programmes d'action stratégiques plurinationaux convenus qui ont une vision commune de réseaux hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux bien précis ou des grands écosystèmes marins, tout en intégrant également le renforcement des capacités et des savoirs pour faire face à la variabilité et à la modification du climat.

Au cours de FEM-5, il est nécessaire d'ajouter aux principaux problèmes transnationaux celui de la variabilité et de la modification du climat de manière à ce que les États puissent s'employer à remédier ensemble et en priorité aux multiples pressions qui s'exercent sur les différents bassins hydrographiques, au lieu de les traiter par thème ou par pays. Pour parvenir à un bon rapport coût-efficacité et à des avantages contribuant aux ODM et aux objectifs du SMDD, il faut que les multiples contraintes soient supprimées, et il faut équilibrer, ou tout du moins concilier, les usages multiples de l'eau. La réduction de la pollution ou l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques ne produiront pas les effets escomptés si le régime d'écoulement destiné à protéger l'écosystème fluvial est compromis par l'utilisation intensive de l'eau et par la sécheresse.

Les problèmes posés par des épisodes météorologiques extrêmes, tels que des périodes de sécheresse et des inondations seront désormais traités dans le cadre de projets « eaux internationales » relatifs aux bassins hydrographiques et aux nappes d'eaux souterraines selon des méthodes de gestion intégrée des ressources en eau reliant les aquifères et les bassins hydrographiques. De même, s'agissant des grands écosystèmes marins et de leurs régions côtières, les préoccupations liées à la variabilité du climat, à l'élévation du niveau de la mer, au réchauffement des océans, à la protection des puits de carbone côtiers (« forêts bleues ») et à la capacité d'adaptation de l'écosystème, seront prises en compte dans le cadre de réformes de la gouvernance, au niveau des grands



écosystèmes marins, ainsi que dans la gestion intégrée du littoral, à l'échelon local. Les projets « eaux internationales » antérieurs du FEM montrent que la variabilité et la modification du climat doivent désormais être considérées comme un problème transnational prioritaire, au même titre que les multiples autres facteurs d'appauvrissement et de dégradation de l'environnement. En outre, pour ce qui est des bassins hydrographiques transnationaux, les eaux souterraines (qui représentent quelque 90 % des eaux douces non gelées de notre planète) joueront un rôle encore plus grand et devront être gérées de manière rationnelle.

Au-delà de cette priorité accordée à la mise en œuvre de programmes d'action convenus, la stratégie continue d'apporter un soutien aux États pour des activités de renforcement des capacités de base conduites dans le cadre du soutien proposé du FEM à de nouveaux réseaux hydrographiques transnationaux. Une enveloppe de financement limitée sera prévue à l'appui de processus que le FEM a déjà explorés, afin d'instaurer un climat de confiance entre les États, les Entités d'exécution du FEM intervenant comme tierces parties facilitatrices, de manière que

les États s'emploient collectivement à accroître la stabilité et la sécurité de l'eau dans leurs masses d'eau transnationales. Cette démarche suppose un dialogue, le renforcement des capacités en vue de réformes juridiques, et un accord éventuel, de façon à améliorer le cadre juridique et la gouvernance à de multiples niveaux, depuis l'échelon transnational jusqu'à ceux du sous-bassin et aux niveaux national et local. Des efforts équivalents doivent être consentis en faveur des grands écosystèmes marins nationaux et de la gestion intégrée du littoral local. En outre, un certain nombre d'impératifs prioritaires appellent une recherche ciblée, appliquée à la gestion des eaux transnationales. Le partage d'expérience et l'acquisition de connaissances, dans le cadre du portefeuille de projets « eaux internationales » du FEM, seront renforcés par des projets pilotes couronnés de succès dans ce domaine d'intervention (Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales IW:LEARN du FEM), conformément au quatrième bilan global. Le transfert de connaissances et des acquis entre projets déjà mis en œuvre dans le domaine d'intervention « eaux internationales » à titre pilote revêtira une importance d'autant plus cruciale au cours de FEM-5 que de nouvelles connaissances



Les zones côtières constituent une grande source de nourriture et de matières premières, et plus d'un tiers de la population mondiale vit dans un rayon de 100 km d'une côte ou d'un estuaire. Chaque année, environ 50 millions de personnes viennent s'installer dans ces zones cruciales pour le commerce et le transport.

et techniques liées à la variabilité du climat et à la prévision devront être acquises par les États qui collaborent en matière d'eaux transnationales.

Le projet de stratégie de FEM-5 dans le domaine d'intervention « eaux internationales » élaboré en 2009 présentait plusieurs options possibles, selon le niveau de reconstitution de la caisse du FEM. Avec un niveau de financement supérieur, davantage de résultats seraient obtenus sur le terrain, et les réformes de la gouvernance nationale et locale auraient davantage de chances d'être adoptées. Si en revanche les fonds étaient moins conséquents, moins de résultats seraient obtenus, et les effets mesurables seraient limités. En définitive, l'enveloppe approuvée, allouée au domaine d'intervention « eaux internationales » pour FEM-5, est d'un niveau inférieur à celui de toutes les options évoquées dans le projet de stratégie « eaux internationales » de novembre 2009, figurant dans le document GEF/R.5/Inf.21. Par conséquent, les perspectives énoncées dans la présente stratégie ont été revues à la baisse, conformément aux niveaux de reconstitution de la caisse indiqués dans le « Résumé des négociations » adopté en mai 2010.

Les sections qui suivent présentent les objectifs de FEM-5 et les résultats attendus, ainsi que la description de chacun des quatre objectifs stratégiques. Une grille de résultats détaillée, décrivant les résultats spécifiques, fait l'objet du tableau 1.

Les objectifs stratégiques dans le domaine d'intervention « eaux internationales » pour la période FEM-5 sont les suivants :

- A) Stimulation de la coopération multinationale pour établir un équilibre entre les usages concurrents de l'eau dans les bassins hydrographiques et les nappes souterraines tout en tenant compte de la variabilité et de la modification du climat.
- B) Stimulation de la coopération multinationale pour reconstituer les ressources halieutiques et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins tout en tenant compte de la variabilité et de la modification du climat.
- C) Appui au renforcement des capacités de base, au transfert des connaissances à l'échelle du portefeuille et à la recherche ciblée pour une gestion écologique conjointe des réseaux hydrographiques transnationaux.
- D) Promotion de la gestion efficace des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

EAUX INTERNATIONALES — OBJECTIF 1 :

STIMULATION DE LA COOPÉRATION MULTINATIONALE POUR ÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES CONCURRENTS DE L'EAU DANS LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET LES NAPPES SOUTERRAINES TOUT EN TENANT COMPTE DE LA VARIABILITÉ ET DE LA MODIFICATION DU CLIMAT

RAISON D'ÊTRE

Cet objectif porte sur l'assistance que le FEM fournit aux États pour mettre en œuvre des Programmes d'action stratégique (PAS) en vue d'interventions dans les bassins hydrographiques et les aquifères transnationaux. Le FEM a déjà apporté une aide à ce genre d'activités de renforcement des capacités de base au profit de près d'une trentaine d'aquifères transnationaux. Les modes d'utilisation intensive et concurrente des ressources hydriques dans les masses d'eaux de surface et souterraines transnationales entraînent d'importants dommages écologiques et économiques, réduisent les moyens de subsistance des pauvres et accentuent les tensions politiques parmi les États situés en aval. Ces impacts sont aggravés par la variabilité climatique croissante. La surexploitation de la nappe souterraine peu profonde, l'intrusion d'eau salée et la pollution des sources d'eau souterraine doivent désormais être prises en compte dans les projets du FEM, d'autant que, pour de nombreux petits États insulaires, toute menace sur l'alimentation en eau remet en cause leur viabilité. L'application de plans et politiques de gestion intégrée des ressources en eau conformes aux objectifs du SMDD apporte une réponse à la recherche d'un équilibre entre utilisations conflictuelles des ressources hydriques et d'un compromis.

L'hypothèse basse de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM ayant été retenue, il faudra commencer à appliquer des programmes d'action convenus en étudiant les questions juridiques et institutionnelles liées aux cadres de coopération transnationale, réintégrer les considérations liées à la variabilité et au changement du climat et aux eaux souterraines dans les cadres de gestion de l'eau, les réformes nationales et les démonstrations locales les plus modestes. Si l'hypothèse haute avait été choisie, le domaine d'intervention aurait pu aider les États à éviter davantage de conflits à propos de l'utilisation de l'eau, prévenir la pollution croissante de l'eau, protéger d'autres aquifères contre leur exploitation en cas de sécheresse, et introduire de plus vastes réformes nationales sous-sectorielles grâce à l'assistance accrue apportée à l'application d'approches programmes

en vue de la mise en œuvre des Programmes d'action stratégique et de projets du FEM intéressant plusieurs domaines d'intervention.

La gestion intégrée des ressources en eau tiendra désormais compte des inondations et des sécheresses, de même que l'amélioration de la gestion des eaux de surface et souterraines, afin de combler une lacune dans les États qui n'ont pas cherché à atteindre l'objectif du SMDD en la matière. Les avantages de la coopération sur les bassins transnationaux et l'adoption, par les États coopérants, de réformes des politiques de gestion intégrée des ressources en eau contribuent à améliorer les moyens de subsistance des populations locales, à accroître les rendements agricoles, à mettre en place des systèmes d'irrigation durables, à améliorer les flux environnementaux et à réduire les risques sanitaires induits par les polluants. Ces interventions contribuent à l'intégration régionale, à la réduction des tensions entre États, et augmentent la stabilité, tandis que la gestion des plaines d'inondation et la conservation des zones humides contribuent au piégeage du carbone.

PROJETS BÉNÉFICIAIRES DU CONCOURS DU FEM

Le FEM apportera son soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques régionales et de mesures envisagées dans les Programmes d'action stratégique (PAS) qui, grâce à l'action menée en collaboration, faciliteront l'application à long terme des cadres juridiques et institutionnels conjoints qui existent déjà, ou contribueront à en mettre en place de nouveaux. L'aide apportée par le FEM aux États consiste dans l'élaboration et l'application de réformes politiques, législatives et institutionnelles à l'échelon national, ainsi que dans la démonstration de mesures et approches novatrices permettant de lever les inquiétudes quant à la quantité et la qualité de l'eau. L'impact envisagé permettra aux États de négocier des traités et de trouver un meilleur équilibre entre les usages contradictoires des eaux de surface et des eaux souterraines — hydroélectricité, irrigation, sécurité alimentaire, eau potable et pêche comme source de protéines — face à de multiples contraintes, y compris la variabilité et la modification du climat.



RÉSULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre des PAS permettra d'appliquer des politiques et des principes de gestion intégrée des ressources en eau de surface et souterraines selon des critères écologiques. Les effets attendus sont les suivants : recherche d'un meilleur équilibre entre usages concurrentiels de l'eau ; meilleur fonctionnement des institutions de gestion conjointe ; prise en compte systématique des nappes souterraines dans la gestion des eaux de surface ; protection des approvisionnements en eau ; meilleure reconstitution des nappes souterraines ; meilleure gestion des ressources dulcicoles, et meilleure compréhension, d'où une meilleure capacité d'adaptation aux fluctuations climatiques. Divers **indicateurs** seront utilisés, notamment : l'adoption et l'application de réformes structurelles et juridiques à l'échelon national et local, prouvant que des progrès sont accomplis au regard des objectifs de gestion intégrée des ressources en eau fixés par le SMDD ; preuve que les commissions interministérielles nationales remplissent correctement leurs fonctions ; réduction mesurable de la pollution, utilisation plus efficace de l'eau ; restauration et protection des zones humides ; pêche durable en eau douce ; protection de la qualité et du niveau des aquifères ; meilleure capacité d'intégration des aquifères dans les PAS et les cadres juridiques mis à jour, et prise en compte de la variabilité et du changement du climat dans ces cadres et PAS.

L'aquifère Guarani sert maintenant de référence en matière de coopération entre pays pour gérer les nappes souterraines transnationales.

EAUX INTERNATIONALES — OBJECTIF 2 :

STIMULATION DE LA COOPÉRATION MULTINATIONALE POUR RECONSTITUER LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET RÉDUIRE LA POLLUTION DES CÔTES ET DES GRANDS ÉCOSYSTÈMES MARINS TOUT EN TENANT COMPTE DE LA VARIABILITÉ ET DE LA MODIFICATION DU CLIMAT

RAISON D'ÊTRE

Cet objectif porte sur l'assistance que le FEM fournit aux États pour mettre en œuvre des Programmes d'action stratégique convenus, relatifs aux grands écosystèmes marins et aux côtes. Des menaces croissantes planent sur le fonctionnement des côtes et des océans. On assiste à une détérioration particulièrement grave de l'aptitude de ceux-ci à fournir des protéines pour assurer la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les apports en devises, et à la diminution de leur capacité d'absorption du carbone, alors que le rôle de l'océan est de piéger le dioxyde de carbone. L'appauvrissement des eaux océaniques sous l'effet de la surpêche et de l'emploi d'engins destructeurs et la dégradation due à la pollution du littoral s'accroissent : près des deux tiers des stocks mondiaux de poissons sont en péril et des mesures de gestion devraient être prises impérativement. Des études montrent qu'au moins 50 milliards de dollars sont perdus chaque année (en grande partie pour les économies des pays en développement) alors que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée épuise les stocks et que des flottilles de navires-usines, avec l'aval des autorités, appauvrissent les pêcheries et font concurrence aux populations de pêcheurs pauvres. Le développement économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire sont autant d'arguments de poids qui plaident en faveur des réformes attendues. Les océans se dégradent à un rythme rapide, et l'on ne leur accorde guère d'attention.

La disparition des habitats côtiers a de multiples répercussions sur les écosystèmes marins, les moyens de subsistance des populations locales, la sécurité alimentaire et la capacité de piégeage du carbone par l'océan. Selon des études récentes, ces puits de carbone marins jouent un rôle au moins aussi important que les forêts terrestres dans le cycle du carbone à l'échelle planétaire. Or, ils disparaissent quatre fois plus vite que les forêts ombrophiles, alors que les financements sont alloués en majorité à la protection de ces dernières. En outre, ces « forêts bleues » de nos littoraux, fortement menacées (varech, herbiers, mangroves, prés salés, etc.), sont des zones sensibles d'assimilation du carbone, qui ne représentent que 1 % des zones côtières et marines. Conjuguée à l'expansion des « zones mortes » résultant de l'eutrophisation due à l'agriculture et au déversement d'eaux usées, la disparition d'habitats menace gravement les ressources biologiques qui évoluent de part et d'autre des frontières. À l'heure actuelle, de nouveaux risques multiples, découlant de la variabilité et du changement du climat, font leur apparition, par exemple les inondations de zones côtières sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer, l'exposition aux tempêtes, le réchauffement et l'acidification des océans, la rupture de la chaîne trophique et l'intrusion d'eau salée dans les nappes phréatiques. Il faut impérativement empêcher la dégradation de la situation avant que les écosystèmes marins de notre planète ne perdent leur capacité de fournir des protéines, des moyens de subsistance et des services tels que le piégeage des émissions excessives de carbone, et que la situation ne devienne irréversible.

Le FEM a fait des progrès importants à l'échelle mondiale au cours des dix dernières années. Le renforcement des capacités de base a permis aux États de s'attaquer aux multiples facteurs d'agression des grands écosystèmes marins et des côtes qu'ils ont en commun. Le FEM a répondu à des demandes émanant de quelque 130 États qui ont

choisi de travailler en concertation avec leurs voisins pour instaurer un climat de confiance. Les projets du FEM en matière de renforcement des capacités de base ont porté sur 18 grands écosystèmes marins, soit plus de la moitié de ceux que les pays en développement du monde se partagent. En outre, le domaine d'intervention « eaux internationales » du FEM a montré l'exemple par des projets témoins d'application concrète de l'aménagement spatial et de la gestion des zones côtières, et parfois des bassins hydrographiques adjacents, selon des principes de gestion intégrée du littoral, ainsi que par des projets de réhabilitation des mangroves et de conservation des habitats côtiers. Ces projets de renforcement des capacités de base sont en bonne voie, comme indiqué dans le quatrième bilan global, et le FEM est de plus en plus sollicité pour aider à mettre en œuvre des programmes d'action plurinationaux convenus. Cette popularité traduit le fait que de nombreux États reconnaissent l'importance économique, sociale et politique du bon fonctionnement des grands écosystèmes marins et des côtes, qui produisent des biens et des services d'une valeur de plusieurs milliards de dollars aux populations humaines et qui sont maintenant menacés de disparition et de dégradation.

Dans le droit fil de la gestion par les résultats adoptée par le FEM, les multiples tensions qui s'exercent sur les systèmes côtiers et marins doivent être traitées collectivement, les États agissant en concertation, de manière que les populations locales bénéficient des résultats concrets, c'est-à-dire de l'amélioration de leurs moyens de subsistance, de l'accès à des sources d'eau salubre et de leur situation socioéconomique. Toute démarche thématique visant à résoudre une question individuelle, par exemple la pêche durable, sera incapable de produire les résultats attendus par la pollution, si une pollution excessive provenant de l'agriculture ou du rejet des eaux usées provoque une « zone morte » qui fait obstacle à la pérennité de la pêche, ou si l'élévation des températures à la surface de la mer provoque le déplacement des stocks de poissons vers une autre zone. Pour minimiser les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, du déplacement des pêcheries et d'autres effets de la variabilité et du changement du climat, le FEM préconise l'adoption de la gestion intégrée du littoral et des grands écosystèmes marins, et commencera à examiner les risques liés à ces questions au fur et à mesure que les futurs programmes d'action seront mis en œuvre et de nouveaux programmes formulés.

L'hypothèse basse de reconstitution des ressources de la Caisse pour le domaine d'intervention « eaux internationales » ayant été retenue, la mise en œuvre des programmes d'action convenus ne permettra pas de conduire les nombreux projets témoins financés par le FEM. Celui-ci devra au contraire s'appuyer sur des opérations de prêts multilatéraux et sur les membres de l'OCDE partenaires d'États pouvant prétendre aux financements du FEM, afin de réduire l'influence de leurs flottilles opérant dans des eaux éloignées sur l'appauvrissement des ressources biologiques et mobiliser des cofinancements pour empêcher la réaffectation des « forêts bleues », réduire la pollution et soutenir des programmes essentiels de gestion intégrée du littoral. Les réformes fondées sur la gestion intégrée du littoral à l'échelon local, menées avec le concours des pouvoirs publics nationaux, ont produit des résultats d'un bon rapport coût-efficacité dans des projets relevant du domaine d'intervention « eaux internationales », ainsi que la création de zones à usage réglementé pour des habitats importants tels que les herbiers marins et les récifs coralliens que le FEM désigne par

« refuges de poissons ». La mobilisation des différents acteurs est indispensable, et les questions d'égalité des sexes doivent être résolues. Le FEM devra continuer de prêter attention à la réduction des sources terrestres de pollution marine, en particulier les nutriments provenant des rejets d'eaux usées et de l'agriculture, qui contribuent à la propagation alarmante de « zones mortes » côtières et à leurs effets néfastes sur les récifs coralliens. Le soutien apporté au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres sera d'autant plus limité que le niveau de reconstitution des ressources destinées à lutter contre le dérèglement du cycle de l'azote sera peu élevé. Le FEM s'emploiera à prévenir l'appauvrissement des stocks de poissons et la disparition des « forêts bleues » en restaurant ou protégeant les habitats selon des méthodes de gestion intégrée du littoral ou l'approche écosystémique de la gestion des grands écosystèmes marins. La gestion intégrée du littoral fera partie de la mise en œuvre des PAS relatifs aux grands écosystèmes marins afin de préserver les « forêts bleues » de la planète et les multiples avantages qu'ils comportent : protection d'un important puits de carbone, protection des habitats afin de préserver la biodiversité, protection des moyens de subsistance des populations locales et de la sécurité alimentaire, et réduction des marées de tempêtes et des inondations des zones côtières.

PROJETS BÉNÉFICIAIRES DU CONCOURS DU FEM

Sous réserve que les capacités soient renforcées et que les États appliquent des programmes d'action concertée qui contribuent de façon significative à résoudre un problème transnational, le FEM apporte son soutien aux PAS accompagnés de réformes et d'investissements qui produisent des résultats. La priorité est accordée aux réformes des politiques publiques et du cadre juridique et institutionnel et aux partenariats stratégiques pluri-institutionnels qui vont dans le sens des objectifs fixés par le SMDD, en vue de la reconstitution et de la préservation des stocks de poissons, y compris des réformes régionales et nationales concernant les cadres juridiques et la gouvernance, les droits d'accès et leur application aux grands écosystèmes marins. Le FEM apporte également son aide, d'une manière limitée, dans les domaines suivants : investissements consentis en faveur de moyens de subsistance durables de remplacement (par exemple la mariculture durable), la réhabilitation des habitats et la création de zones à usage réglementé telles que les refuges de poissons, assistance technique, promotion d'engins de pêche moins destructeurs afin de réduire le stress infligé aux stocks de poissons dans le milieu naturel, et aide à la mise en œuvre du Code de conduite international pour une pêche responsable (1995) dans les zones de gestion intégrée du littoral et les grands écosystèmes marins.

Les projets pilotes du FEM couronnés de succès, qui ont pour objet de promouvoir le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de réduire la pollution azotée seront poursuivis pour réduire la pollution des grands écosystèmes marins et de leurs côtes par des nutriments d'origine terrestre. Le but est d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le dérèglement du cycle de l'azote et de limiter l'expansion des « zones mortes », qui compromettent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations. Les réformes structurelles, juridiques et institutionnelles, engagées à l'échelon national et local pour réduire les apports terrestres d'azote et d'autres polluants seront poursuivies. La réduction des éléments nutritifs aurait été prise systématiquement en compte dans les politiques et plans de gestion intégrée du littoral si l'hypothèse haute avait été retenue, de même que des partenariats novateurs, en complément des projets relatifs aux eaux internationales financés par le Fonds pour la Terre, par exemple le projet « Reconstitution des stocks de poissons des mers et océans », afin de mener des actions de plus grande envergure et plus efficaces auprès des entreprises. Ces actions auront désormais une portée limitée.



L'appauvrissement des eaux océaniques sous l'effet de la surpêche et de l'emploi d'engins destructeurs et la dégradation due à la pollution du littoral s'accroît : près des deux tiers des stocks mondiaux de poissons sont en péril et des mesures de gestion devraient être prises.

RÉSULTATS ATTENDUS

Dans les deux hypothèses hautes de reconstitution des ressources, le FEM envisageait d'avoir un impact mondial sur la reconstitution des stocks de poissons et d'être le moteur d'une campagne mondiale de réduction de l'eutrophisation responsable des « zones mortes », tout en suscitant un nouvel intérêt pour la restauration et la protection des puits de carbone peu connus mais importants que sont les « forêts bleues » marines et côtières. Si les fonds sont limités, la mise en œuvre de PAS plus modestes sera axée sur l'application de politiques et de principes de pêche durable et de gestion intégrée des ressources côtières, ainsi que sur quelques investissements, limités au départ. Des institutions de gestion conjointe durable et des mécanismes fondés sur des approches écosystémiques de la gestion des grands écosystèmes marins, ainsi que des commissions interministérielles nationales, porteront les engagements politiques pris pour mener une action conjointe en faveur de l'écosystème et de la prise en compte de celui-ci à l'échelon national. Des réformes structurelles, juridiques et institutionnelles nationales et locales et leur application renforcée réduiront la pollution d'origine terrestre et la surpêche, et préserveront les habitats côtiers et marins, notamment les « forêts bleues » qu'il importe de préserver pour leur rôle de puits de carbone. Des dialogues de parties prenantes et de parlementaires et la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes contribueront à promouvoir l'adoption généralisée de réformes et l'application des régimes juridiques.

Un autre résultat attendu serait l'établissement de partenariats pluri-institutionnels visant à adopter des approches stratégiques, qui encourage la transposition de l'expérience, une fois que l'assistance du FEM a cessé, en les intégrant à des cadres des Nations Unies et à des stratégies d'aide aux pays suivies par les institutions et leurs partenaires. Une meilleure couverture des aires marines protégées (AMP) est également attendue de projets portant sur plusieurs domaines d'intervention, dont la diversité biologique. Il faut espérer que le soutien accordé à titre expérimental en vue d'une meilleure gestion des grands écosystèmes marins que se partagent plusieurs pays, caractérisés par un environnement fragile et changeant, incitera les institutions à prévenir leur déclin. Les indicateurs varieront selon que les projets portent sur : la réduction de l'eutrophisation d'origine terrestre, les politiques de pêche durable, fondées sur le respect des droits, et visant à réduire la surpêche et à encourager le changement d'engin, les revenus des populations locales, l'application des règlements, la conservation/restauration des « forêts bleues » côtières, la réduction de la surcapacité des navires, et les réformes structurelles, juridiques et institutionnelles aux échelons national et local, pour aider les États à atteindre les objectifs du SMDD de 2010 et 2015 dans le domaine maritime. La variabilité et la modification du climat, ainsi que la gestion intégrée des littoraux, seront pris en compte dans des PAS actualisés relatifs aux grands écosystèmes marins. Des indicateurs de partenariat seront établis et intégrés dans les cadres d'aide aux pays et les priorités des institutions.

EAUX INTERNATIONALES — OBJECTIF 3 :

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE BASE, AU TRANSFERT DES CONNAISSANCES À L'ÉCHELLE DU PORTEFEUILLE ET À LA RECHERCHE CIBLÉE POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE CONJOINTE DES RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES TRANSNATIONAUX

RAISON D'ÊTRE

Au vu de l'expérience du FEM, il apparaît que des interventions menées dans plusieurs pays au travers de projets régionaux sont plus rentables que des projets menés dans un pays à la fois, et réussissent mieux à stimuler les engagements en faveur d'une action collective. Le quatrième bilan global explique les effets d'une collaboration entre États qui fait appel à des processus FEM qui instaurent un climat de confiance qui les incite à travailler ensemble sur des conceptions communes en matière de gestion des eaux. Autre intérêt de cette démarche : elle évitera les conflits politiques entre États voisins et permettra des avancées communes en termes de développement et d'intégration régionale. Cette stratégie consistant à utiliser des processus de base pour stimuler la volonté politique de mener des actions concertées, puis à intensifier celles-ci par des réformes structurelles, juridiques et institutionnelles innovantes et des projets témoins, peut prendre dix ans et nécessiter la mise en œuvre de plusieurs projets successifs avant de parvenir à des résultats. Pendant FEM-5, la variabilité et la modification du climat, les caractéristiques des aquifères et l'égalité des sexes seront prises systématiquement en compte dans ces processus de renforcement des capacités de base.

Lorsque les États ne disposent pas de capacités suffisantes, et ne se sont pas mis d'accord pour apporter une réponse commune aux problèmes transnationaux, ou encore lorsque la variabilité et la modification du climat ne sont pas encore pris en compte dans les cadres de gestion évolutive, le soutien du FEM aux processus de base permettra d'instaurer un environnement propice à l'action. Ces processus sont les suivants : mise sur pied de comités interministériels nationaux en vue de la participation aux projets, réalisation d'états des lieux transnationaux, facilitation par des tierces parties, participation des parties prenantes, et formulation de PAS (programmes d'action stratégique) énonçant une vision commune et des réformes convenues, ainsi que les investissements à consentir. Ces activités habilitantes sont également axées sur le renforcement des capacités et l'assistance technique concernant les aspects juridiques et institutionnels des réformes de la gouvernance, à plusieurs niveaux, des bassins hydrographiques transnationaux. Ces réformes sont cruciales non seulement à l'échelon transnational, mais aussi à celui des sous-bassins et aux niveaux national et local.

Dans l'hypothèse basse, qui ne prévoit que des financements peu élevés par rapport aux fonds alloués au domaine d'intervention « eaux internationales » au cours de FEM-3, cet objectif se limiterait nécessairement à un soutien à un nombre limité de projets nouveaux demandés par les États désireux de travailler ensemble sur leurs bassins hydrographiques transnationaux. Une recherche ciblée, limitée, serait également conduite pour acquérir les connaissances manquantes et quelques projets seraient menés pour mettre au point des techniques et prendre des mesures afin de répondre aux nouvelles exigences en matière d'eaux internationales pendant la période FEM-5. Malgré ces limites, il est envisagé de continuer à mettre l'accent sur l'apprentissage actif et le partage d'expérience sud-sud pour le

portefeuille « eaux internationales » du FEM, grâce à de nouvelles « communautés de pratiques » et à l'engagement aux côtés du secteur privé.

Il sera répondu, avec quelques restrictions, à un petit nombre de demandes de création et renforcement des capacités de base en matière de variabilité et de changement du climat, et de prise en compte d'aspects spécifiques des eaux souterraines. Chaque projet nécessitera de plus grandes dépenses pour satisfaire les nouvelles exigences de FEM-5 dans le domaine des eaux internationales. S'agissant des grands écosystèmes marins et des littoraux transnationaux, les institutions chargées de la gestion évolutive seraient mieux à même d'accroître la capacité d'adaptation aux variations des ressources halieutiques, au blanchissement des récifs coralliens, à l'élévation du niveau de la mer, à la vulnérabilité face aux tempêtes côtières et à l'hypoxie côtière (« zones mortes ») en les intégrant dans des stratégies d'amélioration de la gestion des grands écosystèmes marins et de la gestion intégrée du littoral. Davantage d'États seraient en mesure d'atteindre les objectifs du SMDD pour 2010-2015 dans le domaine de la mer, et d'en faire une priorité de FEM-5.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

S'agissant des bassins hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux, les problèmes des eaux souterraines et les solutions possibles seront intégrés dans la gestion des bassins hydrographiques (et les problèmes liés aux eaux de surface dans la gestion des eaux souterraines transnationales), de sorte que les bassins ou aquifères serviront d'unités de gestion. Des comités interministériels nationaux contribueront à l'élaboration de programmes d'action stratégique, au titre desquels seront pris des engagements de créer ou renforcer les institutions chargées de la gestion collective plurinationale et des actions ultérieures. Les États partageant des bassins hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux s'efforceront de créer des conditions propices à l'adoption de plans et politiques de gestion intégrée des ressources en eau visant les objectifs du SMDD, et la variabilité et la modification du climat seront intégrés dans les processus bénéficiant de l'appui du FEM. Pour ce qui est des écosystèmes côtiers et marins, le FEM fera appel au même renforcement des capacités de base au fur et à mesure que les États adoptent des méthodes écosystémiques à l'échelle des grands écosystèmes marins et de la gestion intégrée des littoraux à l'échelon local. Les variations des courants et de la répartition, de l'abondance et des cycles biologiques des ressources marines, ainsi que la vulnérabilité aux tempêtes côtières et l'élévation du niveau de la mer, pourront être intégrés dans les nouvelles activités bénéficiant du soutien du FEM. Des projets pilotes d'envergure limitée, y compris des projets menés avec le concours du secteur privé, serviront à compléter les plateformes du Fonds pour la Terre, par exemple « Préserver la source ». Ces projets pilotes contribueront à promouvoir des approches de la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion intégrée des littoraux.



RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats seront en rapport avec les accords relatifs aux principaux problèmes posés par les masses d'eau transnationales, et accords politiques avec les engagements d'actions écosystémiques conjointes et des mécanismes de coopération (y compris des cadres juridiques/institutionnels, à différents échelons, depuis le niveau transnational jusqu'au niveau local). Les engagements pris pour intégrer les priorités de la gestion des eaux transnationales dans les institutions nationales et locales s'accompagneront de projets témoins locaux, en rapport avec les problèmes prioritaires transnationaux et la gestion des eaux souterraines. Les communautés locales en tireront également des avantages. L'expérience du FEM en matière des « eaux internationales » montrent que ces projets témoins locaux fournissent aussi des avantages pour les populations locales, qui aident celles-ci à s'acheminer vers les objectifs du développement pour le Millénaire et ceux du SMDD, tout en engageant les parties prenantes à mener les actions requises et en aidant les États à mieux comprendre les avantages potentiels d'une action collective. Une meilleure connaissance de la variabilité et du changement du climat et des aspects liés aux eaux souterraines permettra aux États et aux institutions chargées de la gestion des masses d'eau et des océans d'introduire une certaine marge de manœuvre dans leurs programmes de base.

Les effets attendus du transfert de connaissances et du partage des acquis ne tiendront pas seulement à l'amélioration des capacités

ou à l'identification et la mise en commun des meilleures pratiques entre institutions et États, mais aussi à l'adoption et l'amélioration de la performance du portefeuille « eaux internationales ». Des communautés de pratiques inciteront les États et les institutions à encourager l'apprentissage Sud-Sud. L'outil de suivi du FEM dans le domaine d'intervention « eaux internationales » sera utilisé pour comparer la performance des projets de FEM-4 et celle des projets de FEM-5. Les **indicateurs** utilisés seront notamment : la preuve du fonctionnement des commissions interministérielles nationales, des PAS convenus adoptés, énonçant des visions communes de l'action future et des engagements en faveur de réformes et d'investissements, et tenant compte de la variabilité et du changement du climat, et les avantages tirés des projets pilotes relatifs à l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau, des habitats et des ressources halieutiques.

S'agissant des bassins hydrographiques et hydrogéologiques transnationaux, les problèmes des eaux souterraines et les solutions possibles seront intégrés dans la gestion des bassins hydrographiques (et les problèmes liés aux eaux de surface dans la gestion des eaux souterraines transnationales), de sorte que les bassins ou aquifères serviront d'unités de gestion. Des comités interministériels nationaux contribueront à l'élaboration de programmes d'action stratégique, au titre desquels seront pris des engagements de créer ou renforcer les institutions chargées de la gestion collective plurinationale et des actions ultérieures.

EAUX INTERNATIONALES — OBJECTIF 4 :

PROMOTION DE LA GESTION EFFICACE DES ZONES NE RELEVANT D'AUCUNE JURIDICTION NATIONALE

RAISON D'ÊTRE

Depuis 1982, date à laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a défini notamment les zones sous juridiction maritime nationale, les zones situées au-delà de la juridiction nationale posaient encore un problème de taille pour la gestion. Bien que couvrant 40 % de la planète, elles ne font pas l'objet d'instruments juridiques exhaustifs ni de méthodes de gestion normales, et elles sont de plus en plus menacées par la pêche pélagique d'espèces grandes migratrices et par la pêche au chalut de fond des espèces démersales sur les monts sous-marins, les crêtes récifales et autres reliefs, la navigation maritime, l'extraction d'hydrocarbures et l'exploration des ressources minérales, ainsi que d'autres activités émergentes telles que la fertilisation de l'océan qui a une incidence négative sur le milieu marin. Plusieurs conventions et instruments juridiques internationaux commencent à apporter des solutions à ces difficultés juridiques et à la gestion. Des démarches entreprises récemment à l'échelon international (Nations Unies, Convention sur la diversité biologique, FAO) témoignent d'un intérêt croissant pour les questions relatives à la haute mer, et, depuis la mise en œuvre de la stratégie du FEM de 1995, elles peuvent prétendre à une aide financière du FEM au titre du domaine d'intervention « eaux internationales ». Pour les besoins de cet objectif, les projets relatifs aux zones situées au-delà de la juridiction nationale, aux grands fonds et la haute mer peuvent bénéficier de l'aide du FEM.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Cet objectif faisait à l'origine partie de l'hypothèse haute de recapitalisation dans le domaine d'intervention « eaux internationales ». D'après des informations récentes, ces systèmes s'appauvrissent toutefois à un rythme accéléré, de même que les conditions climatiques et la productivité qui évoluent rapidement : tous ces facteurs menacent les sources de protéines et le commerce international des produits des océans. C'est la raison pour laquelle les financements ont été réaménagés. La pêche, en particulier celle des espèces grandes migratrices telles que les thonidés, et la pêche au chalut de fond d'espèces démersales resteront probablement les menaces essentielles et les plus répandues qui pèsent sur les écosystèmes dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et la haute mer. La pêche au thon par les senneurs et les palangriers peut avoir un impact sur les espèces non ciblées telles que les oiseaux de mer, les mammifères marins et les tortues marines. Des solutions ont été trouvées pour prévenir et réduire les prises accessoires et des projets sont en cours pour traiter ce problème. Ainsi, dans le Pacifique oriental, les prises accessoires de mammifères marins ont été réduites grâce à des changements apportés aux techniques de pêche ; dans l'océan Austral,

la mortalité des oiseaux capturés par les palangres a été réduite grâce à des modifications des engins de pêche, et les prises accessoires de tortues peuvent être réduites si l'on monte des hameçons circulaires sur les palangres. Les organisations régionales chargées de la gestion des espèces migratrices collaborent de plus en plus à ces initiatives ; le secteur de la pêche et les écologistes entretiennent des liens de collaboration plus étroits avec les organisations régionales de gestion de la pêche, ce qui permet de stimuler les partenariats public-privé et des innovations juridiques internationales. Le FEM travaillera de concert avec ces organisations.

La protection des espèces démersales, de la biodiversité marine et des habitats des monts sous-marins peut être grandement améliorée si l'on renforce la capacité des organisations régionales de gestion halieutique à adopter des méthodes de gestion écosystémiques et d'appliquer des outils de conservation, par exemple les aires marines protégées et les outils de gestion spatiale. Des initiatives pilotes, faisant appel aux ressources et à l'expertise des domaines d'intervention « diversité biologique » et « eaux internationales », sont en mesure d'apporter une réponse globale à la pêche durable et à la conservation des espèces, grâce à l'aménagement d'aires marines protégées (AMP), d'aires benthiques protégées (ABP), à la gestion spatiale, à des cadres de coopération, et à un meilleur respect des règles par les navires de l'État du pavillon.

Des projets pilotes d'envergure limitée, du fait de l'hypothèse basse de recapitalisation retenue, apporteront un soutien à des projets de mise au point et essai de techniques et à des mesures de gestion applicables aux environnements de haute mer et aux monts sous-marins, ou visant à réduire les prises accessoires de thonidés et autres espèces. Ces projets peuvent appliquer les critères énoncés dans la décision IX/20 de la neuvième conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, ou dans les Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer. L'application des instruments juridiques existants, par exemple les accords sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion halieutique et d'autres dispositions telles que les zones spéciales ou les zones maritimes particulièrement vulnérables de l'OMI et les mesures relatives aux aires protégées prises par l'Autorité internationale des fonds marins, pourront être testées, parallèlement à des approches émanant du marché et de l'industrie. Les ONG et d'autres parties prenantes ayant la capacité de contribuer à la mise à l'épreuve de mesures et d'options de gestion bénéficieront d'un soutien, afin de pouvoir contribuer au renversement urgent de la tendance à l'épuisement et à la dégradation des habitats que l'on constate dans ces environnements sensibles, qui représentent le « patrimoine commun » de notre planète.



RÉSULTATS ATTENDUS

Si le scénario des 660 millions de dollars pour leur domaine d'intervention « eaux internationales » avait été retenu, le FEM aurait eu un impact institutionnel mondial qui lui aurait permis de tester des méthodes de gestion conjointement avec le domaine d'intervention « diversité biologique ». Mais avec des ressources moindres, seul un ensemble limité de projets pilotes peut être envisagé ; ils auront un effet d'entraînement global moins puissant que dans un scénario de ressources plus substantielles. Les effets attendus sont les suivants : des mécanismes et des institutions halieutiques durables, la promotion et le renforcement des capacités en matière d'utilisation d'engins améliorés ; un meilleur suivi par l'État du pavillon et l'État du port et un meilleur contrôle des pratiques de pêche, et la protection des écosystèmes marins vulnérables — y compris des monts sous-marins. Des partenariats avec des ONG, des fondations, des États, des institutions spécialisées et des secteurs professionnels sont escomptés. Les **indicateurs** sont : l'aménagement d'aires benthiques protégées, l'amélioration de l'application des règles par l'État du pavillon et l'État du port, la mise en œuvre de plans témoins pour

prendre en compte ces sujets de préoccupation dans les travaux des organisations régionales de gestion halieutique et d'autres institutions, et la mise en place de nouvelles institutions pilotes et de nouveaux systèmes de gestion pour certaines zones situées au-delà de la juridiction nationale, les pêcheries profondes et la haute mer.

Parmi les effets attendus figurent des mécanismes et des institutions halieutiques durables.

TABLEAU 3 : EAUX INTERNATIONALES : GRILLE DE RÉSULTATS

But à long terme du domaine d'intervention

« eaux internationales » : promotion de la gestion collective des réseaux hydrographiques transnationaux et mise en œuvre de l'ensemble des réformes des politiques, des lois et des institutions et des investissements qui contribuent à l'utilisation et la préservation durables des services écosystémiques.

Impact : Promotion de la coopération multinationale pour faire face aux problèmes associés aux réseaux hydrographiques transnationaux dans pratiquement chaque continent et océan et ayant un impact spécial sur la reconstitution des stocks de poissons de mer et la protection de l'habitat côtier des « forêts bleues » au plan mondial.

Objectifs	Résultats attendus	Principale cible sous réserve d'une reconstitution des ressources du FEM à hauteur de 4,3 milliards de dollars	Produits essentiels
Total des fonds alloués au domaine d'intervention « eaux internationales »		440 millions de dollars	
<p>Objectif 1 : Stimulation de la coopération multinationale pour établir un équilibre entre les usages concurrents de l'eau dans les bassins hydrographiques et les nappes souterraines tout en tenant compte de la variabilité et de la modification du climat.</p>	<p>Résultat 1.1 : La mise en œuvre des programmes d'action stratégiques convenus intègre les principes de gestion intégrée des ressources transnationales en eau (y compris l'environnement et les nappes souterraines) et les réformes des politiques, des lois et des institutions dans les plans nationaux/locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 1.1 : Adoption ou mise en œuvre des réformes au plan national/local ; fonctionnement des comités interministériels nationaux <p>Résultat 1.2 : Les institutions transnationales chargées de la gestion conjointe évolutive et basée sur l'écosystème font preuve de viabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 1.2 : Cadres de coopération adoptés et États contribuant à la viabilité financière <p>Résultat 1.3 : Solutions innovantes adoptées pour la réduction de la pollution, l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la pêche durable avec une gestion fondée sur les droits, la gestion durable des ressources en eau, la protection de l'approvisionnement en eau dans les PEID et la protection des aquifères et des bassins hydrographiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 1.3 : Résultats mesurables des activités locales de démonstration concernant l'eau <p>Résultat 1.4 : Intégration de la variabilité et de la modification du climat ainsi que de la capacité des nappes souterraines dans les programmes d'action stratégiques actualisés pour tenir compte de la gestion évolutive</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 1.4 : Programmes d'action stratégique actualisés et études sur le renforcement des capacités 	<p>130 millions de dollars</p> <p>Ratio de cofinancement 1/2</p> <p>La coopération multinationale se traduit par l'adoption et/ou la mise en œuvre de réformes nationales/locales dans 50 % des États et activités de démonstration efficaces menées dans au moins 50 % des États dans 6 à 7 réseaux hydrographiques transnationaux.</p> <p>Plateforme du Fonds pour la Terre « Préserver la source »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réformes nationales et locales des politiques et des lois adoptées/mises en œuvre Mécanismes de coopération convenus et financement durable identifiés Types de technologies et des mesures mises en œuvre dans les opérations de démonstration et les investissements au plan local Capacités renforcées pour faire face aux problèmes de variabilité et de modification du climat et de gestion des nappes souterraines

TABLEAU 3 : EAUX INTERNATIONALES : GRILLE DE RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs	Résultats attendus	Principale cible sous réserve d'une reconstitution des ressources du FEM à hauteur de 4,3 milliards de dollars	Produits essentiels
<p>Objectif 2 : Stimulation de la coopération multinationale pour reconstituer les ressources halieutiques et réduire la pollution des côtes et des grands écosystèmes marins tout en tenant compte de la variabilité et de la modification du climat</p>	<p>Résultat 2.1 : La mise en œuvre des programmes d'action stratégiques convenus intègre dans les plans nationaux/locaux les méthodes de gestion écologique des grands écosystèmes marins, les principes de gestion intégrée des zones côtières et les réformes des politiques, des lois et des institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 2.1 : Adoption ou mise en œuvre des réformes nationales/locales ; fonctionnement des comités interministériels nationaux <p>Résultat 2.2 : Les institutions chargées de la gestion évolutive écologique conjointe des grands écosystèmes marins et des mécanismes de gestion intégrée des zones côtières se montrent viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 2.2 : Mécanismes de coopération convenus et comprennent le financement durable <p>Résultat 2.3 : Des solutions innovantes adoptées pour la réduction de la pollution, la reconstitution ou la protection des stocks de poissons avec une gestion fondée sur les droits, la gestion intégrée des zones côtières, la restauration/préservation de l'habitat (forêt bleue), et la gestion des ports et l'obtention de résultats mesurables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 2.3 : Résultats mesurables des activités locales de démonstration concernant la réduction de la pollution d'origine terrestre, les habitats et une pêche écologiquement viable. <p>Résultat 2.4 : Variabilité et modification du climat dans les zones côtières et les grands écosystèmes marins prises en compte dans les programmes d'action stratégiques actualisés pour tenir compte de la gestion évolutive et des principes de gestion intégrée des zones côtières (y compris la protection des « forêts bleues »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 2.4 : Programmes d'action stratégiques actualisés et études sur le renforcement des capacités 	<p>180 millions de dollars</p> <p>Ratio de cofinancement 1/2</p> <p>Adoption/mise en œuvre de réformes nationales/locales dans 50 % des États, et activités de démonstration pour au moins 50 % des États dans 5 à 6 grands écosystèmes marins</p> <p>Plateformes « Reconstituer les stocks de poissons et la biodiversité » du Fonds pour la Terre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réformes nationales et locales des politiques, des lois et des institutions adoptées/mises en œuvre. • Engagements convenus en faveur de mécanismes de coopération durables dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières et des grands écosystèmes marins • Types de technologies et de mesures mises en œuvre dans les démonstrations locales et les investissements • Capacité renforcée dans le domaine de la variabilité et de la modification du climat • Partenariats avec le Fonds pour la Terre

TABLEAU 3 : EAUX INTERNATIONALES : GRILLE DE RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs	Résultats attendus	Principale cible sous réserve d'une reconstitution des ressources du FEM à hauteur de 4,3 milliards de dollars	Produits essentiels
<p>Objectif 3 : Appui au renforcement des capacités de base, au transfert des connaissances à l'échelle du portefeuille et à la recherche ciblée pour une gestion écologique conjointe des réseaux hydrographiques transnationaux</p>	<p>Résultats 3.1 : Engagement politique, vision commune et capacité institutionnelle démontrés pour la gestion écologique conjointe des masses d'eau et l'application des principes de gestion intégrée des zones côtières</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 3.1 : A Programme d'action stratégique convenu au niveau ministériel tenant compte de la variabilité et de la modification du climat ; fonctionnement de comités interministériels nationaux ; plans de gestion intégrée des zones côtières adoptés. <p>Résultats 3.2 : Opérations modestes réalisées sur le terrain dans les domaines de la qualité et de la quantité de l'eau (notamment les bassins qui drainent les zones de fonte de neige), de la pêche et d'activités de démonstration concernant l'habitat côtier des « forêts bleues » afin de préserver les stocks de carbone.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 3.2 : Résultats mesurables obtenus à l'échelle de démonstration <p>Résultats 3.3 : Résultat du portefeuille des eaux internationales amélioré grâce à la diffusion active des connaissances/gestion du savoir/échange de données d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 3.3 : Résultats de FEM-5 améliorés par rapport à FEM-4, sur la base des données de l'outil de suivi des eaux internationales ; études sur le renforcement des capacités. <p>Résultats 3.4 : Des réseaux de recherche ciblés combler les lacunes</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 3.4 : Les résultats de la recherche sur les récifs coralliens et la réduction de la charge en éléments nutritifs intégrés dans de nouveaux projets du FEM sur les eaux internationales <p>Résultats 3.5 : Les accords politiques sur les grands écosystèmes marins de l'Arctique aident à prévenir la poursuite de l'épuisement/dégradation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Indicateur 3.5 : accords signés ; le suivi de la mise en œuvre de l'AMAP n'indique pas de nouvel épuisement/dégradation des grands écosystèmes marins de l'Arctique bénéficiant de l'aide du FEM. 	<p>100 millions de dollars</p> <p>Accord multinational sur les engagements en faveur d'une initiative conjointe axée sur l'écosystème pour sept à huit nouvelles masses d'eau avec des opérations de démonstration modestes</p> <p>85 % des projets d'eaux internationales donnent lieu à un échange actif de données d'expérience/connaissances du FEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> Comités interministériels nationaux mis en place ; Analyses diagnostiques transnationales et programmes d'action stratégiques adoptés ; plans locaux de gestion intégrée des ressources en eau ou de gestion des zones côtières Activité témoin mise en œuvre, y compris dans les bassins drainant la neige fondue et pour régénérer/protéger les « forêts bleues » des zones côtières. Échange/diffusion actifs de données d'expérience/connaissances intervenant au niveau du portefeuille des eaux internationales Problèmes posés par les grands écosystèmes marins de l'Arctique abordés avec les partenaires.

TABLEAU 3 : EAUX INTERNATIONALES : GRILLE DE RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs	Résultats attendus	Principale cible sous réserve d'une reconstitution des ressources du FEM à hauteur de 4,3 milliards de dollars	Produits essentiels
<p>Objectif 4 : Promotion de la gestion efficace des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p>	<p>Résultats 4.1 : Zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (y compris les zones de pêche en eaux profondes, les zones océaniques et les monts marins) et faisant l'objet d'une gestion et d'une protection durables (y compris les zones marines protégées relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 4.1 : Plans d'activités témoins dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale mis en œuvre ; meilleure application des normes par les États du pavillon et du port <p>Résultats 4.2 : Les plans et dispositifs institutionnels pour les interventions menées à titre expérimental dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale influent positivement sur les échanges de vues au plan mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 4.2 : Par rapport à FEM-4, les entités d'exécution/organisations mettent davantage l'accent sur les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale 	<p>30 millions de dollars</p> <p>50 % d'activités témoins viables au sein des institutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstrations des mesures de gestion dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (y compris les zones de pêche en eaux profondes, les zones océaniques) avec le concours des institutions concernées



Des habitants de zones rurales parcourent près de 30 km à pied par jour pour vendre du bois de chauffage dans les villes et les bourgades pour moins d'un dollar, contribuant ainsi à la lente disparition de leurs forêts.



Stratégie dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » (désertification et déboisement) pendant FEM-5

Contexte général

Mécanisme financier de la CNULD, le FEM en appuie directement la mise en œuvre dans le domaine d'intervention « dégradation des sols ». Il soutient également de manière indirecte l'application de l'instrument juridiquement non contraignant sur tous les types de forêts du FNUF. Les activités dans ce domaine d'intervention exploitent aussi les synergies avec la CCNUCC, la CDB et les instruments internationaux applicables qui portent sur l'utilisation durable des ressources en eau.

Pendant FEM-4, la stratégie dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » reposait sur l'une des recommandations de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, qui appelait à investir dans les activités de prévention et de lutte contre la dégradation des sols dans les zones qui ont un potentiel de production intermédiaire ou fort et qui sont essentielles à la subsistance des populations²⁴, et dans les régions déjà affectées, là où les conséquences sociales d'une dégradation continue des sols peuvent engendrer de graves problèmes environnementaux et de développement. La lutte contre la désertification et le déboisement reste au centre des priorités des activités menées par le FEM dans ce domaine d'intervention, l'accent étant mis sur les écosystèmes agricoles²⁵ et les paysages forestiers dans lesquels la détérioration des services écosystémiques²⁶ (tableau 1) pèsera de plus en plus sur les moyens de subsistance de plus de deux milliards de personnes, pour la plupart très pauvres. Le problème de la pauvreté et de la dégradation des sols est encore plus prononcé dans les zones arides²⁷ où les systèmes de production pâtissent davantage des effets du changement climatique.

²⁴ Voir Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005 ; Synthèse générale : Les écosystèmes et le bien-être humain <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf>

²⁵ Les écosystèmes agricoles comprennent les systèmes agropastoraux intensifs, extensifs et mixtes.

²⁶ Les services écosystémiques s'entendent des prestations qu'assurent les écosystèmes au profit de l'homme et que l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire classe sous quatre rubriques : *apport, régulation, soutien et identité culturelle*.

²⁷ Les terres arides s'entendent ici de toutes les régions arides, semi-arides et subhumides (définition de la CNULD).

TABLEAU 4 : SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LES AGROÉCOSYSTÈMES ET LES PAYSAGES FORESTIERS [ADAPTÉ DE MILLENNIUM ECOSYSTEM SERVICES (2005) ET DE AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (2007)]

Apport	Régulation	Soutien	Identité culturelle
<ul style="list-style-type: none"> • Aliments et éléments nutritifs • Combustibles • Aliments du bétail • Ressources génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre l'érosion • Régulation du climat • Régulation des risques naturels (sécheresse, inondations, feux) • Débit et qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Genèse des sols • Protection des sols • Cycle des éléments nutritifs • Cycle de l'eau • Habitat propice à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Modes traditionnels de gestion des terres • Bois sacrés abritant des ressources en eau

Pendant FEM-5, il faudra davantage s'attacher et inciter à rendre le portefeuille plus solide en proposant des solutions aux problèmes émergents et des possibilités d'intervention dans les zones rurales d'activité économique. Il s'agit notamment d'actions axées sur les utilisations concurrentes des sols — et sur les modifications du couvert végétal et de la dynamique des écosystèmes qui en résultent —, sur le potentiel de gestion durable des sols à l'appui des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et sur les moyens de réduire l'exploitation des ressources naturelles à des fins de profits immédiats au détriment de la viabilité écologique et sociale.

Ces problèmes émergents correspondent aux trois principaux facteurs directement responsables de la dégradation des écosystèmes terrestres mis en évidence par l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire : réaffectations des sols, consommation des ressources naturelles et changement climatique. Ces moteurs de la dégradation sont également mis en exergue dans la stratégie décennale (2008–2018) de la CNULD²⁸, qui a pour but de « mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification/dégradation des sols et atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement ».

Dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », une démarche paysagère est privilégiée, s'organisant autour de principes écosystémiques consistant par exemple à maintenir et renforcer la connectivité entre les écosystèmes, leur capacité d'adaptation et leur stabilité. Appliquée à ce domaine d'intervention, la gestion intégrée des ressources naturelles²⁹ permet de rechercher de multiples effets positifs pour l'environnement mondial, tels que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et la protection et l'utilisation durable des eaux internationales. Dans cette perspective, la programmation conjointe avec d'autres domaines d'intervention sera activement recherchée, en particulier sur des thèmes, tels que la gestion intégrée des zones situées dans les bassins hydrographiques transnationaux et les sites d'alimentation des nappes souterraines prioritaires (liens avec le domaine d'intervention « eaux internationales »), l'expansion du couvert forestier et de la couverture végétale dans les zones d'activité économique (liens avec le domaine d'intervention « changements climatiques »), et la mise en œuvre de solutions à l'échelle du paysage pour la gestion des aires protégées (liens avec le domaine d'intervention « diversité biologique »). Ces actions tiendront compte de la possibilité de créer des plateformes-cadres nationales ou régionales de gestion des ressources naturelles lorsqu'elles auront toutes les chances d'avoir des effets transformateurs sur les secteurs agricole et forestier.

BUTS ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE RELATIVE À LA DÉGRADATION DES SOLS (DÉSERTIFICATION ET DÉBOISEMENT)

La stratégie dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » vise à contribuer à stopper et à inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols (due notamment à la désertification et au déboisement) dans le monde. Pour y parvenir, elle doit promouvoir et accompagner des politiques publiques et des cadres réglementaires et juridiques efficaces, des institutions solides, des mécanismes de transfert de connaissances et de suivi performants, et de bonnes pratiques favorisant une gestion durable des sols³⁰ et susceptibles d'avoir des effets positifs sur l'environnement mondial tout en appuyant le développement économique et social au niveau local et national. Par conséquent, la stratégie dans ce domaine d'intervention va promouvoir la mutation systémique nécessaire à la lutte contre l'aggravation et l'expansion de la dégradation des sols. Investir dans la gestion durable des sols pour enrayer et prévenir leur dégradation à l'échelle du paysage est un moyen important, efficace et économique d'avoir des effets positifs multiples sur l'environnement mondial à travers le renforcement du rôle des écosystèmes. Le portefeuille des projets et programmes mis en œuvre dans le cadre de la stratégie pour ce domaine d'intervention devrait contribuer à avoir les effets positifs convenus suivants sur l'environnement mondial au plan socioéconomique : (voir indicateurs et mesures à l'annexe 1) :

Effets positifs convenus sur l'environnement mondial :

- Amélioration de la fourniture des biens et services assurés par les agroécosystèmes et les écosystèmes forestiers.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'agriculture, du déboisement et de la dégradation des forêts, et de la fixation accrue du carbone.

- Réduction de la vulnérabilité des agroécosystèmes et des écosystèmes forestiers face au changement climatique et à d'autres effets des activités anthropiques.

Avantages économiques et sociaux attendus au niveau national :

- Viabilité à long terme des modes de subsistance des populations tributaires de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles (sols, eau et biodiversité).
- Réduction de la vulnérabilité aux effets du changement climatique des populations tributaires de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles dans l'agriculture et les écosystèmes forestiers.

Ces effets positifs sont dans la logique de l'Instrument du FEM et contribuent à la réalisation des objectifs du développement pour le Millénaire : 1. *Réduire l'extrême pauvreté et la faim* et 7 : *Préserver l'environnement*, et plus particulièrement les **cibles 7a** : *Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles* et **7b** : *Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010*.

Les quatre objectifs suivants permettront de réaliser le but visé par les interventions dans ce domaine d'intervention et guideront le développement du portefeuille de FEM-5 :

- a) maintenir ou améliorer le flux des services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement les moyens de subsistance des populations locales ;
- b) produire des flux durables de services d'écosystèmes forestiers dans les zones arides, semi-arides et subhumides en préservant durablement les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts ;
- c) réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles du fait des utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère ; et
- d) renforcer les capacités à appliquer les outils de gestion évolutive à la gestion durable des sols (GDS).

²⁸ Document accessible sur le site de la CNULD (<http://www.unccd.int/cop/officialdocs/cop8/pdf/16add1eng.pdf#page=9>)

²⁹ Selon la définition de Sayer J.A et Campbell, B. 2004. *The Science of Sustainable Development: Local Livelihoods and the Global Environment*. Cambridge University Press. « La gestion intégrée des ressources naturelles est un processus conscient d'intégration des multiples aspects de l'utilisation des ressources dans un système de gestion durable afin d'atteindre les objectifs des utilisateurs et gestionnaires des ressources et ceux d'autres intervenants (ex : objectifs liés à la production, la sécurité alimentaire, la rentabilité, la réduction des risques et la viabilité). »

³⁰ Selon la définition de World Bank. 2006. *Sustainable Land Management: Challenges, Opportunities and Tradeoffs*. International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank, Washington, DC. La gestion durable des sols (GDS) est un processus fondé sur des connaissances spécialisées, qui permet de gérer de manière intégrée l'environnement, la biodiversité et les ressources en terres et en eau (ainsi que les externalités en termes d'intrants et d'extrants) pour répondre à une demande croissante d'aliments et de fibres tout en assurant la viabilité des modes de subsistance et des services écosystémiques.

DÉGRADATION DES SOLS — OBJECTIF 1 :

MAINTENIR OU AMÉLIORER LE FLUX DES SERVICES FOURNIS PAR LES AGROÉCOSYSTÈMES POUR PRÉSERVER DURABLEMENT LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS LOCALES

RAISON D'ÊTRE

Selon des estimations crédibles, les superficies des sols affectées par la dégradation due à l'homme, en raison de pratiques agricoles écologiquement non viables, par exemple, varient de 196 à 200 millions de km².

Les activités agricoles écologiquement non viables entraînent plusieurs types de dégradation des sols, les causes étant multiples. La réalisation du présent objectif devrait permettre de lever les principaux obstacles à la pratique d'une agriculture écologiquement viable. Ces obstacles sont liés aux politiques existantes, au cadre réglementaire et juridique, aux capacités institutionnelles et humaines, à l'accès aux connaissances et aux technologies utiles dans la gestion des terres agricoles, et à leur transfert. Les résultats attendus des projets financés dans le cadre de l'objectif 1 seront entre autres : la réduction du taux d'érosion des sols, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles (cultures et élevage) et la préservation des habitats dans le paysage agricole. Reconnaissant que le développement est une priorité, le FEM privilégiera les régions où l'agriculture et le mode de gestion des terrains de parcours sont à la base des moyens de subsistance des agriculteurs pauvres et des populations pastorales.

Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :

- a) Un cadre plus propice sera mis en place dans le secteur agricole en intervenant dans trois domaines clés : politiques publiques et cadre réglementaire et juridique, institutions et transfert des connaissances ;
- b) Les systèmes agricoles seront mieux gérés à la faveur de l'accès aux technologies nécessaires et de l'application de bonnes pratiques dans la production agricole et l'élevage. Les agriculteurs devront avoir accès à des sources de financement durables pour maintenir ou accroître l'utilisation de ces technologies et pratiques sur leurs terres ; et
- c) La fonctionnalité et le couvert végétal des agroécosystèmes seront maintenus.

PROJETS BÉNÉFICIAIRES DU CONCOURS DU FEM

Les projets visant cet objectif stratégique pourront, par exemple, mettre l'accent sur les mesures suivantes :

- **Renforcement de la capacité** à prendre les décisions voulues dans la gestion des zones d'activité économique

pour préserver les services écosystémiques jugés importants pour l'environnement mondial et la subsistance des populations ; et mise en place d'un mécanisme d'application à plus grande échelle des bonnes pratiques agricoles.

- **Amélioration de la gestion agricole de proximité** (mécanismes de décision participatifs, égalité des sexes).
- **Renforcement des capacités techniques et institutionnelles pour surveiller et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles** (notamment l'estimation et la surveillance des émissions connexes et les modifications des stocks de carbone).
- **Application d'approches intégrées** de la fertilité des sols et de la gestion de la ressource en eau ; exploitation agroforestière comme forme de gestion intégrée des ressources naturelles dans les systèmes agropastoraux, en particulier pour les petits exploitants ayant un accès limité aux intrants agricoles (engrais, semences, outils) ; agriculture de conservation.
- **Amélioration de la gestion des impacts du changement climatique sur les sols** (notamment ressources en eau) ; diversification des cultures et des espèces animales afin d'accroître la résistance des écosystèmes et atténuer les risques ; stratégies d'atténuation des effets de la sécheresse et autre stratégies d'adaptation basée sur les écosystèmes.
- **Instauration de mécanismes de financement basé sur l'estimation de la valeur des services environnementaux (rémunération des services écologiques et autres mécanismes de marché)** afin de créer une source de financement durable à des fins de réinvestissement dans l'agriculture écologiquement viable ; ne permet pas de rémunérer directement les services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.
- **Amélioration de la gestion des terrains de parcours et de l'élevage extensif écologiquement viable**, notamment par la régulation de la capacité de charge des pâturages (adaptation au changement climatique), intensification écologiquement durable des charges, systèmes de pâturages tournants, diversité des espèces animales et végétales ; gestion de la dégradation des écosystèmes due aux feux.



Objectif 1 : maintenir ou améliorer le flux des services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement les moyens de subsistance des populations locales.



Appliquer des approches intégrées de la fertilité des sols et de la gestion de la ressource en eau ; en particulier pour les petits exploitants ayant un accès limité aux intrants agricoles (engrais, semences, outils) ; agriculture de conservation.

DÉGRADATION DES SOLS — OBJECTIF 2 :

PRODUIRE DES FLUX DURABLES DE SERVICES D'ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DANS LES ZONES ARIDES, SEMI-ARIDES ET SUBHUMIDES EN PRÉSERVANT DURABLEMENT LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES POPULATIONS TRIBUTAIRES DES FORÊTS

RAISON D'ÊTRE

Les écosystèmes forestiers dans les zones arides, semi-arides et subhumides continuent de se dégrader ou de disparaître à un rythme alarmant, ce qui a des conséquences sur la quantité et la qualité des services écosystémiques qui sous-tendent la productivité agricole et le bien-être des populations. En outre, pour assurer leur subsistance, les ménages tributaires des forêts ont tendance à migrer vers les grandes villes une fois que les moyens de subsistance offerts par l'environnement forestier sont épuisés. Pour atteindre l'objectif 2, le FEM entend supprimer les obstacles à une gestion durable des sols (GDS) par la promotion d'un environnement porteur, l'accès à la technologie et l'adoption de bonnes pratiques combinées à des applications à grande échelle sur le terrain. Cela se traduira par une augmentation nette des superficies forestières et par une amélioration de certains services écosystémiques assurés par la forêt, tels que les prestations classées dans les catégories « apport » (aliments et combustibles), « régulation » (réduction des émissions des gaz à effet de serre, lutte contre l'érosion) et « appui » (protection des sols et des habitats à l'appui de la biodiversité).

Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :

- a) Un cadre plus propice sera mis en place dans les pays en intervenant dans trois domaines clés : politiques publiques et cadre réglementaire et juridique dans le secteur forestier, institutions solides dans ce secteur et transfert des connaissances ;
- b) Les forêts seront mieux gérées à la faveur de l'accès aux technologies nécessaires et de l'application de bonnes pratiques. Les populations tributaires des forêts devront aussi avoir accès à des sources de financement durables pour maintenir ou développer l'utilisation de ces technologies et pratiques sur leurs terres ;
- c) La fonctionnalité et le couvert des écosystèmes forestiers des zones arides, semi-arides et subhumides des agroécosystèmes sont préservés et améliorés.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Les projets visant cet objectif stratégique pourront, par exemple, mettre l'accent sur les mesures suivantes :

- **Renforcement des capacités** : Redéfinition de la politique forestière et du cadre réglementaire et juridique connexe ; et amélioration des mécanismes de décision.
- **Gestion durable** des forêts et des arbres hors forêts pour les produits ligneux et non ligneux.
- **Reboisement** et utilisation des essences locales, notamment dans l'exploitation agroforestière ; successions d'espèces à partir de zones déboisées vers une forêt dense (si possible).
- **Estimation de la valeur des services environnementaux** fournis par les écosystèmes forestiers et introduction de la rémunération des services écologiques et d'autres mécanismes de financement innovants /axés sur le marché dans des projets témoins afin de créer une source de financement durable à des fins de réinvestissement dans la gestion durable des forêts ; ne permet pas le financement direct des activités de rémunération des services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.
- **Gestion de l'impact du changement** climatique sur les zones forestières, les pratiques en usage et le choix des essences utilisées lors du reboisement.
- **Mécanismes de transposition à plus grande échelle des bonnes pratiques** en s'appuyant sur le secteur privé, les organisations de proximité, les services de vulgarisation, les médias, etc.



Une pépinière en Éthiopie — préparation de semis d'arbres.



Distribution de plants d'arbres pour le reboisement en Éthiopie.

DÉGRADATION DES SOLS — OBJECTIF 3 :

RÉDUIRE LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU FAIT DES UTILISATIONS CONCURRENTES DES SOLS À L'ÉCHELLE PAYSAGÈRE

RAISON D'ÊTRE

Au cours de ces dernières décennies, la vitesse, l'ampleur et la portée spatiale des changements induits par l'homme à l'échelle paysagère sont sans précédent. La dégradation des sols affecte la stabilité de l'habitat des espèces végétales et animales et contribue à la modification du climat sur le plan local, régional et mondial. Dans le cadre du présent objectif, le FEM luttera contre l'agression des ressources naturelles due aux conflits d'usage des sols à l'échelle paysagère (déplacement de la frontière agricole vers les forêts, destruction de la forêt par l'exportation minière, urbanisation des zones rurales). Cet objectif renforce les deux précédents en favorisant l'harmonisation entre secteurs et l'intégration plurisectorielle de la gestion durable des sols. Les résultats recherchés sont centrés sur l'harmonisation des politiques sectorielles et la coordination du travail des institutions afin de créer un environnement porteur entre les secteurs voulus et appliquer à grande échelle des modes de gestion efficaces basés sur un aménagement intégré du territoire. Parallèlement, on examinera et expérimentera des mécanismes et instruments de financement qui inciteront à moins solliciter les sols et à réduire leurs utilisations concurrentes tout en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires de l'utilisation des ressources naturelles.

Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :

- a.) **Un environnement plus propice à l'harmonisation et à la coordination intersectorielle à l'appui de la GDS** aura été créé en coordonnant les politiques publiques et le cadre réglementaire juridique régissant les secteurs d'activité qui se disputent l'accès aux mêmes terres ou ressources naturelles ; édification d'institutions solides qui collaboreront et coordonneront leurs actions liées à l'utilisation des sols afin d'éviter de recourir à des solutions de compromis aux conséquences négatives ; transfert de technologies d'aide aux décisions.
- b.) **Les secteurs économiques voulus appliqueront de bons modes de gestion des sols après en avoir montré l'applicabilité.** La mise à disposition de ressources financières aux utilisateurs des sols en zone rurale permettra d'appliquer durablement de bons modes de gestion et de les transposer à plus grande échelle.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Les projets visant cet objectif stratégique pourront, par exemple, mettre l'accent sur les mesures suivantes :

- **Renforcement de la capacité** à prendre les décisions voulues dans la gestion des zones d'activité économique afin de préserver les services écosystémiques jugés importants pour l'environnement mondial et la subsistance des populations.
- **Prévention du déboisement et de la dégradation des forêts**, notamment par les réaffectations d'espaces forestiers dues à l'expansion des activités de certains secteurs (grande agriculture et exploitation minière, par exemple).
- **Renforcement des capacités techniques et institutionnelles** pour surveiller et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités agricoles et au déboisement (notamment l'estimation et la surveillance des émissions connexes et la variation des stocks de carbone).
- **Instauration de mécanismes de financement innovants**, tels que la rémunération des services écologiques, pour investir durablement dans la GDS en appliquant des méthodes pansectorielles et des stratégies harmonisées ; ne permet pas de rémunérer directement les services écologiques ou d'autres prestations du même ordre.
- **Amélioration de la gestion des activités agricoles** à la périphérie des aires protégées.
- **Gestion intégrée des bassins hydrographiques**, notamment dans les zones transnationales où des mesures de GDS peuvent améliorer les fonctions et services hydrologiques à l'appui de la productivité des agroécosystèmes (cultures et élevage).



L'urbanisation des zones rurales est une cause de conflits d'usage des sols.



L'extension de la frontière agricole dans les zones forestières aggrave les pressions sur les ressources naturelles.

DÉGRADATION DES SOLS — OBJECTIF 4 :

RENFORCER LES CAPACITÉS À APPLIQUER LES OUTILS DE GESTION ÉVOLUTIVE À LA GESTION DURABLE DES SOLS (GDS)

RAISON D'ÊTRE

Rouage du mécanisme financier de la CNULD, le FEM finance des activités habilitantes pour renforcer les capacités de GDS des parties à la Convention et leur permettre d'honorer leurs obligations. Dans le cadre de cet objectif, le FEM cherchera à renforcer les capacités de gestion évolutive en aidant les pays à mener des activités de suivi au niveau national et à présenter les rapports nécessaires en application de la CNULD. À cette fin, il aidera à réaliser les objectifs nationaux et régionaux de GDS et à mettre au point de nouveaux outils et méthodes pour mieux s'attaquer aux causes profondes et aux impacts de la dégradation des sols. Par ailleurs, il renforcera les bases scientifiques d'un travail de suivi-évaluation efficace dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », notamment au moyen d'outils et d'indicateurs applicables à de multiples échelles.

Les principaux résultats suivants seront atteints dans le cadre de cet objectif :

- a) **Les pays auront renforcé leur capacité à s'acquitter de leurs obligations en application de la CNULD.**
Lorsqu'ils élaborent et actualisent leur plan d'action national (PAN) de lutte contre la désertification et rendent compte à la Conférence sous forme de rapports nationaux (RN), les pays font généralement face à un obstacle de taille pour passer à la phase d'exécution : l'insuffisance des ressources institutionnelles et humaines au niveau national et régional.
- b) **L'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles méthodes, ou l'adaptation des instruments existants, auront permis d'améliorer les résultats des projets.**
Ce travail est d'une importance capitale pour le transfert de connaissances et l'adaptation de ces outils et méthodes au niveau national et régional. Les projets de recherche ciblée et les composantes « recherche appliquée » des projets visant à atteindre les objectifs stratégiques 1–3 seront les principaux outils à l'appui de ces résultats.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Les projets visant cet objectif stratégique pourront, par exemple, mettre l'accent sur les mesures suivantes :

- **Suivi des résultats** des programmes d'action entrepris dans le cadre de la CNULD ;
- **Alignement des rapports nationaux sur les programmes d'action révisés** dans le cadre la stratégie décennale de la CNULD ;
- **Internalisation des synergies et des méthodes modèles de gestion** des ressources naturelles au moyen de réseaux régionaux d'excellence ;
- **Élaboration de méthodes plus efficaces** d'évaluation et de suivi à échelles multiples de l'évolution de la dégradation des sols, et de suivi de l'impact des investissements du FEM dans la GDS ;
- Gestion des **résidus organiques** pour optimiser les effets positifs sur l'environnement mondial dans la GDS (cultures, élevage, résidus de bois) ;
- **Analyse des cycles de vie pour l'agriculture organique**, notamment les effets positifs potentiels sur l'environnement mondial ;
- **Élaboration d'outils et modes** d'évaluation de la stabilité des écosystèmes, de la capacité de résistance et de la préservation des services de régulation.

Le double objectif de la CNULD est de combattre la désertification et la dégradation des sols et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays touchés, en particulier en Afrique.





TABLEAU 5 : DÉGRADATION DES SOLS : GRILLE DES RÉSULTATS

But : Contribuer à stopper et inverser la tendance actuelle à la dégradation des sols (due notamment à la désertification et au déboisement) dans le monde.

Impact : Productivité accrue des agroécosystèmes et des forêts en appui aux moyens de subsistance

Indicateurs:

- Modification de la productivité des sols (*mesure du caractère écologique à titre d'indicateur indirect — Productivité primaire nette, coefficient corrigé d'efficacité des précipitations NDVI*)
- Amélioration des moyens de subsistance en milieu rural (*revenus des agriculteurs*)
- Montant des financements consacrés à la GDS (*fonds obtenus de diverses sources, cofinancements affectés aux projets*)

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs (sur la base de la reconstitution de 4,2 milliards de dollars)	Produits fondamentaux
<p>1 : Systèmes d'agriculture et de pâturages : Maintenir ou améliorer les flux de services fournis par les agroécosystèmes pour préserver durablement les moyens de subsistance des populations locales</p> <p>(Montant alloué : 200 millions de dollars)</p> <p>Cibles des résultats : Gestion durable de 120 millions d'hectares de zones d'activité économique</p>	<p>Résultat 1.1 : Mise en place d'un environnement porteur dans le secteur agricole. Indicateur 1.1 <i>Élaboration de politiques agricoles qui assurent la sécurité foncière des petits exploitants et de tout le village.</i></p> <p>Résultat 1.2 : Amélioration de la gestion agricole Indicateur 1.2 <i>Augmentation des superficies de productivité accrue et réduction de la vulnérabilité des populations locales aux changements climatiques</i></p> <p>Résultat 1.3 : Flux soutenu des services dans les agroécosystèmes. Indicateur 1.3 <i>Maintained/increased flow of services in agro-ecosystems</i></p> <p>Résultat 1.4 : Augmentation des investissements en matière de GDS. Indicateur 1.4 <i>Augmentation des ressources provenant de diverses sources en faveur de la GDS.</i></p>	<p>Produit 1.1 Promulgation de politiques nationales qui garantissent la sécurité foncière des petits exploitants et de tout le village.</p> <p>Produit 1.2 Introduction dans les plantations de pratiques innovantes de gestion durable des sols et des ressources en eau.</p> <p>Produit 1.3 Interventions appropriées en matière de gestion durable des sols et des ressources en eau afin d'accroître le couvert végétal des agroécosystèmes.</p> <p>Produit 1.4 Mise en place de mesures appropriées de diversification des sources de financement.</p> <p>Produit 1.5 Dissémination des informations sur les technologies de GDS et les directives sur les bonnes pratiques.</p>

TABLEAU 5 : DÉGRADATION DES SOLS : GRILLE DES RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs (sur la base de la reconstitution de 4,2 milliards de dollars)	Produits fondamentaux
<p>2 : Forêts : Production de flux durables de services d'écosystèmes forestiers dans les zones arides tout en préservant durablement les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts</p> <p>(Montant alloué : 30 millions de dollars plus 20 millions de dollars pour le programme de mesures incitatives GDF/REDD+)</p> <p>Cibles des résultats : <i>Gestion durable de 300 000 hectares de zones d'activités forestières, y compris dans les zones arides et transfrontalières</i></p>	<p>Résultat 2.1 : Mise en place d'un environnement porteur dans le secteur forestier des pays essentiellement arides. Indicateur 2.1 <i>Élaboration de politiques forestières qui assurent la sécurité foncière des petits exploitants et de tout le village.</i></p> <p>Résultat 2.2 : Amélioration de la gestion forestière dans les zones arides. Indicateur 2.2 <i>Augmentation des superficies où l'on pratique la gestion durable des forêts</i></p> <p>Résultat 2.3 : Flux soutenu des services dans les écosystèmes forestiers, en zones arides. Indicateur 2.3 <i>Augmentation de la quantité et de la qualité des forêts dans les écosystèmes des zones arides.</i></p> <p>Résultat 2.4 : Augmentation des investissements en matière de GDF dans les écosystèmes forestiers en zones arides. Indicateur 2.4 <i>Augmentation des ressources provenant de diverses sources pour le financement des interventions de GDF. (mécanismes de rémunération des services écologiques, mécanisme de microcrédit, marché du carbone à participation libre)</i></p>	<p>Produit 2.1 <i>Promulgation de politiques nationales qui garantissent la sécurité foncière des petits exploitants et de tout le village.</i></p> <p>Produit 2.2 <i>Introduction dans les plantations de pratiques innovantes de GDF.</i></p> <p>Produit 2.3 <i>Interventions appropriées de GDF afin d'accroître/maintenir le couvert forestier naturel dans les bassins de production en zones arides</i></p> <p>Produit 2.4 <i>Mise en place de mesures appropriées de diversification des sources de financement</i></p> <p>Produit 2.5 <i>Dissémination des informations sur les technologies de GDS et des guides de bonnes pratiques</i></p>
<p>3 : Paysages intégrés : Réduction des pressions exercées sur les ressources naturelles par des utilisations concurrentes des sols à l'échelle paysagère</p> <p>(Montant alloué : 135 millions de dollars)</p> <p>Cible du résultat : <i>Gestion intégrée de 150 millions d'hectares de systèmes de production et d'habitats naturels notamment en zones arides et transfrontalières.</i></p>	<p>Résultat 3.1 : Mise en place d'un environnement porteur multisectoriel de gestion intégrée du paysage Indicateur 3.1 <i>Élaboration de politiques en appui à l'agriculture, à l'élevage, aux forêts et aux autres utilisations des sols</i></p> <p>Résultat 3.2 : Adoption des pratiques de gestion intégrée du paysage par les populations locales Indicateur 3.2 <i>Application des pratiques de gestion intégrée des ressources naturelles (GIRN) à l'échelle paysagère.</i></p> <p>Résultat 3.3 : <i>Augmentation des investissements en matière de gestion intégrée du paysage</i> Indicateur 3.3 <i>Augmentation des ressources provenant de diverses sources pour le financement des interventions de GIRN et d'autres utilisations des terres</i></p>	<p>Produit 3.1 <i>Élaboration et application de plans de gestion intégrée des sols</i></p> <p>Produit 3.2 <i>Conception et test d'outils et méthodologies de GIRN</i></p> <p>Produit 3.3 <i>Mise en place de mesures appropriées de diversification des sources de financement</i></p> <p>Produit 3.4 <i>Dissémination des informations sur les technologies de GIRN et des guides de bonnes pratiques</i></p>

TABLEAU 5 : DÉGRADATION DES SOLS : GRILLE DES RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs (sur la base de la reconstitution de 4,2 milliards de dollars)	Produits fondamentaux
<p>4 : Gestion évolutive et acquisition de connaissances : Renforcement des capacités d'utilisation des outils de gestion évolutive en matière de GDS /GDF/GIRN par le FEM et les Parties à la CNULD</p> <p>(Montant alloué : 15 millions de dollars)</p> <p>Cible du projet : <i>Au moins 75 % des projets financés pendant FEM-5 portent sur les priorités définies par la stratégie décennale de la CNULD et les rapports nationaux ; Au moins 50 % des projets financés par le FEM dans le domaine d'intervention « dégradation des sols » s'inspirent des connaissances émergentes issues des projets de recherche ciblée ou des projets ayant des composantes recherche ciblée.</i></p>	<p>Résultat 4.1 : Renforcement des capacités des pays à s'acquitter de leurs obligations conformément aux dispositions de la CNULD. Indicateur 4.1 Amélioration de la qualité des rapports présentés et respect accru des délais de transmission.</p> <p>Résultat 4.2 : Amélioration du portefeuille de suivi du FEM grâce à l'utilisation de nouveaux outils évolutifs et de nouvelles méthodes. Indicateur 4.2 La stratégie relative au domaine d'intervention « dégradation des sols » pendant FEM-6 reflète les connaissances acquises, les résultats du portefeuille de recherche ciblée et l'état d'avancement des projets mis en œuvre lors des précédentes périodes de reconstitution des ressources du FEM.</p>	<p>Produit 4.1 Application par au moins 50 pays des priorités établies par la CNULD avec une amélioration du suivi de l'impact au niveau national</p> <p>Produit 4.2 Tous les investissements des pays portant sur les objectifs 1-3 du domaine d'intervention « dégradation des sols » sont en phase avec les programmes d'action de la CNULD et les rapports nationaux.</p> <p>Produit 4.3 Les projets financés par le FEM contribue à enrichir la base des connaissances en matière de GDS/GDF/GIRN.</p>



De nombreuses substances chimiques nuisent à la santé de l'homme et des écosystèmes. Parmi les plus nocives, on retrouve toute une gamme de composés organiques de synthèse qui persistent dans l'environnement pendant de très longues périodes



Stratégie pour la gestion des substances chimiques pendant FEM-5

La stratégie pour la gestion des substances chimiques pendant FEM-5 vise à consolider les domaines d'intervention « Polluants organiques persistants » et « Appauvrissement de la couche d'ozone », à élargir le cadre de la participation du FEM à la gestion rationnelle des substances chimiques ainsi qu'à lancer les travaux sur le mercure.

CONTEXTE GÉNÉRAL

L'industrie des substances chimiques connaît une réorientation de la production, qui passe des pays de l'OCDE aux pays non membres de l'OCDE. Cette évolution aggrave les défis et les difficultés d'une gestion sans risque des substances dans le monde en développement. C'est ainsi que l'OMS estime que près de 3 % des ouvriers agricoles souffrent chaque année d'un épisode d'empoisonnement grave aux pesticides. La très grande majorité des décès surviennent dans les pays en développement.

Les effets chroniques de l'exposition aux substances chimiques toxiques ne sont généralement pas signalés, plus particulièrement dans les pays en développement. Les composés industriels comme le méthylmercure, le plomb, les PCB et d'autres substances neurotoxiques provoquent des désordres du développement neurologique accompagnés de très graves effets sur la société. Des études effectuées au cours de la dernière décennie ont mis en évidence une corrélation entre un faible niveau d'exposition prénatale au méthylmercure et la baisse du quotient intellectuel, se traduisant par un recul du quotient intellectuel au niveau de la population. Aux États-Unis, on a estimé à 8,7 milliards de dollars par an la perte de productivité imputable à la baisse du quotient intellectuel chez les enfants exposés au mercure du fait de la consommation de fruits de mer par leurs mères lorsqu'elles étaient enceintes. Toujours aux États-Unis, les frais médicaux imputables à l'empoisonnement au mercure sont estimés à 43 milliards de dollars par an.

Les effets de l'exposition aux substances toxiques sur les espèces sauvages et les écosystèmes sont également bien étayés par des documents, mais il peut être difficile de déterminer avec certitude les relations de cause à effet. Par exemple, les pesticides ont été associés à la diminution des espèces amphibiennes à travers le monde ; on sait depuis des décennies que les métabolites du DDT provoquent l'amincissement de la coquille de l'œuf et sont à l'origine de la diminution des populations d'oiseaux piscivores ; il a été établi récemment que les récifs coralliens sont menacés par l'écoulement de pesticides, exacerbant les effets du changement climatique.

Parmi les substances toxiques persistantes (STP) et les substances chimiques sources de préoccupations, une catégorie de substances, les polluants organiques persistants (POP), présentent des risques élevés pour l'environnement mondial en raison de leur persistance et de leur potentiel de bioaccumulation et de transport sur de longues distances. Ils figurent donc au cœur de la stratégie du FEM pour la gestion des substances chimiques.

La prise de conscience des risques pour la santé humaine et l'environnement posés par la production et l'utilisation de substances chimiques dans des conditions dangereuses a conduit les pays à manifester leur soutien à une gestion rationnelle des substances chimiques au niveau mondial, tel qu'il est exprimé dans divers accords régionaux et internationaux sur les substances chimiques. Il s'agit notamment de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal (pour lesquels le FEM fait office de mécanisme de financement), ainsi que la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), le Protocole de Kyoto, plusieurs conventions maritimes axées sur la protection de l'environnement contre les déchets toxiques et dangereux, et les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les substances chimiques et la sécurité des travailleurs. Une gestion rationnelle des substances chimiques au niveau national, étayée par ces accords régionaux et internationaux, offre de nombreux effets positifs économiques, sociaux et environnementaux au niveau mondial.



DOMAINE D'INTERVENTION « POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS » : QUESTIONS ÉMERGENTES ET ÉVOLUTION DES CONDITIONS

Avant et pendant FEM-4, l'essentiel des activités du FEM liées aux substances chimiques était constitué :

- des activités relevant du domaine d'intervention « Polluants organiques persistants » à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm ;
- des activités relevant du domaine d'intervention « Appauvrissement de la couche d'ozone » à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays à économie en transition répondant aux conditions requises ;
- des interventions limitées visant les substances toxiques persistantes dans le cadre du domaine d'intervention « Eaux internationales ».



Pour la première fois, une stratégie intersectorielle de gestion rationnelle des substances chimiques a été mise en œuvre pendant FEM-4, mais n'a remporté qu'un succès limité en raison, notamment, de l'insuffisance des mesures d'incitation.

Depuis FEM-4, le programme d'action international sur les substances chimiques s'est considérablement développé, tant en termes de quantité que de portée, ce qui exige une intervention renforcée de la part du FEM. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) a été adoptée en 2006, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa deuxième session en mai 2009 « priant instamment le FEM d'examiner la possibilité d'intensifier ses activités dans ce domaine pour faciliter l'application de la SAICM » ; les négociations d'un accord juridiquement contraignant sur le mercure ont été lancées en 2009 ; des liens entre les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et les gaz à effet de serre à l'origine du forçage climat ont été mis en évidence.

Les synergies qui se forgent actuellement entre les accords multilatéraux sur l'environnement portant sur les substances chimiques et les déchets créent la demande et la possibilité d'une approche plus globale qui permettrait de fournir une aide au-delà

des POP et des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les recommandations du Groupe de travail conjoint spécial sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (GTCS), qui ont été adoptées par la Conférence des parties aux conventions de Rotterdam, Bâle et Stockholm³¹, reconnaissent que « *les mesures prises pour améliorer la coordination et la coopération devraient tendre à renforcer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial, à promouvoir l'orientation cohérente des politiques, à améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties [...]* » et invitent le FEM, « *dans le cadre de son mandat, [...] à exécuter des projets dans un but de coopération et de coordination à l'appui de la mise en œuvre des trois conventions [...]* ».

La mission du FEM, en tant que mécanisme de financement de la Convention de Stockholm, devrait consister à s'intéresser aux substances chimiques nouvellement inscrites dans le cadre de la Convention. Ces substances posent des problèmes complexes et difficiles tout au long de leur cycle de vie et les pays remplissant les conditions requises auront besoin d'aide pour s'y attaquer. Ces problèmes concernent également l'évacuation écologiquement rationnelle des déchets contenant les POP.

³¹ Décision SC-4/34



Le bromure de méthyle a été utilisé comme pesticide, avant d'être progressivement abandonné par la plupart des pays au début des années 2000.

Le FEM continuera aussi d'appuyer les initiatives efficaces d'abandon progressif des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays à économie en transition pour leur permettre d'honorer leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. En ce qui concerne les déchets contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone, les efforts visant à les gérer de manière écologiquement rationnelle peuvent être financés, en parallèle avec la gestion des déchets d'autres substances chimiques dangereuses et avec les efforts visant à atténuer les effets du changement climatique, ce qui permettrait de forger des synergies considérables.

Le programme du FEM dans le domaine des substances chimiques a pour but de « promouvoir la gestion rationnelle des substances tout au long de leur cycle de vie par des moyens qui réduisent au minimum les effets néfastes sur la santé et l'environnement ». Ce but est aligné sur d'autres buts et objectifs convenus au plan international, y compris ceux de la SAICM, la stratégie mondiale en matière de substances chimiques qui offre un mécanisme de politiques publiques librement consenti pour atteindre ce but. Certains financements liés aux objectifs et activités de la SAICM qui contribuent à l'amélioration de l'état environnemental de la planète, au-delà des POP, permettront donc au FEM d'optimiser pleinement cette contribution par le biais des activités de gestion rationnelle des substances chimiques.

L'Instrument du FEM dispose que « le surcoût convenu d'activités visant à améliorer l'environnement de la planète et concernant la gestion des substances chimiques », tel qu'il se rapporte aux domaines d'intervention du FEM, remplit les conditions requises pour un financement. De nombreuses substances en dehors des POP posent des problèmes au plan mondial, même si elles ne sont pas encore couvertes par des traités internationaux. Les rejets de mercure concernent les domaines d'intervention « Diversité biologique » et « Eaux internationales », et il y a des possibilités de synergies dans le cadre des émissions de gaz à effet de serre. Les expériences positives des premiers travaux du FEM réalisés avant que la convention sur les POP ne soit finalisée donnent à penser que les premières mesures de renforcement des capacités pour la réduction des rejets de mercure aboutiront également à des résultats positifs.

Bon nombre des défis concernant la gestion et l'élimination progressive des POP sont similaires aux mesures que les pays doivent prendre pour se conformer aux conventions de Bâle, de Bamako et de Rotterdam. Une gestion rationnelle des déchets sera également requise dans le cas de plusieurs des substances chimiques nouvellement inscrites en vertu de la Convention de Stockholm et prendra toute son importance dans le contexte d'une future convention sur le mercure. Par conséquent, la politique actuelle du FEM qui appuie la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal devrait mettre à profit et appuyer le renforcement de la capacité

de base des pays à assurer la gestion rationnelle des substances chimiques d'une manière plus générale afin que ces activités à l'appui de l'élimination des POP et des SAO puissent profiter à la mise en œuvre de la SAICM au niveau national et à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial de Johannesburg concernant les substances chimiques.

Compte tenu de ce qui précède, le FEM aidera les pays à aborder de manière intégrée dans leurs plans nationaux les problèmes posés par les substances chimiques. Il contribuera également à mobiliser d'autres sources de financement au profit des projets et des programmes de gestion rationnelle des substances chimiques en vue de l'amélioration de l'état environnemental de la planète.

DIRECTIVES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

La stratégie du FEM pour les substances chimiques repose et s'appuie sur les priorités définies par la communauté internationale dans les accords mentionnés ci-dessus, en particulier dans les directives données par la Conférence des parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, dont le FEM est le mécanisme de financement. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui a été adoptée en mai 2001 et est entrée en vigueur en mai 2004 dispose³² que le FEM fait office, à titre provisoire, de principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention.

La première réunion de la Conférence des parties a adopté des directives supplémentaires³³ relatives au mécanisme de financement, qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités et font du plan national de mise en œuvre le moteur principal des activités de mise en œuvre. Plus précisément, la Conférence des parties a recommandé que les ressources soient affectées à des activités « *qui sont conformes et concourent aux priorités énoncées dans les plans nationaux de mise en œuvre [des Parties]* ».

À sa deuxième réunion en mai 2006, la Conférence des parties, a adopté des directives supplémentaires³⁴ à l'intention du FEM, invitant notamment le FEM et ses entités à faciliter la mobilisation d'autres sources de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

À sa troisième réunion en mai 2007, la Conférence des parties a réaffirmé ses directives antérieures et a adopté des directives supplémentaires³⁵ à l'intention du FEM, notamment en ce qui concerne la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies destinés à remplacer le DDT dans la lutte antivectorielle, les meilleures techniques disponibles et les meilleures

pratiques environnementales ainsi que le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du plan de surveillance mondial pour l'évaluation de l'efficacité. La Conférence a également prié le FEM d'accorder une attention particulière à l'appui aux activités destinées à promouvoir le renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des substances chimiques qui sont définies comme prioritaires dans les plans nationaux de mise en œuvre.

Les directives³⁶ les plus récentes adoptées par la Conférence des parties à sa quatrième réunion en mai 2009 réaffirment le principe directeur central que le FEM devrait « *tenir compte des priorités recensées par les Parties dans leurs plans nationaux de mise en œuvre, tels que transmis à la Conférence des parties* », et insistent en outre sur la mise au point et le déploiement de produits, méthodes et stratégies de remplacement du DDT pour la lutte antivectorielle, et l'échange d'informations.

La stratégie répond à ces directives, qui ont été adoptées par la Conférence des parties à la Convention de Stockholm lors de ses quatre premières réunions.

CINQUIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM

La reconstitution des ressources pour FEM-5 prévoit une enveloppe de 420 millions de dollars pour les substances chimiques, ventilée comme suit :

- a) Polluants organiques persistants : 375 millions de dollars
- b) Appauvrissement de la couche d'ozone : 25 millions de dollars
- c) Gestion rationnelle des substances chimiques et réduction des rejets de mercure : 20 millions de dollars.

Cet objectif représente une augmentation de 25 % pour le domaine d'intervention « POP » par rapport à l'enveloppe de FEM-4 qui s'élevait à 300 millions de dollars. On estime prévu que la demande de ressources au titre des POP continuera d'être élevée, comme l'indique l'évaluation des besoins réalisée récemment dans le cadre de la Convention de Stockholm ainsi que la demande non satisfaite d'aide au titre de FEM-4, évoquée dans les discussions du groupe de travail sur les POP. L'inscription en mai 2009 de neuf nouveaux POP dans la liste des substances visées par la Conférence des parties ne fait que renforcer cet argument. Par conséquent, une enveloppe de 420 millions de dollars servira avant tout à financer la mise en œuvre des recommandations de la Convention de Stockholm et à apporter

³² Article 14 de la Convention de Stockholm

³³ Décision SC-1/9

³⁴ Décision SC-2/11

³⁵ Décision SC-3/16

³⁶ Décision SC-3/16

un appui de base au Protocole de Montréal. Une aide limitée mais stratégique sera offerte pour le mercure et la gestion rationnelle des substances chimiques.

En ce qui concerne les POP, le FEM continuera d'appuyer les objectifs de la Convention, en particulier l'abandon progressif et l'élimination des PCB et l'enlèvement et l'élimination des pesticides périmés. À supposer qu'un effort de niveau comparable soit déployé, et se fondant sur une extrapolation brute des chiffres préliminaires des résultats escomptés de FEM-4, l'action du FEM visera environ 10 000 tonnes de pesticides périmés, dont des pesticides à base de POP, et 23 000 tonnes de déchets et matériels contaminés liés au PCB. Comme prévu dans la stratégie de FEM-4, l'augmentation des ressources permettra de faire des progrès dans la réduction des rejets de dioxines et de furanes produites de manière non intentionnelle par des sources industrielles et non industrielles. Le FEM financera également des interventions pilotes visant à réduire les « nouveaux POP ». Il contribuera aussi au renforcement des capacités à différents niveaux dans le cadre de ces interventions, tant dans des secteurs précis que d'une manière générale.

L'aide nécessaire à apporter aux pays remplissant les critères voulus pour leur permettre d'honorer leurs obligations au titre du Protocole de Montréal, plus particulièrement en ce qui concerne les hydrochlorofluorocarbones (HCFC), devrait rester relativement modeste. Une enveloppe de 25 millions de dollars permettra essentiellement de poursuivre les activités liées aux HCFC entamées dans le cadre de FEM-4. Des activités pilotes concernant l'élimination des HCFC pourront être financées si la totalité des ressources n'est pas requise pour leur élimination progressive (par exemple en fonction des critères d'admissibilité des pays bénéficiaires).

Le FEM continuera à soutenir la gestion rationnelle des substances chimiques au titre de sa stratégie — exposée dans le cadre stratégique pour FEM-4 — qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des recommandations de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal, en mettant à profit et en favorisant le renforcement des capacités de base des pays en matière de bonne gestion des substances chimiques d'une manière plus générale. En outre, une enveloppe de 20 millions de dollars financera directement les activités de gestion rationnelle des substances chimiques qui ont des effets positifs sur l'environnement mondial ainsi que la mise au point d'un traité sur le mercure assorti d'activités pilotes, selon les mêmes modalités que les activités fructueuses que le FEM a financées pendant les négociations de la Convention de Stockholm.



**LE PROGRAMME DU FEM DANS LE
DOMAINE DES SUBSTANCES CHIMIQUES
A POUR BUT DE PROMOUVOIR LA GESTION
RATIONNELLE DES SUBSTANCES TOUT
AU LONG DE LEUR CYCLE DE VIE PAR DES
MOYENS QUI RÉDUISENT AU MINIMUM
LES EFFETS NÉFASTES SUR LA SANTÉ
ET L'ENVIRONNEMENT.**



BUTS, OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le programme du FEM dans le domaine des substances chimiques a pour but de **promouvoir la gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie par des moyens qui réduisent au minimum les effets néfastes sur la santé et l'environnement.**

L'impact à long terme des interventions du FEM est une réduction de l'exposition des êtres humains et de la faune aux POP et autres STP. Le principal indicateur de cette réduction d'exposition est une baisse des concentrations de certains POP observées dans l'environnement. Cet indicateur mondial doit être apprécié dans le cadre des efforts déployés par la Conférence des parties pour évaluer l'efficacité de la Convention de Stockholm, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention.

³⁷ Decision SC-3/16

³⁸ Y compris le renforcement progressif des capacités de suivi des POP et l'appui aux activités durables lancées par les pays, dans le respect de la mission du FEM d'appui au Programme de suivi mondial qui sous-tend l'évaluation de l'efficacité de la Convention.

Dans le domaine des substances chimiques, les trois objectifs, qui sont développés ci-dessous, seront les suivants pendant FEM-5 :

- 1) Élimination progressive des POP et réduction des rejets de POP ;
- 2) Élimination progressive des SAO et réduction des rejets de SAO ;
- 3) Mesures pilotes de gestion rationnelle des substances chimiques et de réduction des rejets de mercure.

Pour faciliter l'établissement des rapports en application de la Convention de Stockholm, la grille des résultats obtenus dans le domaine des substances chimiques (tableau 6) comprend un quatrième objectif sur les activités habilitantes dans le domaine des POP, y compris l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

Ce cadre facilitera la mise en œuvre conjointe des politiques et instruments internationaux et permettra au FEM de répondre à la demande³⁷ de la Conférence des parties « *d'accorder une attention particulière à l'appui aux activités destinées à promouvoir le renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques qui sont définies comme prioritaires dans les plans nationaux de mise en œuvre, de façon à accroître les synergies dans le domaine de la mise en œuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement et à renforcer davantage les liens entre les objectifs en matière d'environnement et de développement* », ainsi qu'aux obligations qui découlent du Protocole de Montréal pour les pays remplissant les critères voulus, le cas échéant. Cet ensemble d'objectifs permet également au FEM d'être bien placé pour donner suite aux autres accords internationaux, tels que la SAICM ou l'accord sur le mercure qui est en cours d'élaboration.

Les impératifs du renforcement des capacités recourent et étayent les trois objectifs. Par conséquent, les activités³⁸ visant à mettre en place des cadres institutionnels et législatifs de gestion des substances chimiques, y compris les POP, seront financées dans le cadre de chacun des trois objectifs, la plupart du temps par le biais d'un projet ou d'un programme d'activités plus large. Dans la ligne des stratégies antérieures, les interventions du FEM s'articuleront autour de la capacité d'un pays à gérer rationnellement les substances chimiques ; elles mettront à profit et favoriseront les capacités de base permettant de mettre en place le cadre élémentaire de gouvernance (principes, droit et capacités institutionnelles) des substances chimiques dans le pays. Cet aspect sera particulièrement important pour les pays les plus en retard dans la mise en place des éléments constitutifs d'un cadre de gouvernance des substances chimiques, notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

SUBSTANCES CHIMIQUES — OBJECTIF 1 :

ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES POP ET RÉDUCTION DES REJETS DE POP

RAISON D'ÊTRE

Cet objectif fait écho au mandat du FEM en tant que mécanisme de financement de la Convention de Stockholm. Faisant fond sur les programmes de FEM-4, le FEM poursuivra ses efforts et aidera les pays remplissant les critères voulus à mettre en œuvre des projets de réduction des rejets de POP conformément aux priorités de leur plan national de mise en œuvre et, pour ce faire, il mettra à profit et renforcera les capacités durables de gestion des substances chimiques.

Les interventions du FEM sur les POP s'articulent autour de la gestion du cycle de vie des substances chimiques afin de faciliter l'alignement des programmes financés par le FEM sur les priorités et le cadre de gestion rationnelle des substances chimiques des pays.

Pendant FEM-5, le niveau des efforts à déployer pour atteindre cet objectif lié à la Convention de Stockholm est estimé à 375 millions de dollars, y compris les activités habilitantes dans le domaine des POP.

Les cinq résultats escomptés de cet objectif sont développés ci-dessous. Les indicateurs de résultats et de produits sont développés dans le tableau 1 « Substances chimiques : Grille de résultats ».

- a) Production et utilisation des POP abandonnés progressivement
- b) POP exemptés utilisés de manière écologiquement rationnelle
- c) Réduction des rejets de POP dans la nature
- d) Déchets de POP prévenus, gérés et éliminés, et sites contaminés par les POP gérés de manière écologiquement rationnelle
- e) Capacités des pays renforcées pour leur permettre d'abandonner progressivement les POP et d'en réduire les rejets

RÉSULTAT

Production et utilisation des POP abandonnés progressivement

Suite aux directives de la Conférence des parties à la Convention de Stockholm, les activités d'investissement et de renforcement des capacités se conformeront aux priorités des plans nationaux de mise en œuvre des pays et viendront les étayer. Selon les priorités des plans nationaux de mise en œuvre, les interventions peuvent comprendre l'abandon progressif de la production et/ou de l'utilisation de certains POP. L'abandon progressif des pesticides s'accompagnera de la promotion de solutions de remplacement comme la lutte intégrée contre les ravageurs, et la promotion de produits, méthodes et stratégies destinés à remplacer le DDT dans la lutte antivectorielle.

POP exemptés utilisés de manière écologiquement rationnelle

Selon les priorités des plans nationaux de mise en œuvre, les projets peuvent aborder la question de la gestion du DDT et des substances chimiques de lutte antivectorielle, la gestion des PCB, la gestion des « nouveaux POP »³⁹ (nouvellement inscrits dans les tableaux de la Convention de Stockholm), la sensibilisation, l'éducation et l'accès à l'information par les autorités locales et le gouvernement, la société civile et le secteur privé.

Réduction des rejets de POP dans la nature Selon les priorités des plans nationaux de mise en œuvre, les investissements financés par le FEM porteront sur l'application des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales visant à réduire les rejets de POP produits de manière non intentionnelle, y compris par des sources industrielles et par l'incinération à ciel ouvert. Les projets qui visent à renforcer les liens avec l'objectif 1 (transfert de technologies innovantes à faible intensité de carbone) ou l'objectif 2 (maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'industrie et du bâtiment) du domaine d'intervention « changements climatiques » seront encouragés.

Déchets de POP prévenus, gérés et éliminés et sites contaminés par les POP gérés de manière écologiquement rationnelle

Les investissements financés par le FEM se conformeront aux priorités des plans nationaux de mise en œuvre des pays et viendront les étayer ; ils pourront porter notamment sur : la mise en place d'installations de traitement des déchets (démontage et déchloration des transformateurs contenant des PCB), les technologies à faible technicité appropriées aux conditions locales de traitement des déchets médicaux, la mise en place d'installations de stockage temporaire, l'enlèvement et l'élimination des POP et des déchets contenant des POP et des substances connexes comme des pesticides périmés, l'inventaire et la mise en place de plans de gestion des sites contaminés, y compris l'évaluation et la hiérarchisation des risques, et, en cas de préoccupations graves pour la santé ou l'environnement, l'encouragement concret de partenariats pour développer des technologies d'assainissement et les mettre en application dans le cadre de projets expérimentaux.



Capacités des pays renforcées pour leur permettre d'abandonner progressivement les POP et d'en réduire les rejets. Le FEM continuera d'aider les pays remplissant les critères voulus à s'acquitter de leurs obligations en matière d'élaboration, soumission et mise à jour d'un plan national de mise en œuvre, en vertu de la Convention de Stockholm. Les inventaires et les évaluations des conséquences pour les pays en développement des « nouvelles³⁹ mesures de réglementation des POP » seront également financés. Au-delà de l'appui aux plans nationaux de mise en œuvre, il est prévu que la plus grande partie du renforcement des capacités se fera dans le cadre de projets plus vastes visant à réduire les POP (voir ci-dessus).

On sait depuis des décennies que les métabolites du DDT provoquent l'amincissement de la coquille de l'œuf et sont à l'origine de la diminution des populations d'oiseaux piscivores.

³⁹ Le terme « POP » est employé selon la définition qui en est donnée dans la Convention de Stockholm.

⁴⁰ À sa quatrième réunion en mai 2009, la Conférence des parties à la Convention de Stockholm a ajouté neuf nouvelles substances chimiques à sa liste des substances contrôlées.

SUBSTANCES CHIMIQUES — OBJECTIF 2 :

ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES SAO ET RÉDUCTION DES REJETS DE SAO

RAISON D'ÊTRE

Le Bureau de l'évaluation du FEM a récemment terminé une étude d'impact du programme du FEM relatif à la couche d'ozone qui montre qu'en dépit de la réussite de ce programme, des questions restent en suspens dans les pays en transition pour que l'intégralité des effets positifs de l'élimination des SAO puisse être ressentie. En outre, les Parties au Protocole de Montréal ont récemment décidé d'accélérer l'élimination progressive des HCFC.

Le FEM poursuivra les efforts engagés pendant FEM-4 pour aider les pays en transition remplissant les critères voulus à abandonner progressivement la production et l'utilisation des HCFC, en mettant un accent particulier sur les liens opérationnels et un financement multisectoriel, le cas échéant, avec l'objectif 2 de la stratégie d'atténuation du changement climatique sur la maîtrise de l'énergie dans le secteur de l'industrie et du bâtiment. Si toutes les ressources ne sont pas absorbées par les activités d'élimination progressive des HCFC, les activités qui ne sont pas strictement obligatoires en vertu du Protocole de Montréal pourront également être financées lorsqu'elles peuvent générer, de façon rentable, des effets positifs pour l'environnement mondial : les activités visant à faciliter la destruction des SAO seront financées dans le cadre de projets pilotes, en particulier lorsque des liens peuvent être établis avec des investissements destinés à éliminer les POP et autres déchets dangereux.

Pendant FEM-5, les efforts financiers nécessaires pour atteindre cet objectif lié au Protocole de Montréal sont estimés à 25 millions de dollars.



RÉSULTATS

Les *résultats* escomptés de cet objectif sont notamment :

- a. Le renforcement de la capacité des pays à s'acquitter des obligations du Protocole de Montréal et à éliminer progressivement et à réduire efficacement les rejets de SAO
- b. L'élimination progressive des SAO et la réduction de leurs rejets d'une manière durable.

Les indicateurs de résultats et de produits sont développés dans le tableau 6 « Substances chimiques : Grille de résultats ».

Utilisés dans les systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air, les HCFC sont les plus connus des produits chimiques contribuant à l'appauvrissement de la couche d'ozone. L'enveloppe de 25 millions de dollars permettra essentiellement de poursuivre les activités liées aux HCFC entamées dans le cadre de FEM-4.

SUBSTANCES CHIMIQUES — OBJECTIF 3 :

ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES DE GESTION RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES ET DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE MERCURE

RAISON D'ÊTRE

Cet objectif permettra de financer des activités d'évaluation et la démonstration de bonnes pratiques concernant les produits et méthodes de remplacement ou la réduction des rejets de mercure pendant la période de négociation du traité sur le mercure. Ces activités permettront d'enrichir l'expérience des pays bénéficiaires et de préparer l'appareil du FEM et la communauté internationale à mettre en œuvre le traité sur le mercure dès qu'il aura été adopté. Il s'agit d'activités similaires à celles que le FEM a financées avant et pendant les négociations de la Convention de Stockholm. Plusieurs projets pilotes portant sur des questions d'actualité sont envisagés, comme l'utilisation du mercure dans les produits manufacturés, l'utilisation du mercure dans les procédés industriels, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (avec l'appui des ressources du domaine d'intervention « eaux internationales »), la capacité de stockage et les émissions atmosphériques provenant de divers secteurs.

Cet objectif fait également écho aux défis de la SAICM et à la nécessité d'élargir les financements du FEM à des substances chimiques autres que les POP suscitant des préoccupations au niveau mondial afin de générer d'autres effets positifs pour l'environnement mondial. Les activités et domaines de travail prioritaires de la SAICM générant des effets positifs pour l'environnement mondial, qui pourraient être financés sont notamment ceux liés à la lutte contre les ravageurs et à la gestion des substances chimiques utilisées dans la production agricole, la gestion des autres substances toxiques persistantes sources de préoccupation, le renforcement des capacités de mise en œuvre conjointe des instruments internationaux ; la gestion des substances toxiques dans les produits manufacturés⁴¹; le renforcement des capacités en matière de gestion du commerce, le trafic illicite des déchets, le soutien à la mise en œuvre du

Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des substances chimiques (SGH) en partenariat avec le secteur privé, et le développement et la mise en place de registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP). Le FEM pourrait également financer la démonstration de « changements de modèles » comme les principes de « leasing des produits chimiques » et de « zéro déchet ».

Les STP sources particulières de préoccupation sont ciblées et des interventions expérimentales pourraient porter sur l'abandon progressif de certaines utilisations de STP, comme le mercure dans les produits manufacturés, le plomb dans les peintures et l'essence, et sur la démonstration des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour réduire les rejets de mercure, y compris dans l'orpillage. Des interventions pilotes visant à démontrer la gestion des déchets contenant du mercure ou l'élaboration de stratégies plus larges de prévention et de gestion des déchets pourraient être financées. Des activités complémentaires de réduction des émissions de POP et de SAO seront encouragées. Faisant fond sur la mise en œuvre de la stratégie transsectorielle de FEM-4 pour la gestion des substances chimiques, cet objectif servira également à encourager l'application de bonnes pratiques de gestion des substances chimiques dans les projets et programmes du FEM afin de maximiser leur impact, par exemple dans le traitement du ruissellement des pesticides dans les aires marines protégées.

Pendant FEM-5, l'effort financier nécessaire pour atteindre cet objectif lié aux activités pilotes de réduction des rejets de mercure et de gestion rationnelle des substances chimiques est estimé à 20 millions de dollars.



RÉSULTATS

Les *résultats* escomptés de cet objectif sont notamment :

- a. Le renforcement de la capacité des pays à gérer efficacement le mercure dans les secteurs prioritaires, et
- b. Une contribution à l'objectif global de la SAICM de gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie, de manière à réduire au minimum leurs effets négatifs significatifs pour la santé humaine et l'environnement.

Les indicateurs de résultats et de produits sont développés dans le tableau 6 « Substances chimiques : Grille de résultats ».

Environ la moitié des habitants de la capitale du Bangladesh, Dacca, sont menacés de maladies graves en raison de la pollution chimique émanant des tanneries situées à proximité de leur domicile. Selon un rapport de l'organisation SEHD, le chrome, en raison de ses effets cancérigènes, est l'un des produits chimiques les plus nocifs parmi ceux qui sont présents dans les déchets des tanneries. Les effluents acides, ajoute le rapport, peuvent provoquer de sérieux problèmes respiratoires. Les gaz émis par les tanneries contiennent du dioxyde de soufre qui se transforme en acide sulfurique au contact de l'humidité et peut avoir des effets néfastes sur les poumons.

⁴¹ Le commerce des substances chimiques croît plus vite que leur fabrication et contribue à leur dissémination dans le monde, souvent sous forme de composants de produits manufacturés. Plusieurs des POP nouvellement inscrits par la quatrième Conférence des parties à la Convention de Stockholm en mai 2009 sont essentiellement des constituants ou des composants de produits manufacturés comme les meubles, les tissus d'ameublement, le textile, le matériel électronique, les appareils médicaux, etc. Les informations sur leur teneur dans les produits manufacturés se perdent souvent dans la chaîne du produit entre la fabrication de l'ingrédient, l'utilisateur final et son élimination dans le respect de l'environnement. Il est nécessaire d'aborder la question des substances chimiques dans les produits manufacturés et d'améliorer la transmission de l'information dans la chaîne du produit, de sorte que des choix éclairés puissent être faits par toutes les parties concernées. Le déversement de déchets électroniques dans les pays en développement est un cas extrême où la connaissance de ces données serait essentielle.



La remise en état des puits redonne vie au désert syrien en améliorant les terrains de parcours.



TABLEAU 6 : SUBSTANCES CHIMIQUES : GRILLE DES RÉSULTATS

But :	Promouvoir la gestion rationnelle des substances tout au long de leur cycle de vie par des moyens qui réduisent au minimum les effets néfastes sur la santé et l'environnement
Impacts :	Effet attendu : Réduction de l'exposition des êtres humains et de la faune aux polluants organiques persistants et à d'autres substances toxiques
Indicateur :	Niveaux des POP dans l'environnement tels que déterminés par le Programme de suivi mondial établi au titre de la Convention de Stockholm

Objectifs du domaine d'intervention	Résultats escomptés et indicateurs	Produits fondamentaux
<p>CHEM-1 : Élimination progressive des POP et réduction des rejets de POP (340-365 millions de dollars)</p>	<p>Résultat 1.1 : Production et utilisation des POP contrôlées abandonnées progressivement. Indicateur 1.1.1 <i>Quantité de POP non produits ni utilisés suite à la démonstration de solutions de rechange ; mesurée en tonnes par an par rapport à la quantité de base, telle qu'enregistrée par l'outil de suivi des POP.</i></p> <p>Résultat 1.2 : POP exemptés utilisés de manière écologiquement rationnelle. Indicateur 1.2.1 <i>Nombre de pays gérant l'utilisation de POP exemptés d'une manière écologiquement rationnelle.</i></p> <p>Résultat 1.3 : Réduction des rejets de POP dans la nature. Indicateur 1.3.1 <i>Quantité de rejets de POP produits de manière non intentionnelle par des secteurs industriels et non industriels, évitée ou réduite ; mesurée en grammes TEQ par rapport au niveau de base, telle qu'enregistrée par l'outil de suivi des POP.</i></p> <p>Résultat 1.4 : Déchets de POP prévenus, gérés et éliminés et sites contaminés par les POP gérés de manière écologiquement rationnelle. Indicateur 1.4.1 <i>Quantité de PCB éliminés ou décontaminés, mesurée en tonnes, telle qu'enregistrée dans l'outil de suivi des POP.</i> Indicateur 1.4.2 <i>Quantité de pesticides périmés, notamment les POP, éliminés de manière écologiquement rationnelle, mesurée en tonnes.</i></p> <p>Résultat 1.5 : Capacités des pays renforcées pour leur permettre d'abandonner progressivement les POP et d'en réduire les rejets. Indicateur 1.5.1 <i>Progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire de gestion écologiquement rationnelle des POP, et la gestion rationnelle des substances chimiques d'une manière générale, tels qu'enregistrés dans l'outil de suivi des POP.</i></p>	<p>Produit 1.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour abandonner progressivement la production ou l'utilisation des POP contrôlés (autres que les nouveaux POP). Indicateur 1.1.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour abandonner progressivement l'utilisation des POP contrôlés (autres que les nouveaux POP).</i> Indicateur 1.1.1.2 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour abandonner progressivement la production des POP contrôlés (autres que les nouveaux POP).</i></p> <p>Produit 1.1.2 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour entreprendre des activités de réduction des « nouveaux POP » à titre expérimental. Indicateur 1.1.2.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour entreprendre des activités de réduction des « nouveaux POP » à titre expérimental.</i></p> <p>Produit 1.2.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle du DDT. Indicateur 1.2.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle du DDT.</i></p> <p>Produit 1.2.2 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle des POP exemptés (autres que le DDT). Indicateur 1.2.2.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle des POP exemptés (autres que le DDT).</i></p> <p>Produit 1.3.1 Élaboration et application de plans d'action sur la production non- intentionnelle de POP. Indicateur 1.3.1.1 <i>Nombre de pays élaborant et appliquant des plans d'action sur la production non-intentionnelle de POP.</i></p> <p>Produit 1.4.1 Élaboration et application de plans de gestion des PCB. Indicateur 1.4.1.1 <i>Nombre de pays élaborant et appliquant des plans de gestion des PCB.</i></p> <p>Produit 1.4.2 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle des pesticides périmés, y compris les POP. Indicateur 1.4.2.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour une gestion écologiquement rationnelle des pesticides périmés, y compris les POP.</i></p> <p>Produit 1.5.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Indicateur 1.5.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour renforcer leurs capacités de mise en œuvre de la Convention de Stockholm.</i></p>

TABLEAU 6 : SUBSTANCES CHIMIQUES : GRILLE DES RÉSULTATS (SUITE)

Objectifs du domaine d'intervention	Résultats escomptés et indicateurs	Produits fondamentaux
<p>CHEM-2 : Élimination progressive des SAO et réduction des rejets de SAO</p> <p>(25 millions de dollars)</p>	<p>Résultat 2.1 : Capacité des pays renforcée pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal et d'abandonner progressivement les SAO et en réduire les rejets de manière efficace.</p> <p>Indicateur 2.1.1 <i>Les pays aidés par le FEM établissent les rapports exigés aux termes du Protocole de Montréal, tel que consigné par le Secrétariat de l'ozone.</i></p> <p>Résultat 2.2 : SAO éliminés progressivement et leurs rejets réduits de manière durable.</p> <p>Indicateur 2.2.1 <i>Quantité de HCFC dont la consommation ou la production sont progressivement éliminées, mesurée en tonnes PDO par rapport à la quantité de référence.</i></p>	<p>Produit 2.1.1 Rapports nationaux annuels soumis au Secrétariat de l'ozone.</p> <p>Indicateur 2.1.1.1 <i>Nombre de pays bénéficiaires du FEM soumettant leurs rapports annuels au Secrétariat de l'ozone.</i></p> <p>Produit 2.2.1 Élaboration et application de plans d'élimination progressive des HCFC.</p> <p>Indicateur 2.2.1.1 <i>Nombre de pays élaborant et appliquant des plans d'élimination progressive des HCFC.</i></p>
<p>CHEM-3 : Exécution d'activités expérimentales de gestion rationnelle des substances chimiques et de réduction du mercure</p> <p>(20 millions de dollars)</p>	<p>Résultat 3.1 : Capacité des pays renforcée pour leur permettre de gérer efficacement le mercure dans les secteurs prioritaires.</p> <p>Indicateur 3.1.1 <i>Les pays exécutent des activités expérimentales de gestion et de réduction du mercure.</i></p> <p>Résultat 3.2 : Contribuer à la réalisation de l'objectif global de la SAICM consistant à bien gérer les substances chimiques tout au long de leur cycle de vie de manière à limiter les effets négatifs importants sur la santé humaine et l'environnement.</p> <p>Indicateur 3.2.1 <i>Les pays exécutent des activités intéressant la SAICM, qui améliorent l'état environnemental de la planète et ils rendent compte à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.</i></p>	<p>Produit 3.1.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM, pour exécuter des activités expérimentales de gestion et de réduction du mercure.</p> <p>Indicateur 3.1.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour exécuter, des activités expérimentales de gestion et de réduction du mercure.</i></p> <p>Produit 3.2.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour exécuter, des activités expérimentales intéressant la SAICM, y compris sur les substances toxiques persistantes et autres substances chimiques, sources de préoccupations sur le plan mondial (autres que le mercure).</p> <p>Indicateur 3.2.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour exécuter, des activités expérimentales intéressant la SAICM, y compris sur les substances toxiques persistantes et autres substances chimiques, sources de préoccupations sur le plan mondial (autres que le mercure).</i></p>
<p>CHEM-4 : Activités habilitantes</p> <p>(10-35 millions de dollars)</p>	<p>Résultat 4.1 : Plans nationaux de mise en œuvre préparés ou actualisés, ou effets à l'échelle nationale des nouveaux POP évalués.</p> <p>Indicateur 4.1.1 <i>Progrès enregistrés dans l'élaboration et l'actualisation des plans nationaux de mise en œuvre tels qu'enregistrés par l'outil de suivi des POP.</i></p>	<p>Produit 4.1.1 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour préparer des plans nationaux de mise en œuvre.</p> <p>Indicateur 4.1.1.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour préparer des plans nationaux de mise en œuvre.</i></p> <p>Produit 4.1.2 Les pays reçoivent l'aide du FEM pour actualiser les plans nationaux de mise en œuvre.</p> <p>Indicateur 4.1.2.1 <i>Nombre de pays recevant l'aide du FEM pour actualiser les plans nationaux de mise en œuvre.</i></p>

ANNEXE 1

COMPLÉMENTARITÉS AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE STRATÉGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES SUBSTANCES CHIMIQUES (SAICM)

L'objectif du programme du FEM sur les substances chimiques est de « Promouvoir une gestion rationnelle des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie pour en minimiser les effets sur la santé humaine et l'environnement mondial ». Ce but recoupe d'autres buts et objectifs convenus au plan international, y compris ceux de la SAICM, la stratégie mondiale en matière de substances chimiques qui offre un mécanisme de politiques publiques librement consenti pour atteindre ce but. Certains financements liés aux objectifs et activités de la SAICM qui contribuent à l'amélioration de l'état environnemental de la planète, au-delà des POP, permettront donc au FEM d'optimiser pleinement cette contribution par le biais des activités de gestion rationnelle des substances chimiques.

Conformément à sa mission, le FEM appuiera les objectifs prioritaires de la SAICM, définis dans le Plan mondial d'action de la SAICM, qui génèrent des effets bénéfiques pour l'environnement mondial. Cet appui profitera également aux conventions et accords connexes, comme les conventions de Bâle et de Rotterdam, dans la mesure où plusieurs de leurs buts et objectifs trouvent un écho dans la SAICM et génèrent des effets bénéfiques pour l'environnement mondial.

La SAICM porte notamment sur la réduction des effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement des rejets non intentionnels de substances chimiques. Elle cite les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques, ainsi que les POP et le mercure comme substances chimiques particulièrement préoccupantes. La stratégie politique globale de la SAICM comprend cinq objectifs principaux : réduction des risques, connaissances et information, gouvernance, développement des capacités et trafic illicite. Tous ces objectifs comprennent des éléments qui permettent de générer des effets bénéfiques pour l'environnement mondial et présentent des complémentarités et synergies étroites avec les programmes existants du FEM sur les POP et les SAO, mais aussi avec les domaines d'intervention « Eaux internationales » et « Biodiversité ». Les réalisations de FEM-5 à cet égard seront mesurées à la lumière des priorités mondiales de la SAICM énumérées au paragraphe 8 du résumé analytique du plan d'action mondial.

La SAICM comprend 36 « domaines de travail » et 273 activités associées. Les activités et les domaines de travail qui pourraient bénéficier d'un appui financier supplémentaire du FEM en raison de leur nature transsectorielle sont notamment ceux liés au transfert de technologie et à la prévention de la pollution, à la gestion des pesticides, au renforcement des capacités des cadres législatif et réglementaire et des autorités d'application, à l'adaptation en ce qui concerne les substances chimiques, aux aires protégées, aux sites contaminés, aux métaux lourds, à la réduction et l'élimination des déchets, à l'échange d'informations et au trafic illicite.

Plus précisément, et sans chercher à être exhaustif, les activités et les domaines de travail suivants pourraient recevoir un soutien financier supplémentaire du FEM, en fonction des priorités des pays, et en collaboration avec les travaux du FEM et d'autres agences internationales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales, le cas échéant. En citant ces activités et domaines de travail, nous indiquons également les complémentarités avec les programmes existants du FEM dans l'objectif de maximiser l'impact des interventions du FEM.

Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour la gestion rationnelle des produits chimiques (1) et mettre en place des mécanismes plurisectoriels et multipartites (165) — il s'agit d'un prolongement des travaux sur les plans nationaux de mise en œuvre, en particulier pour les pays trop développés pour bénéficier du programme de démarrage rapide de la SAICM.

Renforcer les politiques publiques et les cadres législatifs et réglementaires ainsi que leur respect et leur application (194) et autres activités connexes — il s'agit d'un prolongement des travaux sur les plans nationaux de mise en œuvre et sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal, qui veillerait au caractère exhaustif des activités soutenues financièrement par le FEM dans ce domaine.

Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention pour promouvoir l'utilisation sans risque des produits chimiques (163), et autres activités liées à la sensibilisation et à la participation des parties prenantes — dans le prolongement de travaux sur les plans nationaux de mise en œuvre.

Réviser la législation nationale pour l'aligner sur les critères du SGH (168), et activités connexes visant à promouvoir la mise en œuvre du SGH — en collaboration avec le secteur privé.

Améliorer, d'une part, la compréhension de l'impact des catastrophes naturelles sur les rejets de produits chimiques nocifs, avec les expositions qui en résultent pour les êtres humains et la faune ainsi que la flore sauvages et, d'autre part, les mesures qu'on peut prendre pour les atténuer (137) — en définissant des complémentarités avec le domaine de l'adaptation.

Promouvoir la mise au point de pesticides présentant des risques réduits et de méthodes efficaces de lutte non chimique contre les ravageurs et l'utilisation de ces formules à la place des pesticides hautement toxiques (27), Promouvoir la gestion intégrée des ravageurs et des vecteurs de maladies (29), et activités connexes visant à réduire les rejets de pesticides, en particulier les pesticides présentant des risques élevés — en relation avec des mesures de prévention de la réapparition de stocks périmés de POP et autres pesticides.

Encourager la production et l'utilisation durables, ainsi que le transfert, la mise en œuvre et l'adoption de technologies de production plus propres et, en particulier des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales (43) — en relation avec la réduction des rejets de POP produits de manière non intentionnelle et l'atténuation des effets du changement climatique.

Promouvoir la réduction des risques sanitaires et écologiques posés en particulier par le plomb, le mercure et le cadmium, en assurant une gestion rationnelle de l'environnement (57), et autres activités liées aux métaux lourds, y compris le plomb dans l'essence.

Repérer les sites et points névralgiques contaminés, puis établir et appliquer un plan de réhabilitation de ces lieux afin de réduire les risques courus par le public et l'environnement (47), et activités connexes — en définissant des complémentarités avec les travaux de la Convention de Stockholm, y compris sur les pesticides périmés.

Créer des cadres pour promouvoir les partenariats public-privé dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (186), et activités connexes — en définissant des complémentarités avec la stratégie du FEM sur le secteur privé et le Fonds pour la Terre.

Veiller à la prise en compte de la question des pesticides et de celle des produits chimiques dans les études d'impact sur l'environnement touchant des zones protégées (202) et activités connexes — en définissant des complémentarités avec les domaines d'intervention « Biodiversité » et « Eaux internationales ».

Élaborer des stratégies nationales de prévention, détection et contrôle du trafic illicite comprenant le renforcement des lois et mécanismes judiciaires et de l'aptitude des services des douanes et autres autorités nationales à réprimer et à prévenir les expéditions illicites de produits chimiques toxiques et dangereux (204), et activités connexes — dans le prolongement et en soutien des travaux sur les POP et sur le Protocole de Montréal.

Mise en place d'un processus de conception d'un registre des émissions et transferts des polluants /inventaire national des émissions (124), et activités connexes — dans le prolongement et en soutien de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.

Établissement et application de plans d'action nationaux relatifs à la réduction au minimum des déchets et à leur élimination, qui tiennent compte des accords internationaux pertinents et utilisent des approches axées sur le suivi depuis la production jusqu'au recyclage ou à l'élimination (69), Prévention et réduction au minimum de la production de déchets dangereux au moyen de l'utilisation de meilleures pratiques et de solutions de remplacement présentant moins de risques (70), et activités connexes — dans le prolongement et en soutien des dispositions de la Convention de Stockholm relatives aux déchets.

Élimination des obstacles à l'échange d'informations concernant la gestion rationnelle des produits chimiques afin d'améliorer la communication entre les parties intéressées aux niveaux national, sous-régional, régional et international (105), et activités connexes en soutien de l'échange d'informations et dans le prolongement et en soutien des travaux de la Convention de Stockholm.





Stratégie dans le domaine d'intervention « gestion durable des forêts (GDF)/REDD+⁴³ » pendant FEM-5

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les écosystèmes forestiers ont tout un ensemble d'effets positifs aux niveaux mondial, sous-régional, national et local. Mais les écosystèmes forestiers sont aussi exposés à de multiples menaces — qu'il s'agisse des répercussions de l'évolution du climat ou des différents aspects des utilisations concurrentes des sols qui mènent au déboisement ou à la dégradation des forêts. Ces menaces rendent problématiques la gestion durable des écosystèmes forestiers existants, mais aussi leur préservation. Il faut en effet éviter que ces écosystèmes soient réaffectés à d'autres usages ou perdent leur couvert forestier. À l'échelle mondiale, le déboisement est à l'origine de 15 à 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), soit plus que les émissions de l'ensemble du secteur des transports.

La gestion forestière a repris sa place au cœur du débat international sur sa contribution potentielle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Lors de sa quinzième session tenue à Copenhague, s'inspirant du Plan d'action initial de Bali, la Conférence des parties à la CCNUCC a reconnu « le rôle crucial de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et la nécessité de renforcer l'élimination par les forêts des émissions de gaz à effet de serre » et convenu « qu'il est nécessaire de prendre des mesures incitatives positives en faveur de telles activités par la mise en place immédiate d'un mécanisme intégrant le programme REDD+, pour permettre de mobiliser des ressources financières auprès des pays développés ».

La FAO estime que la croissance démographique rapide et la demande de terres agricoles et de pâturages qui l'accompagne sont les principales menaces qui pèsent sur les forêts tropicales. La surexploitation du bois d'œuvre, les incendies de forêts, l'extraction minière, l'élevage extensif, la construction de routes et la production de biomasse pour les biocombustibles peuvent aussi être considérés comme des causes de la destruction et de l'altération des forêts tropicales. Par ailleurs, il est possible que les écosystèmes forestiers ayant subi des dégradations ne puissent surmonter les impacts du changement climatique, alors que ceux qui sont en bonne santé et n'ont pas été morcelés sont plus à même de s'adapter à l'évolution du climat et d'absorber les chocs résultant de l'activité humaine ou des catastrophes naturelles.

Par sa stratégie de gestion durable des forêts/REDD+, le FEM privilégie une approche paysagère qui repose sur des principes écosystémiques et la connectivité entre écosystèmes. Par conséquent, les investissements du FEM s'articuleront autour de la restauration des paysages forestiers, un concept largement accepté, dans le droit fil de l'approche paysagère au sens large. Cela suppose d'intégrer les objectifs liés aux moyens de subsistance des populations dans la gestion des écosystèmes forestiers. En adoptant un mode intégré de gestion des écosystèmes forestiers, le FEM cherche à avoir de multiples effets sur l'environnement mondial, notamment ceux liés à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et la lutte contre la dégradation des sols.

⁴³ REDD+ : Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts ; et rôle de la préservation de la biodiversité, de la gestion forestière durable et de l'accroissement des stocks de carbone fixé par les forêts dans les pays en développement.



Un des objectifs de FEM-5 est d'atténuer les pressions qui s'exercent sur les ressources forestières et produire des flux durables de services d'écosystème forestier.

DIRECTIVES DES CONFÉRENCES DES PARTIES AUX CONVENTIONS

La stratégie proposée pour la gestion durable des forêts/REDD+ répond pleinement aux directives données au FEM par les Conférences des parties à la CCNUCC et à la CDB. Elle est aussi conforme à la Stratégie décennale de la CNULD qui vise à prévenir, combattre et enrayer la désertification et la dégradation des sols tout en aidant à lutter contre la pauvreté dans le contexte du développement durable. Par ailleurs, cette stratégie met l'accent sur l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) qui préconise la coopération internationale et l'action au niveau national pour réduire le déboisement, prévenir la dégradation des forêts, promouvoir des moyens de subsistance durables et réduire la pauvreté pour toutes les populations tributaires de la forêt.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE FEM-4

Si l'effort de gestion durable des forêts⁴⁴ manquait quelque peu de cohésion auparavant, l'institution a adopté une démarche plus stratégique et ciblée dans ce domaine pendant FEM-4. La stratégie appliquée s'est en effet appuyée à la fois sur des modes traditionnels de gestion forestière, tels que les aires protégées et la gestion des bassins versants, et sur de nouvelles activités pilotes comme la production de biomasse pour les biocarburants et le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique (UTCATF).

La stratégie pendant FEM-4 a été mise en œuvre au moyen d'un programme de gestion durable des forêts qui, aujourd'hui, s'appuie sur un portefeuille varié de projets portant sur différents aspects des domaines d'intervention du FEM liés aux forêts ou mettant l'accent sur les effets positifs multiples des écosystèmes forestiers. Tous les types de forêts sont couverts, des forêts tropicales et subtropicales aux surfaces boisées et aux arbres à l'échelle du paysage. Dans le portefeuille figure un large éventail d'outils de GDF, dont les projets du FEM facilitent l'utilisation, comme la gestion des aires protégées, la certification de produits forestiers ligneux et non-ligneux ou la rémunération des services écosystémiques. Outre le programme UTCATF, le domaine d'intervention « changements climatiques » a également permis d'encourager l'utilisation d'outils et de technologies s'attaquant indirectement à certains des grands facteurs de déboisement et de dégradation des forêts dans le cadre de différentes interventions (foyers à haut rendement énergétique, maîtrise de

l'énergie dans les petites et moyennes entreprises, petites centrales hydroélectriques hors réseau, panneaux solaires pour la production d'électricité à petite échelle, par exemple).

En 2007, le FEM a ouvert le compte Forêts tropicales (TFA), un mécanisme d'incitation expérimental encourageant les pays à investir une partie de leurs ressources allouées à différents domaines d'intervention dans des projets aidant à réduire le déboisement des forêts tropicales. Cette expérience novatrice, qui cible les trois régions abritant de vastes forêts tropicales essentiellement intactes (Amazonie, bassin du Congo et Papouasie-Nouvelle-Guinée/Bornéo), a donné lieu à l'élaboration de vastes projets et programmes, tels que le Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo.

MÉCANISME D'INCITATION GDF/REDD+ POUR FEM-5

La stratégie du FEM pendant FEM-5 consiste à ouvrir le mécanisme d'incitation financière lancé par le biais du compte Forêts tropicales à tous les pays abritant des forêts d'importance mondiale. Pour ce faire, le FEM a créé un compte de 250 millions de dollars. Grâce à ce compte, les pays bénéficiaires désireux d'utiliser une part importante de leurs allocations nationales reçues au titre du STAR⁴⁵ pour la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols pourront investir dans des projets et programmes plus vastes de GDF/REDD+.

Les ressources destinées aux projets et programmes de GDF/REDD+ seront allouées aux pays en application d'un algorithme de financement transparent et équitable reposant sur un ratio de 3/1. En d'autres termes, pour trois dollars investis par un pays utilisant les allocations nationales auxquelles il a accès dans au moins deux domaines d'intervention, un dollar sera versé à partir du mécanisme d'incitation GDF/REDD+ (le fonds de développement). À titre d'exemple, un pays qui décide de réinvestir ainsi 15 millions de dollars en les prélevant sur les ressources correspondant à au moins deux des trois domaines d'intervention dans le cadre du STAR (diversité biologique, changements climatiques, dégradation des sols) recevra une dotation supplémentaire de 5 millions de dollars du fonds de développement GDF/REDD+.

⁴⁴ L'instrument juridiquement non contraignant concernant les forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) définit la gestion durable des forêts comme un concept dynamique et évolutif qui vise à préserver et accroître la valeur économique, sociale et environnementale de tous les types de forêts, pour le bien des générations actuelles et futures.

⁴⁵ Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) détermine le montant de ressources qu'un pays peut obtenir du FEM pendant FEM-5 pour des projets dans les domaines d'intervention « biodiversité », « atténuation des changements climatiques » et « dégradation des sols ».

Chaque pays sera autorisé à investir au plus 30 millions de dollars prélevés sur l'ensemble de ses allocations. Les pays disposant d'allocations substantielles auront aussi la possibilité d'affecter davantage de ressources aux projets et programmes forestiers, mais les montants dépassant ce plafond n'entraîneront pas de versements complémentaires à partir du fonds de développement. Pour mobiliser des ressources permettant d'investir dans des interventions de GDF/REDD+ d'une portée écologique et opérationnelle suffisante, chaque pays devra prélever au moins 2 millions de dollars sur l'ensemble de ses allocations pour avoir droit à ce complément de financement.

STRATÉGIE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « GDF/REDD+ » PENDANT FEM-5

Au cours de FEM-5, l'institution axera plus particulièrement son effort de GDF sur l'atténuation du changement climatique pour tirer parti de la priorité et des possibilités dont bénéficieront les forêts sur la scène internationale pendant les quatre prochaines années. En ce qui concerne d'éventuels arbitrages, la stratégie ne favorise pas le remplacement des forêts naturelles par des plantations forestières, indépendamment des avantages que cette formule pourrait avoir pour la fixation du carbone.

Les investissements dans la GDF pendant FEM-5 ont pour **but** général d'avoir des effets positifs multiples pour l'environnement mondial grâce à une meilleure gestion de tous les types de forêts.

Guidé par la stratégie de GDF, le portefeuille des projets et programmes devrait avoir les **impacts** suivants :

- fourniture efficace des services d'écosystème forestier.
- renforcement des moyens de subsistance des populations tributaires des ressources forestières.

Les deux **objectifs** suivants sous-tendront le portefeuille de GDF et permettront d'atteindre ce but :

1. réduire les pressions exercées sur les ressources forestières et produire des flux durables de services écologiques.
2. améliorer le cadre propice à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts et augmenter les réserves de carbone produites par les activités dites UTCATF.

GESTION DURABLE DES FORÊTS/REDD+ — OBJECTIF 1 :

RÉDUIRE LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES ET PRODUIRE DES FLUX DURABLES DE SERVICES ÉCOLOGIQUES

RAISON D'ÊTRE

Les écosystèmes forestiers continuent de se dégrader ou de s'appauvrir à un rythme alarmant. Le recul qualitatif et quantitatif des services écosystémiques qu'ils assurent se manifeste par la disparition d'espèces végétales et animales, la réduction de la capacité de fixation du carbone en surface et dans le sol, et la baisse de la productivité en raison de la perte de terre arable et de la diminution de la capacité de rétention de l'eau. En outre, les populations tributaires de la forêt peinent à préserver leurs modes de subsistance et ont de plus en plus tendance à migrer vers les grandes villes dès que les moyens d'existence fournis par les forêts sont épuisés. L'absence d'un cadre propice (politiques publiques, application de la législation forestière et gouvernance (FLEG), capacités humaines et institutionnelles, et accès aux technologies et pratiques optimales de GDF) est perçue comme un obstacle à une gestion durable des écosystèmes forestiers. Souvent, les décideurs aux niveaux national et local optent pour une rentabilité immédiate (par exemple l'exploitation forestière à grande échelle, le remplacement des forêts, notamment celles abritant des tourbières, par des plantations de palmiers à huile ou des terres agricoles, ou encore par des utilisations plus rentables comme l'exploitation minière) au détriment de la viabilité à long terme des nombreux avantages que fournissent les forêts. Cela tient à l'absence d'une conception plus globale à long terme du patrimoine naturel, qui tienne compte des impacts de telles décisions sur la stabilité socioéconomique et écologique.

Cet objectif permettra de lever les obstacles à la GDF en favorisant la mise en place d'un contexte porteur, l'accès aux technologies, les pratiques optimales de GDF et leur application à grande échelle sur le terrain pour réduire et éviter la dégradation des forêts. Les résultats sont, entre autres, un accroissement net des zones forestières gérées de manière durable et l'amélioration de certains services offerts par les écosystèmes forestiers, tels que les habitats (biodiversité), la régulation (carbone) et la production (sol et moyens de subsistance).

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Les projets liés à cet objectif peuvent porter sur les thèmes suivants, entre autres :

- révision **de la politique forestière et des cadres juridiques et réglementaires connexes** ;
- amélioration de l'**application de la législation forestière et de la gouvernance (FLEG)** ;
- **prise de décisions** (potentiel de reboisement/analyse de l'adéquation des usages et activités connexes de planification et d'exécution ; analyse des avantages et inconvénients, notamment à moyen et long terme, etc.) ;
- **technologies d'exploitation** durable de produits ligneux et non-ligneux, fonction et planification de l'aménagement des forêts ;
- **certification et vérification** dans le cadre des mécanismes de traçabilité du bois ;
- lutte intégrée contre les **incendies de forêt** ;
- modes de **règlement des litiges** (dans le cas de différends sur le régime foncier et l'utilisation des forêts) ;
- renforcement des capacités liées aux mécanismes de financement durable de la GDF, notamment dans le cadre de projets pilotes/simulations qui testent en amont les mécanismes de rémunération des services écosystémiques et d'autres instruments du marché à l'aide d'outils et de méthodes d'estimation de la valeur économique de ces services ;
- **technologies** industrielles, agricoles et domestiques qui permettent de moins solliciter les forêts (maîtrise de l'énergie, substitution des combustibles) ;
- **renforcement de la connectivité écologique et développement du patrimoine de biodiversité forestière à l'échelle du paysage**, notamment pour les activités agricoles (par exemple, gestion des zones tampons, biocorridors entre aires protégées, et prise en compte de la biodiversité dans les forêts de production) ;
- promotion de bons modes de gestion forestière **au niveau communautaire et artisanal**.



RÉSULTATS

La réalisation de cet objectif devrait permettre d'atteindre les résultats clés suivants :

- a. cadre propice renforcé dans le secteur forestier et d'un secteur à l'autre ;
- b. méthodes optimales de gestion appliquées dans les forêts existantes ;
- c. méthodes optimales de gestion adoptées par les acteurs économiques concernés.

Les responsables publics privilégient souvent les avantages économiques à court terme en transformant les forêts en terres agricoles au détriment de la viabilité à long terme des forêts et des multiples avantages qu'elles présentent. Destruction d'une zone forestière par le feu pour faire place à de nouvelles exploitations agricoles.

GESTION DURABLE DES FORÊTS/REDD+ — OBJECTIF 2 :

AMÉLIORER LE CADRE PROPICE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES AU DÉBOISEMENT ET À LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET AUGMENTER LES RÉSERVES DE CARBONE PRODUITES PAR LES ACTIVITÉS DITES UTCATF

RAISON D'ÊTRE

Du fait de la croissance des arbres et d'une augmentation de la fixation du carbone dans le sol, les forêts contiennent une grande part du carbone terrestre, et une grande partie de ses stocks mondiaux. La végétation forestière de la planète stocke environ 283 gigatonnes de carbone dans sa biomasse, 38 gigatonnes dans le bois mort et 317 gigatonnes dans le sol (jusqu'à une profondeur de 30 cm) et la litière. Le stock total de carbone des écosystèmes forestiers était estimé à 638 gigatonnes en 2005, soit plus que le volume de carbone contenu dans l'atmosphère toute entière. Ce carbone sur pied vient s'ajouter au volume brut de carbone absorbé par le sol qui est estimé à 2,4 gigatonnes par an, dont une grande partie est fixée par les forêts. Près de la moitié du volume total de carbone contenu dans les écosystèmes forestiers se trouve dans la biomasse forestière et le bois mort (CCNUCC).

Le déboisement s'est considérablement accéléré ces dernières décennies, les conflits d'usages des sols étant considérés comme les plus grandes menaces qui pèsent sur les écosystèmes forestiers. Il existe des données qui montrent que la moitié des forêts qui existaient dans les années 50 ont été détruites. D'après le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le déboisement contribue à près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Il est particulièrement préoccupant de constater que les changements d'affectation et la dégradation des forêts tropicales sont responsables de près de 90 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. L'accent mis actuellement sur le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique a permis à la gestion forestière d'occuper une place centrale sur le calendrier des responsables politiques, en particulier dans le contexte des négociations en cours sous l'égide de la CCNUCC sur le dispositif climatique de l'après 2012.

Cet objectif permettra aux pays de faire l'inventaire de leurs ressources forestières et de trouver les moyens de gérer la dynamique et les facteurs actuels de déboisement et de dégradation des forêts. Ils pourront intégrer les activités de type UTCATF dans le programme plus vaste de la gestion durable des forêts dont le but est la préservation des nombreux avantages que fournissent les écosystèmes forestiers, tant en termes de services écosystémiques que de moyens de subsistance.

PROJETS BÉNÉFICIAIRE DU CONCOURS DU FEM

Les projets liés à cet objectif stratégique peuvent porter sur les thèmes suivants, entre autres :

- **utilisations concurrentes des terres et changements d'affectation** résultant notamment des activités de production vivrière et bioénergétique (par exemple, analyse du potentiel/de l'adéquation des usages fonciers et activités de planification connexes ; analyse des avantages et des inconvénients, notamment à moyen et long terme) ;
- **renforcement des capacités techniques et institutionnelles** pour le suivi et la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (estimation et suivi des émissions associées et de l'évolution des stocks de carbone forestier ; inventaire national des forêts ; meilleur accès aux bases de données nationales pour le suivi et la modélisation du potentiel de production forestière et de l'évolution des stocks de carbone, etc.) ;
- expérimentation et adoption de méthodes de mobilisation de **revenus par le marché du carbone**.



RÉSULTATS

Cet objectif devrait permettre d'atteindre les résultats clés suivants :

- a. capacité institutionnelle renforcée pour assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation des stocks de carbone ;
- b. nouveaux revenus à l'appui de la GDF générés par la participation au marché du carbone.

La dégradation des forêts tropicales et leur réaffectation à d'autres usages, qui sont responsables d'environ 90 % des émissions totales de GES dues à la déforestation, sont particulièrement préoccupantes.

TABLEAU 7 : GESTION DURABLE DES FORÊTS/REDD+ : GRILLE DE RÉSULTATS

But : Obtenir des effets positifs multiples de la gestion améliorée de tous les types de forêt.
Impacts : Fourniture efficace des services d'écosystème forestier et renforcement des moyens de subsistance des populations tributaires des ressources forestières.

Indicateurs :

- Carbone stocké dans les écosystèmes forestiers et émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts évitées. **(Cible :** Prévenir l'émission de 400 millions de tonnes d'équivalent Co₂)
- Terres (hectares) couvertes par une forêt intacte.
- Revenu procuré par les services forestiers pour les personnes et les populations tributaires des forêts, ventilé par sexe et par groupe social.
- Ressources prélevées d'autres domaines d'intervention du FEM pour soutenir la stratégie GDF/REDD+.
(Cible : Prélever 750 millions de dollars des domaines d'intervention « diversité biologique », « atténuation des changements climatiques » et « dégradation des sols ».)

Objectifs	Résultats escomptés	Indicateurs de résultat	Produits fondamentaux
1 : Réduction des pressions exercées sur les ressources forestières et production de flux durables de services d'écosystème forestier	1.1 : Cadre propice renforcé dans le secteur forestier et d'un secteur à l'autre.	1.1 : Efficacité des politiques publiques intégrant les principes de GDF (note telle qu'enregistrée par l'outil de suivi).	Mécanismes de paiement des services écologiques mis en place (nombre).
	1.2 : Méthodes optimales de gestion appliquées dans les forêts existantes.	1.2 a) : Superficie des forêts sous certification FSC mesurée en hectares. 1.2 b) : Réserves de carbone accrues suite à la réduction de la dégradation des forêts.	Superficies forestières (hectares) faisant l'objet d'une gestion durable, par type de forêt.
	1.3 : Méthodes optimales de gestion adoptées par les acteurs économiques concernés.	1.3 a) : Services produits dans les forêts. 1.3 b) : Services produits dans l'ensemble du paysage.	Types et quantité des services produits à travers la GDF.
2 : Renforcement du cadre propice à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts et augmentation des réserves de carbone résultant des activités dites UTCATF.	2.1 : Capacité institutionnelle renforcée pour assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation des stocks de carbone.	2.1 : Capacité du pays à certifier les crédits carbone découlant des forêts (note telle qu'enregistrée par l'outil de suivi).	Institutions nationales chargées de la certification des crédits carbone (nombre). Mécanismes nationaux de suivi du carbone forestier en place (nombre).
	2.2 : Nouveaux revenus à l'appui de la GDF générés par la participation au marché du carbone.	2.2 : Revenu total du marché du carbone (montant au niveau national).	Mécanismes de financement novateurs établis (nombre). Crédits carbone produits (nombre).



Stratégie de renforcement des capacités transversales pendant FEM-5

Le problème des projets de renforcement des capacités transversales tient à la complexité inhérente à ces opérations, les institutions sectorielles s'efforçant de structurer et réguler les échanges et l'évolution des systèmes financiers, économiques et environnementaux. Ces projets visent à renforcer les importantes capacités qui rendront les pays mieux à même de respecter leurs obligations au titre des Conventions en créant des synergies et en favorisant la prise en compte systématique des instruments multilatéraux sur l'environnement dans la conduite des politiques nationales, et dans les cadres législatifs et financiers. Le ciblage de volets bien précis des dispositifs de gouvernance de l'environnement permettra l'application d'une approche plus pratique en vue de la réalisation des objectifs de la Convention de Rio et la viabilité écologique.

Les projets intersectoriels de renforcement des capacités apporteront des ressources pour réduire, voire éliminer, les blocages institutionnels (obstacles à la collecte des données, p. ex.) à l'exploitation des synergies dans l'application des Conventions de Rio. Ces projets devraient donc aboutir à un renforcement des mécanismes institutionnels qui encouragent l'harmonisation des politiques, le recours à des procédés économiques et performants, et l'amélioration de l'efficacité des opérations à l'appui du respect des obligations découlant des Conventions. À cette fin, ils seront axés sur les dispositifs de gouvernance de l'environnement et viseront à intégrer la protection de l'environnement mondial aux programmes de développement national. Ils seront exécutés au moyen de quatre cadres de programmation.

CADRES DE PROGRAMMATION

Chaque pays choisira une priorité à la lumière de celles classées par ordre dans le plan d'action résultant de l'Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, les cadres de programmation du renforcement des capacités transversales lui servant de guide pour en faire un projet de moyenne envergure. Ce projet pourra, par exemple, chercher à renforcer la coordination des politiques pour rendre un pays mieux à même d'honorer ses obligations en application des Conventions de Rio et avoir des effets positifs sur l'environnement mondial dans le cadre d'autres instruments multilatéraux sur l'environnement. Un autre pays souhaitera peut-être procéder différemment pour contribuer à la réalisation de l'objectif de protection de l'environnement mondial en intégrant l'estimation de la valeur des ressources naturelles aux études d'impact sur l'environnement.

La plupart des projets de moyenne envergure seront nationaux. Toutefois, quelques projets régionaux/mondiaux de renforcement des capacités transversales seront également envisagés. Il s'agira de renforcer les partenariats régionaux pour tirer parti d'outils régionaux bien établis, tels que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Programme d'action de la Barbade (BPOA), le Programme de réduction de la pauvreté en Asie du Sud (SAPAP),

l'Initiative pauvreté-environnement des Nations Unies (UN-PEI) et le Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (UN-REDD).

L'élaboration des cadres de programmation sur lesquels s'articulera la préparation des projets de renforcement des capacités transversales est en cours. Dans le document de programmation pour FEM-5, les cadres de renforcement des capacités s'organiseront autour de cinq grands objectifs :

- A. Renforcer la capacité des différents acteurs à participer au processus de consultation
- B. Développer les connaissances et l'information, y accéder et les utiliser
- C. Renforcer la capacité à élaborer les politiques publiques et les cadres législatifs voulus
- D. Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions
- E. Renforcer la capacité à surveiller et évaluer les impacts sur l'environnement et l'évolution de la situation en la matière



STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES — OBJECTIF 1 :

A : RENFORCER LA CAPACITÉ DES DIFFÉRENTS ACTEURS À PARTICIPER AU PROCESSUS DE CONSULTATION

Les activités à ce titre se dérouleront dans le cadre du Programme d'aide aux pays et de l'Initiative pour l'organisation d'ateliers de dialogue national. Ces deux programmes du FEM permettront l'organisation de séminaires, de consultation nationale et d'ateliers de dialogue national qui donneront à tous les acteurs clés la possibilité de participer à des processus de consultation les aidant à avoir des effets positifs sur l'environnement mondial. L'objectif ici est d'établir des mécanismes de consultation ou de renforcer ceux déjà en place pour permettre à tous les acteurs clés d'y participer de façon active et constructive. Ces mécanismes, qui seront utilisés par les pays pour coordonner les investissements nationaux du FEM, comporteront les activités suivantes :

- Réunions/ateliers au niveau des groupes de pays du FEM
- Séminaires et ateliers de dialogue national
- Réunions de groupes de pays organisées sous l'égide du comité directeur national du Programme de microfinancements
- Participation active des groupes focaux nationaux aux mécanismes nationaux de coordination du FEM

Bien que ce cadre ne permette pas la préparation de projets de moyenne envergure distincts, les pays souhaitant renforcer leur processus de consultation pour respecter leurs engagements de protection de l'environnement mondial pourront monter un projet ciblé de renforcement des capacités transversales au titre du Cadre D, *Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions.*

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES — OBJECTIF 2 :

B : DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES ET L'INFORMATION, Y ACCÉDER ET LES UTILISER

Cette catégorie de projets intersectoriels de renforcement des capacités vise à répondre à un besoin important : l'amélioration des systèmes intégrés de gestion de l'information et des outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement mondial. Parmi les pays ayant réalisé une Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, 90 % ont indiqué qu'il s'agissait là d'un obstacle important et d'une grave lacune. Les projets réalisés dans ce cadre chercheront à favoriser une meilleure utilisation de l'information et des connaissances pour prendre les décisions voulues à l'appui de la protection de l'environnement mondial.

B.1 Ces projets viseront à harmoniser les systèmes d'information existants, prenant en compte les normes et les méthodes d'évaluation internationalement reconnues et permettant de présenter des données homogènes sur l'environnement mondial. Ils aideront les pays à rassembler des données témoins à partir desquelles pourra être mesuré le degré de réalisation des objectifs de protection de l'environnement mondial. Ce cadre vise à développer les capacités au niveau individuel et organisationnel, renforçant la capacité technique à rassembler des données et à transformer l'information en acquis. C'est l'un des deux volets des activités menées au titre du Cadre E.

B.2 Les pays qui le souhaitent pourront aussi chercher à élaborer et/ou expérimenter des outils innovants d'aide à la décision, tels que ceux permettant d'estimer la valeur ajoutée pour l'environnement mondial des biens et services fournis par les ressources naturelles. Cette information permettra de mieux étayer les décisions à prendre pour avoir des effets encore plus positifs sur l'environnement mondial.

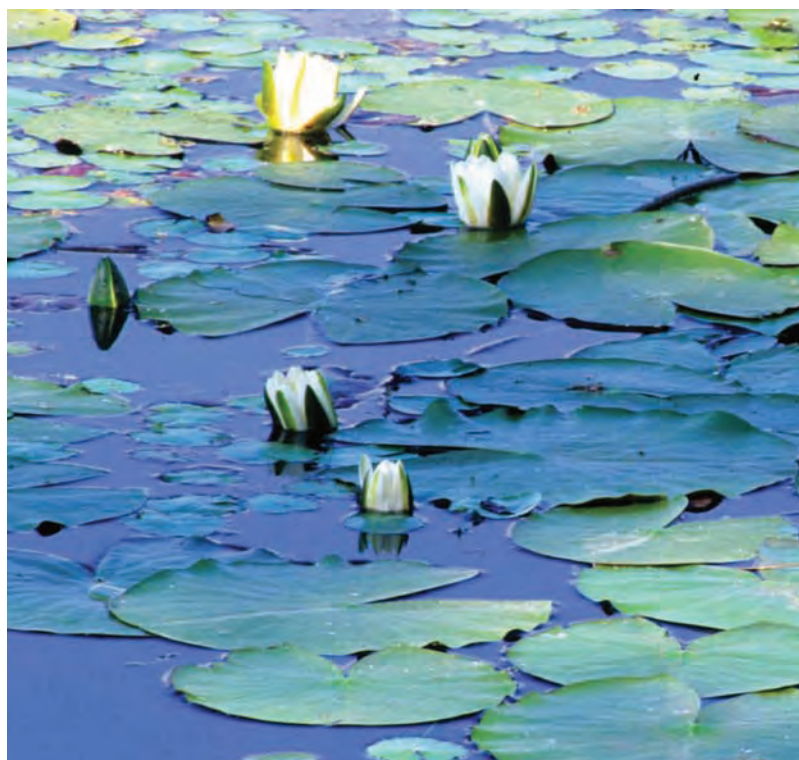
STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES — OBJECTIF 3 :

C : RENFORCER LA CAPACITÉ À ÉLABORER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CADRES LÉGISLATIFS VOULUS

Cette catégorie de projet portera essentiellement sur les politiques publiques et/ou les cadres législatifs ou réglementaires, le but étant de mieux gérer l'environnement mondial. Si le Cadre A s'intéresse aux capacités individuelles, le Cadre C est axé sur le renforcement des capacités organisationnelles et systémiques. Ces projets de renforcement des capacités transversales viseront à supprimer les effets indésirables de la mise en œuvre des politiques appliquées dans le cadre plus général de la gouvernance environnementale. Ils chercheront à optimiser les synergies entre les politiques, les règles et les mécanismes de décision applicables à la gestion des questions environnementales, notamment dans le domaine de la diversité biologique, du changement climatique et de la dégradation des sols. Ce cadre vise donc à internaliser la dimension écologique, les projets de renforcement des capacités transversales ayant pour objectif d'intégrer les priorités environnementales à caractère mondial dans les politiques, les plans et les programmes nationaux, en particulier dans les stratégies et les programmes de gestion macroéconomique et de réduction de la pauvreté.

C.1 Au niveau systémique, un projet de renforcement des capacités transversales sera axé sur l'institutionnalisation des liens entre les activités menées de façon séparée et distincte dans le cadre de programmes et les activités de base en cours d'exécution dans les organismes existants. Ces projets se justifient par le fait que l'intégration des activités voulues à celles menées à des fins de protection de l'environnement national et de développement du pays peut avoir pour effet de protéger plus efficacement l'environnement mondial. Ces projets peuvent par exemple permettre d'harmoniser les politiques de gestion des ressources naturelles pour appliquer plus efficacement et à un coût moindre les instruments multilatéraux sur l'environnement au niveau national.

C.2 Au plan organisationnel, un projet intersectoriel de renforcement des capacités pourra viser à améliorer la gestion et l'application des instruments multilatéraux sur l'environnement. Ces projets renforceront les capacités organisationnelles voulues, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle et d'éliminer les facteurs d'inefficacité au plan des structures et des mécanismes d'application. Par exemple, l'existence, comme c'est le cas actuellement, de dispositifs séparés de gestion d'aires protégées pour les écosystèmes forestiers, les sites archéologiques et les écosystèmes marins peut en réalité se traduire par l'adoption de politiques et de modalités de gestion contradictoires ou incompatibles. Ce cadre vise à harmoniser et faire concorder les méthodes de gestion qui se chevauchent. Le travail réalisé tirera parti des capacités de base mises en place pour suivre et évaluer le degré de réalisation des objectifs poursuivis (cadres B.1 et E).



STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES — OBJECTIF 4 :

D : RENFORCER LA CAPACITÉ À GÉRER ET APPLIQUER LES DIRECTIVES REÇUES AU TITRE DES CONVENTIONS

Cette catégorie de projets de renforcement des capacités transversales visera à renforcer les synergies dans l'application des trois Conventions de Rio. Les activités du projet porteront sur l'un des aspects suivants : a) améliorer la coordination entre les différentes institutions et renforcer la capacité à utiliser une méthode commune d'application des dispositions communes aux trois Conventions de Rio ; b) élaborer des normes de saine gestion environnementale ; ou c) renforcer les mécanismes de financement durable de la protection de l'environnement mondial.

D.1 Un projet de renforcement des capacités transversales comportera des activités qui chercheront à améliorer les structures et les mécanismes organisationnels qui facilitent la coordination des politiques et des programmes environnementaux multisectoriels, renforçant les dispositifs de gouvernance connexes. Par exemple, les directions chargées de rendre compte de l'application des Conventions de Rio ont souvent un effectif insuffisant et leurs activités ne sont pas coordonnées. La restructuration des liens interinstitutionnels et le renforcement des relations, des partenariats et des engagements amélioreront la coordination et la collaboration, ce qui permettra de réduire les activités qui font double emploi, de stimuler efficacement les échanges d'informations et de mieux appliquer les trois Conventions de Rio dans le pays.

D.2 Un projet intersectoriel de renforcement des capacités pourra par exemple viser à faire adopter des normes plus solides de saine gestion environnementale. Si le Cadre B.1 s'intéresse aux normes d'évaluation, les projets mettront ici l'accent sur le renforcement

de la gestion évolutive et concertée de l'environnement. Les normes adoptées ici s'appuieront sur des critères de conception et d'application de méthodes de gestion pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement mondial. Elles contribueront à terme à l'élaboration d'indicateurs des effets positifs sur l'environnement mondial. Les projets de ce type devront donc être structurés et exécutés en tenant dûment compte des capacités de base visées aux Cadres B.1 et E.

D.3 Cette catégorie de projets mettra l'accent sur une dimension essentielle : les aspects financiers, budgétaires et économiques de la capacité des pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des trois Conventions de Rio. Les projets cibleront des structures et mécanismes institutionnels bien précis pour faire émerger des plans et programmes environnementaux efficaces, économes, s'inscrivant dans la durée et cadrant avec les priorités environnementales au niveau national et à l'échelle mondiale. Ils pourront par exemple définir et élaborer des stratégies financières innovantes pour l'application conjointe des dispositions clés des trois Conventions de Rio. Ils pourront aussi chercher à favoriser des réformes budgétaires pour atteindre les objectifs environnementaux de portée mondiale. Enfin, ils pourront faciliter la marchandisation des ressources naturelles pour inciter davantage à un développement durable et écologiquement rationnel, ayant ainsi des effets positifs sur l'environnement mondial en application des trois Conventions de Rio.



STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
TRANSVERSALES — OBJECTIF 5 :

**E : RENFORCER LA CAPACITÉ
À SURVEILLER ET ÉVALUER LES
IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
ET L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
EN LA MATIÈRE**

Le Cadre B.1 vise à renforcer les capacités individuelles et organisationnelles pour permettre l'amélioration des systèmes intégrés de gestion et des outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement mondial. Le Cadre E, quant à lui, vise un objectif plus global en favorisant l'adoption de systèmes de suivi-évaluation. Tirant parti des capacités mises en place au titre du Cadre B.1, les activités du Cadre E assoiront l'institutionnalisation de ces systèmes afin de répercuter les méthodes de référence et les acquis résultant des projets et des interventions au titre des cadres A à D.





LIENS ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES

Dès le début de l'élaboration d'un projet de renforcement des capacités transversales, il faudra réaliser un examen du rapport final et du plan d'action de l'Autoévaluation nationale des capacités à renforcer, parallèlement à une analyse des politiques internationales, régionales et nationales. Pour pouvoir prétendre aux financements du FEM, il faudra que les projets aient des objectifs étroitement liés aux instruments multilatéraux suivants :

- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention sur la lutte contre la désertification (CNUCLD)
- Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC)

Plus précisément, le projet devra indiquer les articles des trois Conventions et les directives des Conférences des parties qu'il aidera à faire appliquer. La Fiche d'identité du projet (FIP) devra également indiquer dans quelle mesure le projet aidera à donner suite aux recommandations des rapports nationaux en application des trois Conventions de Rio et de leurs plans d'action respectifs.

Les accords régionaux sur l'environnement, tels que le Programme d'action de la Barbade et le Protocole de 2003 relatif à l'évaluation stratégique environnementale, devront également être pris en compte et rattachés au projet. On veillera en particulier à la manière dont le projet exploite les enseignements tirés d'activités similaires menées dans les pays de la même région. Dans le même esprit, le projet devra également mettre en évidence et exploiter les opportunités de coopération régionale.

Des synergies devront également être recherchées et exploitées au sein des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales. L'initiative pauvreté-environnement (UN-PEI) et le Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (UN-REDD) sont deux programmes clés, potentiellement d'une grande importance pour la réalisation des objectifs de renforcement des capacités du projet de moyenne envergure.

**TABLEAU 8 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES :
GRILLE DE RÉSULTATS**

Objectifs	Résultats attendus	Produits fondamentaux et indicateurs
Objectif 1 (A) : Renforcer la capacité des différents acteurs à participer au processus de consultation	Mécanisme de consultation pour une participation active et constructive de toutes les parties concernées mis en place (<i>Nombre de mécanismes et d'acteurs</i>)	Existence de plateformes (séminaires, consultations et ateliers nationaux de dialogues) permettant la participation de tous les acteurs. Création de cadres consultatifs dans tous les pays pour coordonner les financements du FEM. Tenue de réunions/ateliers du groupe de pays du FEM (<i>Nombre</i>). Organisation d'ateliers et séminaires de dialogue national (<i>Nombre</i>). Tenue de réunions de groupe de pays (<i>Nombre</i>). Création de comités directeurs nationaux du Programme de microfinancements et participation active des points focaux nationaux aux mécanismes nationaux de coordination du FEM dans les pays participants (<i>Nombre</i>).
Objectif 2 (B) : Développer les connaissances et l'information, y accéder et les utiliser.	2.1 les institutions et les acteurs possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour rechercher, acquérir et traduire l'information en actions collectives 2.2 Capacités accrues des acteurs à diagnostiquer, comprendre et transformer le caractère dynamique et complexe des enjeux environnementaux mondiaux et à élaborer des solutions locales 2.3 Populations mieux sensibilisées et gestion de l'information améliorée	Institutions et acteurs formés à l'utilisation des différents outils de gestion de l'information disponibles Acteurs mieux informés grâce à des ateliers et des sessions de formation sur les enjeux mondiaux et les actions à entreprendre au niveau local Capacité des acteurs à diagnostiquer, comprendre et traduire les informations et les connaissances en actions au niveau local accrue et préservée dans 16 pays. Une plateforme de gestion des connaissances créée pour échanger les enseignements tirés de l'expérience entre les organisations de proximité et les OSC dans tous les pays participant au Programme de microfinancements (<i>Nombre</i>). Populations mieux sensibilisées à travers des ateliers et d'autres activités (<i>Nombre</i>).

**TABLEAU 8 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TRANSVERSALES :
GRILLE DE RÉSULTATS (SUITE)**

Objectifs	Résultats attendus	Produits fondamentaux et indicateurs
Objectif 3 (C) : Renforcer la capacité à élaborer les politiques publiques et les cadres législatifs afin d'obtenir des effets positifs à l'échelle mondiale.	3.1 capacités institutionnelles renforcées pour ce qui est de la planification et l'élaboration de politiques et de cadres législatifs contribuant à l'application efficace des conventions internationales	Plans, politiques et cadres juridiques nationaux élaborés (<i>Nombre</i>) Capacités institutionnelles de mise en œuvre des conventions mondiales renforcées dans les pays bénéficiaires (<i>Nombre d'institutions renforcées</i>)
Objectif 4 (D) : Renforcer la capacité à gérer et appliquer les directives reçues au titre des Conventions	4.1 Capacités institutionnelles renforcées pour la gestion des problèmes environnementaux et la mise en œuvre des conventions mondiales. 4.2 Normes optimales de gestion environnementale définies et adoptées 4.3 Mécanismes de financement durables mis en place au niveau national	Capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement renforcées (<i>Nombre</i>). Normes élaborées et adoptées Capacités de gestion et de mise en œuvre des directives définies par les Conventions et communication de rapports renforcées dans les pays (<i>Nombre</i>) Capacités des OSC et organisations de proximité partenaires du Programme de microfinancements renforcées. (<i>Nombre</i>) Mécanisme de financement durable élaboré (<i>Nombre</i>) Mécanismes de financement pour l'environnement créés (<i>Nombre</i>)
Objectif 5 (E) : Renforcer la capacité à surveiller et évaluer les impacts sur l'environnement et l'évolution de la situation en la matière	5.1 Compétences des institutions nationales pour le suivi des changements environnementaux renforcées 5.2 Évaluation des programmes et des projets renforcée et améliorée par rapport aux résultats attendus. 5.3 Capacités d'évaluation accrues.	Systèmes de surveillance mis en place (<i>Nombre</i>) Système d'évaluation des programmes et des projets mis en place (<i>Nombre</i>) Système d'acquisition des connaissances mis en place pour éclairer les politiques, les stratégies et les décisions de gestion sur la base des rapports d'évaluation (<i>Nombre</i>) Capacités de suivi des projets et des programmes renforcées (<i>Nombre</i>) Plateforme de transfert et de gestion des connaissances créée pour échanger les enseignements tirés de l'expérience entre les organisations de proximité et les OSC dans tous les pays participant au Programme de microfinancements (<i>Nombre</i>).

PHOTOGRAPHIES

Couverture	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Deuxième de couverture	Istockphoto
Page 1	Istockphoto
Page 2	Istockphoto
Page 3	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009 INCRUSTATION : Istockphoto
Page 4	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009 INCRUSTATION : Istockphoto
Page 6	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 7	Istockphoto
Page 8	Istockphoto
Page 9	Istockphoto
Page 12-13	Fonds pour l'environnement mondial
Page 14	Istockphoto
Page 16-17	ONU/ID
Page 19	Istockphoto
Page 21	Ministère chinois de l'Agriculture
Page 23	BERI GEF Project Management Unit, PNUD Inde
Page 25	Ministère chinois des Sciences et de la Technologie
Page 27	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 29	Ministère chinois de l'Agriculture
Page 30	GRIDA/Kate Fuller
Page 33	Danilo Victoriano, Concours photo FEM
Page 34-35	Corbis
Page 37	Alfred Duda
Page 38	Stuart Chape
Page 40-41	Victor Melor
Page 43	Coral Reef Alliance Photo Library:
Page 45	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 47	Photothèque, Banque mondiale
Page 49	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 54-55	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 59	En haut et en bas : Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 61	À gauche et à droite : Trees For The Future

PHOTOGRAPHIES

Page 63	En haut et en bas : Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 65	Fonds pour l'environnement mondial
Page 66	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 70-71	Fonds pour l'environnement mondial
Page 72-73	Fonds pour l'environnement mondial
Page 74	Walter Rodriguez, Creative Commons
Page 75	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 76-77	Fonds pour l'environnement mondial
Page 79	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 81	Rupert Taylor-Price, Creative Commons
Page 83	Fonds pour l'environnement mondial
Page 84-85	Fonds pour l'environnement mondial
Page 90-91	Banque mondiale
Page 92	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 95	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 97	Patrick Rudolph, Creative Commons
Page 99	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 100	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 102	Fonds pour l'environnement mondial
Page 103	Julie Fienstien Creative Commons
Page 104-105	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009
Page 110	Concours photo du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) 2009

RÉALISATION

Rédaction : FEM

Révision et mise en forme : FEM

Maquette : Marti Betz Design

Impression : Professional Graphics Printing Company

Janvier 2011





LE FEM EN BREF

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réunit 182 pays, en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial. Organisation financière indépendante, le FEM fournit des aides financières aux pays en développement ou en transition au titre de projets liés à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à la couche d'ozone et aux polluants organiques persistants. Ces projets ont des effets positifs pour l'environnement mondial, servant de trait d'union entre les enjeux environnementaux locaux, nationaux et mondiaux, et promouvant des moyens d'existence viables.

Créé en 1991, le FEM est aujourd'hui la première source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 9,2 milliards de dollars et mobilisé plus de 40 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de quelque 2 700 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition. Dans le cadre de son Programme de microfinancements, il a également accordé plus de 12 000 financements sans intermédiaire à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAfD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement agricole (FIDA). Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) contrôle la qualité technique et scientifique des politiques et des projets du FEM.

www.theGEF.org



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE